



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**Réunion du 9 décembre 2024  
n° 4**

---

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

---

**Débat sur les orientations budgétaires 2025**

Conformément au Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport, l'article L. 5217-10-4 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 2312-1 qui dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. [...] »*

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

*« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*



2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. [...] »*

**Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 17 de la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027** qui prévoit que :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.*

*Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »*

Le Président

**Jacques FLEURY**



## SOMMAIRE

<b><u>Présentation.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>Introduction.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>Partie 1 - Le contexte économique, financier et institutionnel .....</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b>1 . La situation de l'économie et des finances publiques .....</b>	<b>10</b>
1 . 1 . Les prévisions économiques .....	10
1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2025 .....	13
1 . 3 . La situation locale du département du Cher .....	18
<b>2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2024, marqué par des dépenses dynamiques, des recettes en décélération et une inflation se détendant .....</b>	<b>26</b>
2 . 1 . La situation des collectivités locales.....	26
2 . 2 . La situation des Départements .....	31
2 . 2 . 1 . Les dépenses .....	32
2 . 2 . 2 . Les recettes .....	33
<b>3 . Les perspectives des finances locales pour 2025 .....</b>	<b>34</b>
3 . 1 . Le redressement des comptes publics.....	34
3 . 2 . Quelles solutions pour les Départements ? .....	38
3 . 3 . Focus sur les enjeux sensibles du PLF pour 2025.....	40
3 . 3 . 1 . L'instauration et l'affectation par l'article 64 d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales. ....	40
3 . 3 . 2 . Le gel de TVA affectées aux collectivités locales .....	42
3 . 3 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » .....	43
3 . 3 . 4 . Les autres dispositions du PLF et du PLFSS.....	44
<b><u>Partie 2 - La politique budgétaire du département du Cher dans un contexte dégradé.....</u></b>	<b><u>48</u></b>
<b>1 . Le Département subit en 2024 les effets conjugués de recettes en berne et des dépenses croissantes .....</b>	<b>49</b>

<b>2 . Les tendances pour 2025.....</b>	<b>55</b>
<u>2 . 1 . Les recettes.....</u>	<u>55</u>
2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse.....	55
2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes .....	57
2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles.....	59
2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes .....	62
2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée.....	66
2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des AIS .....	70
2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement.....	71
2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en progression .....	72
<u>2 . 2 . Les dépenses .....</u>	<u>73</u>
2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement en hausse significative.....	73
2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau ..	77
<b>3 . Emprunts et gestion de la dette.....</b>	<b>78</b>
<u>3 . 1 . Un horizon qui s'éclaircit, dans un contexte géopolitique encore incertain</u>	<u>78</u>
<u>3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher .....</u>	<u>78</u>
<u>3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans .....</u>	<u>80</u>
<b>4 . 4 – La dette garantie du Département .....</b>	<b>81</b>
<b><u>Partie 3 - Les grandes orientation des politiques publiques .....</u></b>	<b><u>85</u></b>
<b>1 . Une révision des politiques publiques des solidarités pour plus de</b>	
<b>proximité vers les habitants du Cher : un schéma unique des solidarités</b>	<b>86</b>
<u>1 . 1 . Des enjeux forts pour anticiper les transformations sociétales.....</u>	<u>86</u>
1 . 1 . 1 . L'élaboration d'un schéma unique des solidarités.....	86
1 . 1 . 2 . Une proximité renforcée au sein des territoires .....	88
1 . 1 . 3 . Démographie médicale .....	89
<u>1 . 2 . Des politiques garantes de la protection de la population et des publics</u>	<u>90</u>
<u>fragiles.....</u>	<u>90</u>
1 . 2 . 1 . La protection des populations .....	90
1 . 2 . 1 . 1 . Contrat local des solidarités et Convention insertion	
emploi : .....	90
1 . 2 . 1 . 2 . Le SDIS.....	91
1 . 2 . 2 . L'Enfance, au cœur des préoccupations départementales.....	92
1 . 2 . 2 . 1 . La protection maternelle et infantile .....	92

1 . 2 . 2 . 2 . La protection de l'enfance .....	93
1 . 2 . 3 . L'insertion des publics fragiles par l'emploi .....	94
1 . 2 . 4 . L'autonomie des personnes âgées et handicapées .....	96
1 . 2 . 4 . 1 . La politique départementale de l'autonomie des personnes âgées .....	96
1 . 2 . 4 . 2 . Les orientations en faveur des personnes en situation de handicap .....	97

## **2 . Les politiques départementales au cœur des transitions écologiques et sociales mais aussi et surtout un accélérateur d'attractivité pour notre territoire..... 98**

<u>2 . 1 . La préservation des ressources pour un département plus résilient .....</u>	<u>98</u>
2 . 1 . 1 . La préservation de la ressource en eau .....	98
2 . 1 . 2 . La préservation de la biodiversité au travers de nos ENS .....	99
2 . 1 . 3 . La préservation de nos forêts : Cher Forêt École .....	100
2 . 1 . 4 . Le soutien à notre agriculture face aux mutations écologiques et sociétales .....	101
<u>2 . 2 . La jeunesse, véritable enjeu de l'attractivité de notre territoire .....</u>	<u>101</u>
2 . 2 . 1 . La politique jeunesse.....	102
2 . 2 . 2 . L'action départementale en direction des collégiens .....	102
2 . 2 . 3 . L'enseignement supérieur .....	103
<u>2 . 3 . L'aménagement du territoire au sens large ou une panoplie d'outils départementaux essentiels pour notre attractivité .....</u>	<u>104</u>
2 . 3 . 1 . Le sport au travers de l'olympisme .....	104
2 . 3 . 2 . Les mobilités au cœur de la ruralité .....	105
2 . 3 . 3 . L'aide aux territoires .....	106
2 . 3 . 4 . Une politique départementale de l'habitat qui s'articule autour de plans d'actions structurants.....	107
2 . 3 . 5 . L'attractivité touristique.....	109
2 . 3 . 5 . 1 . Capitaliser autour de l'itinérance douce.....	109
2 . 3 . 5 . 2 . Renforcer l'identité du territoire en déployant une promotion active et pertinente .....	109
2 . 3 . 6 . La culture, accélérateur de développement.....	110

## **3 . Une administration départementale engagée pour l'attractivité de notre département ..... 111**

<u>3 . 1 . Des ressources humaines valorisées et attractives.....</u>	<u>111</u>
<u>3 . 2 . Des systèmes d'informations qui s'adaptent à la transition numérique .....</u>	<u>115</u>

<u>3 . 3 . Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique.....</u>	<u>116</u>
<u>3 . 4 . Solidarité internationale et aide d'urgence, communication .....</u>	<u>116</u>

## **PRESENTATION**

Conformément au Tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise les informations devant nécessairement être décrites dans le rapport, l'article L. 5217-10-4 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L. 2312-1 qui dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. [...] »*

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit les informations que le rapport doit comporter :

*« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. [...] »

**Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 17 de la Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 qui prévoit que :**

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

*Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »*

## **INTRODUCTION**

Mes chers collègues,

Dans un contexte national de rigueur budgétaire accrue, le Département du Cher se trouve confronté à des défis financiers majeurs pour l'année 2025. Le projet de loi de finances annonce des mesures qui restreignent fortement les marges de manœuvre des collectivités territoriales, les plaçant en première ligne de l'effort national pour le redressement des comptes publics. Ces nouvelles exigences, couplées à une hausse continue des dépenses obligatoires, en particulier dans le domaine social, laissent peu d'espace pour des initiatives locales autonomes.

A l'heure de préparer ces orientations budgétaires, et malgré les annonces du Premier ministre Michel Barnier en soutien des Départements lors des Assises des Départements de France, en novembre dernier, à Angers, nous n'avons pas la certitude que les éléments évoqués figurent réellement dans la loi de finances définitive.

Face à cette situation, le Conseil départemental du Cher affirme son ambition de défendre les intérêts de son territoire et de ses habitants. Nous anticipons une réduction probable des dotations de l'État, alors même que les besoins financiers ne cessent de croître. Pourtant, malgré cette pression, notre priorité reste d'assurer une gestion responsable tout en maintenant nos engagements envers nos concitoyens. Dans cette optique, le Département se mobilise pour trouver des solutions innovantes permettant de préserver un équilibre entre rigueur budgétaire et ambition de développement.

Plutôt que de céder au repli, le Conseil départemental du Cher choisit d'investir dans des actions de proximité et des services essentiels, car nous sommes convaincus que ce sont ces initiatives qui renforceront la cohésion sociale et territoriale. Ainsi, en dépit des contraintes imposées par le cadre national, nous maintenons notre engagement dans le domaine social, avec une révision ambitieuse du schéma unique des solidarités. Ce projet vise à faciliter l'accès aux services pour les habitants les plus vulnérables, en renforçant l'accompagnement social et en augmentant les visites à domicile. Cette approche de solidarité concrète est au cœur de notre projet de société pour le Cher.

En parallèle, nous répondons aux enjeux écologiques et économiques, car un territoire résilient doit avant tout être un territoire qui anticipe l'avenir. La préservation de nos ressources naturelles et la valorisation des espaces sensibles constituent des priorités inscrites dans notre budget. Le programme "Cher Forêt École" symbolise cet engagement : il ne s'agit pas seulement d'éduquer, mais de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux face aux enjeux climatiques. Notre soutien à l'agriculture locale, en renforçant les circuits courts et en modernisant les exploitations, s'inscrit également dans cette démarche pour une alimentation locale, durable et respectueuse de l'environnement.

L'avenir de notre jeunesse est un autre axe prioritaire de notre action. Investir dans les écoles, offrir des infrastructures modernes et un environnement éducatif de qualité, avec un accès renforcé au numérique, sont autant de leviers pour préparer les générations futures aux défis de demain et renforcer l'attractivité de notre territoire.

Enfin, dans un esprit de transparence et de performance, le Département poursuit la modernisation de son administration pour assurer un service public efficient et de qualité. La transition numérique et la gestion optimisée des ressources humaines répondent à cet objectif, tout en visant une réduction des coûts et une meilleure adaptation aux besoins des citoyens.

Le Conseil départemental du Cher, malgré un contexte budgétaire tendu, réaffirme sa volonté de rester un acteur dynamique et visionnaire, tourné vers l'avenir et résolument engagé pour défendre les intérêts des habitants et bâtir un territoire solidaire, durable et attractif.

## **PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL**

### **1 . La situation de l'économie et des finances publiques**

#### **1 . 1 . Les prévisions économiques**

Selon les comptes publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fin mai 2024, **en 2023, la croissance de l'économie a été modérée en 2023 : le Produit Intérieur Brut (PIB) en euros constants a progressé de + 0,9 %**, après une croissance de + 2,6 % en 2022, elle-même expliquée par un fort effet d'acquis fin 2021 (+ 2,4 %), tandis que tout au long de l'année 2022, la croissance avait été faible. En raison d'une forte inflation, la croissance de l'activité en volume en 2023 a gardé un rythme inférieur aux années antérieures à la crise sanitaire. La production a ralenti (+ 1,5 % en volume après + 4,1 %), tout comme les consommations intermédiaires (+ 1,6 % après + 5,3 %). La croissance de la production a été principalement portée par les services marchands, et en particulier par les services aux entreprises et d'information-communication.

En 2023, le déficit public au sens Maastricht s'est établi à 153,9 Md€ (après 125,8 Md€ en 2022) soit 5,5 % du PIB (après 4,7 % en 2022).

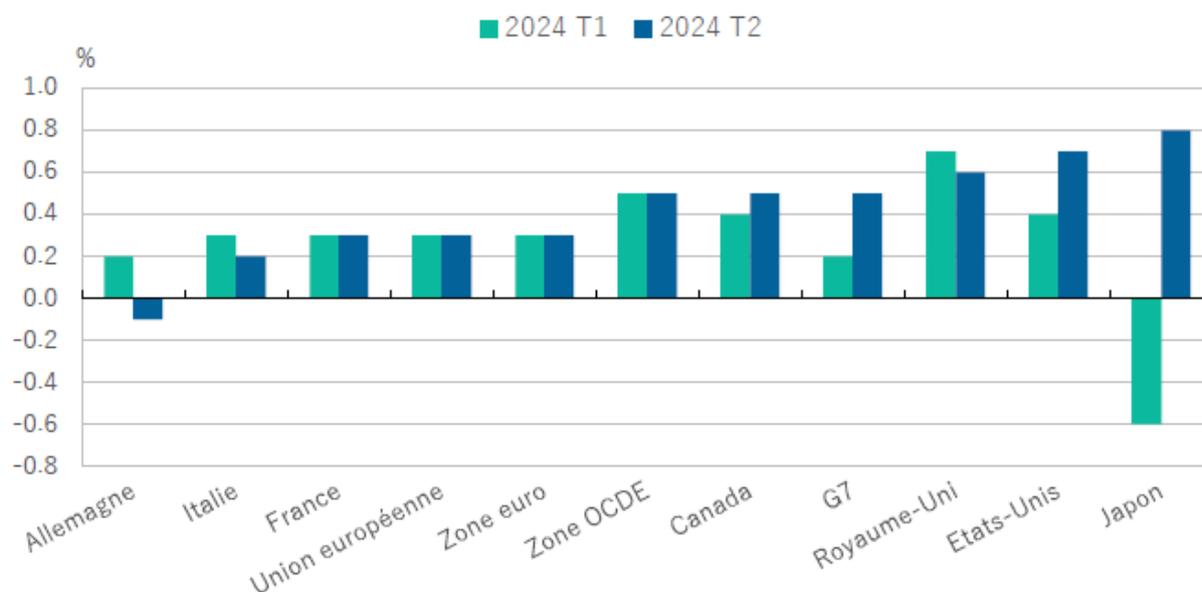
Les recettes des administrations publiques ont augmenté de 4 % par rapport à 2022, et les dépenses ont augmenté également plus significativement (+ 7 %). Leur déficit s'est dégradé également (- 9,9 Md€ après - 1,1 Md€), porté par le déficit des collectivités locales (- 5,5 Md€) et celui des organismes divers d'administration locale (- 4,4 Md€).

Au 22 août 2024, **l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)** a indiqué qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, selon des estimations provisoires, **le PIB de la zone OCDE a progressé de 0,5 % en glissement trimestriel, soit au même rythme qu'au trimestre précédent.**

**En France, le PIB est resté inchangé à 0,3 % comme au trimestre précédent.**

## » Produit intérieur brut (variation en glissement trimestriel)

Taux de croissance par rapport au trimestre précédent, données corrigées des variations saisonnières



Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, le PIB en volume<sup>1</sup> a cru modérément (+ 0,2 % en variation trimestrielle après + 0,3 %).

Le besoin de financement des administrations publiques a diminué légèrement (- 0,1 point de PIB).

La consommation des ménages s'est redressé légèrement (+ 0,1 % après - 0,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2024), sous l'effet d'une hausse de la consommation de services (+ 0,5 % après + 0,3 %).

Les exportations ont continué d'augmenter modérément au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (+ 0,4 % après + 0,6 %). Quant aux importations, elles se sont redressées légèrement ce trimestre (+ 0,1 % après - 0,4 %).

Au total, la contribution du commerce extérieur à l'évolution du PIB a été positive au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (+ 0,1 point après + 0,3 point).

**La reprise mondiale s'est stabilisée mais est restée contrastée entre les pays dits avancés et les pays dits émergents ou en développement.**

<sup>1</sup> Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

Selon les dernières données publiées en octobre 2024<sup>2</sup> par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 2025, et plafonner à 3,1 % d'ici à 5 ans. Ces prévisions restent toutefois plus faibles comparées au niveau pré-pandémique.

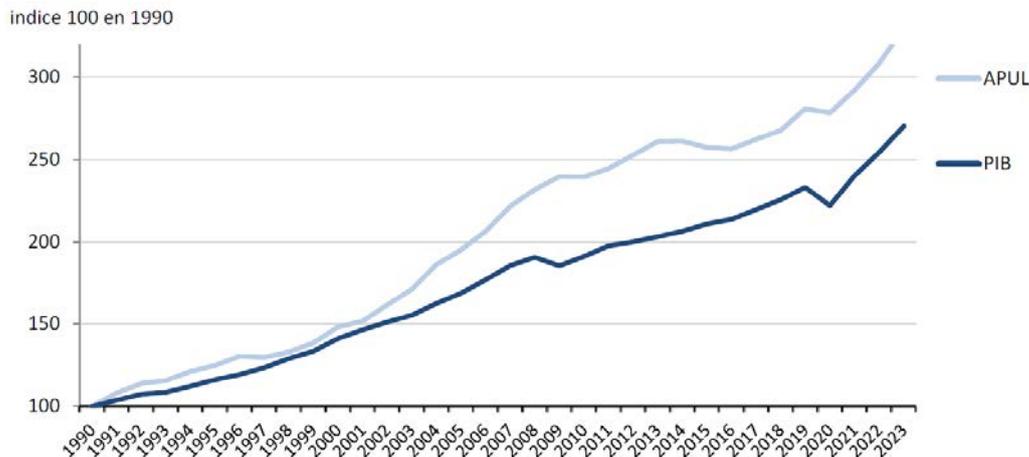
GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES  
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



Source : « Les finances des collectivités locales en 2023 »  
Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL) - Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

<sup>2</sup> Source : Perspectives de l'économie mondiale du FMI - Octobre 2024.

## Évolution des dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL<sup>3</sup>) et du PIB depuis 1990 :



Source : INSEE, comptes nationaux - base 2020

### 1 . 2 . Le cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2025

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 présenté lors du Conseil des Ministres du 14 octobre 2024, le cadrage macroéconomique est le suivant :

- **Les prévisions de croissance pour 2024** en moyenne annuelle s'établissent à **1,1 %**, compte tenu de l'allant des exportations et de la demande publique ainsi que l'effet du nombre de visiteurs pour les Jeux olympiques et paralympiques, avec une **projection également de 1,1 % pour 2025**.

Elle serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+ 1,3 %) accélérerait, grâce à la baisse confirmée de l'inflation (+ 1,8 % en 2025). L'investissement se stabiliserait, aussi bien pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement. Les exportations pourraient profiter d'une demande mondiale adressée à la France mieux orientée également.

<sup>3</sup> Les APUL incluent les collectivités locales : communes, Départements, Régions et Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que les organismes divers d'administration locale qui sont des unités à compétence spécialisée (agences d'urbanisme, agences et offices de l'eau, caisses des écoles, centre de gestion de la propriété forestière, centres communaux d'action sociale, centres de gestion de la fonction publique territoriale, chambres consulaires, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers, établissements publics locaux d'enseignement, Ile-de-France Mobilités, services départementaux d'incendie et de secours, société de livraison des ouvrages olympiques, société du canal Seine-Nord Europe, société du Grand Paris, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural...).

- **L'inflation** hors tabac s'établirait à environ + **2,1 % en moyenne annuelle sur 2024** (après + 4,9 % en 2023). **Elle pourrait se stabiliser sous les 2 % en 2025, soit 1,8 % en moyenne.**

Elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

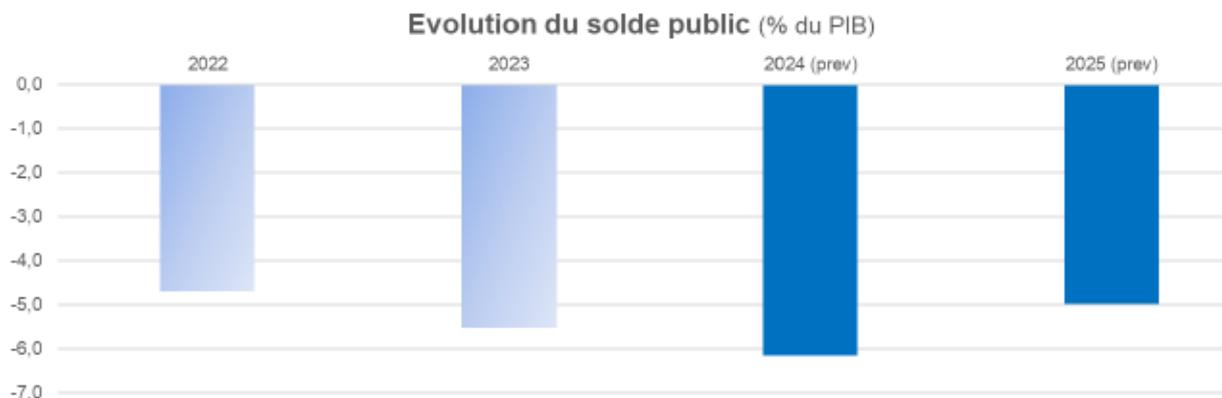
- **En 2024, le déficit public prévu** s'établirait à **6,1 % du PIB**, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de - 0,6 point de PIB. Cette dégradation s'explique entièrement par un infléchissement du solde structurel. En l'absence de mesures, le déficit structurel aurait augmenté de 1 point de PIB en 2024 par rapport à 2023, en raison principalement du dynamisme spontané des dépenses des collectivités territoriales, de l'évolution des prestations vieillesse soutenues par la revalorisation en 2024 fondée sur l'inflation 2023 et par une démographie défavorable, d'un dynamisme spontané des prélèvements obligatoires moindre, d'une hausse de la charge de la dette sous l'effet de la hausse passée des taux d'intérêt, et d'une hausse des dépenses du programme d'investissements d'avenir.

**En 2025, le solde public s'améliorerait fortement par rapport à 2024 et atteindrait 5 % du PIB.** Le Gouvernement demande un effort additionnel de 6,5 Md€, dont 5 Md€ de diminution des plafonds de crédits et 1,5 Md€ de recettes complémentaires au titre du verdissement de la fiscalité.

Les mesures pour atteindre cet objectif viseront :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État,
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale,
- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques,
- une contribution temporaire sur les bénéficiaires des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales,
- un verdissement de la fiscalité.

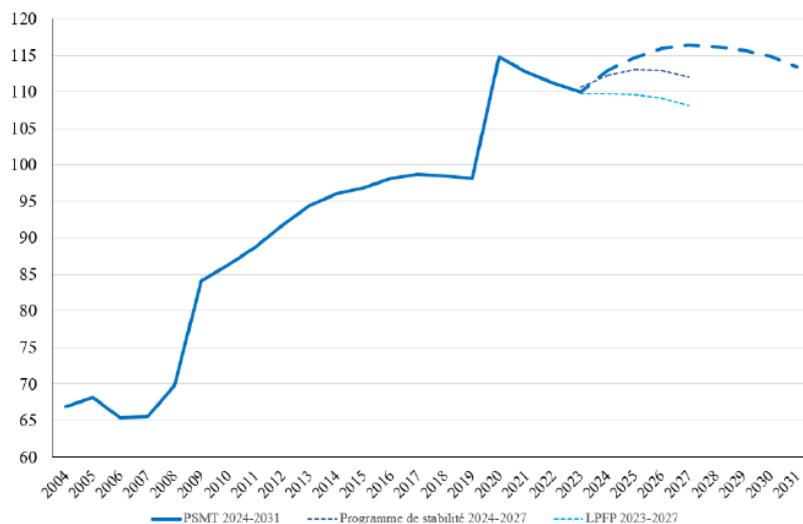
En l'absence de mesures, le déficit public atteindrait environ 7 % du PIB en 2025.



- **En 2024, le ratio d'endettement** augmenterait pour atteindre **112,9 % du PIB** contre 109,9 % du PIB en 2023. **Pour 2025**, celui-ci devrait s'élever à **114,7 %**.

**La dépense publique progresserait de façon significative en 2024 de 2,1 % en volume. En 2025, elle évoluerait de + 0,7 % (+ 0,8 % dans la LPFP pour les années 2023 à 2027).**

Trajectoire de dette publique française réalisée et prévue (en points de PIB)<sup>4</sup> :



Source : PSMT, Insee, Programme de stabilité 2024-2027, LPFP 2023-2027  
 Note : en base 2020 des comptes nationaux sauf la LPFP en base 2014

<sup>4</sup> Avis n° HCFP (Haut Conseil des Finances Publiques)-2024-4 relatif au plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025 - 2028 du 9 octobre 2024.

Pour 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP)<sup>5</sup> constate que le déficit public pour 2024, prévu à 4,4 points de PIB en PLF pour 2024, puis à 5,1 points de PIB dans le Programme de stabilité, est désormais prévu à 6,1 points, soit un écart de 1,7 point de PIB par rapport à la prévision initiale et une dégradation de 0,6 point par rapport à 2023. Il souligne, au vu des dérapages majeurs en 2023 et 2024 des finances publiques, de retenir des hypothèses prudentes, notamment en matière de prévision des recettes ou de ralentissement des dépenses des collectivités locales.

**Le HCFP estime que les prévisions de croissance (1,1 %), de masse salariale (2,9 % dans les branches marchandes non agricoles) et d'inflation (2,1 %) du Gouvernement pour 2024 sont réalistes.**

En revanche, **le scénario macroéconomique pour 2025 semble fragile avec une prévision de croissance pour 2025 (1,1 %) un peu élevée au regard du scénario restrictif des finances publiques avec un repli de la demande publique et des hausses des prélèvements obligatoires** atteignant 1 point de PIB. Pour compenser, la prévision de croissance pour 2025 retient des hypothèses favorables sur le commerce mondial, l'investissement des entreprises et la baisse du taux d'épargne des ménages, soit une nette accélération de l'activité sans ajustement budgétaire, ce qui apparaît optimiste au regard des indications données par les enquêtes de conjoncture disponibles.

**La prévision de masse salariale pour 2025 (2,8 % dans les branches marchandes non agricoles) est un peu optimiste en raison de la prévision d'emploi.**

Enfin, **la prévision d'inflation (+ 1,8 %) paraît un peu élevée au regard de l'ampleur du mouvement de désinflation observé depuis le début de cette année.**

Concernant le réalisme des prévisions de recettes et de dépenses sur lesquelles reposent le PLF et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, le Haut Conseil relève que l'information communiquée n'est pas suffisante pour apprécier les mesures de hausse des prélèvements obligatoires et de freinage de la dépense.

Enfin, les modalités des « mécanismes de résilience » et des autres mesures d'économie attendues pour les collectivités locales n'ayant pas été précisées, la prévision d'un fort ralentissement du volume des dépenses de fonctionnement des APUL lui paraît particulièrement fragile.

---

<sup>5</sup> Avis n° HCFP-2024-3 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025 du 8 octobre 2024.

Le solde structurel présenté par le Gouvernement s'élève à - 4,5 points de PIB en 2025, après - 5,7 points en 2024, soit un ajustement structurel de 1,2 point. L'écart entre le déficit structurel prévu et celui de la loi de programmation s'élèverait à 2 points de PIB en 2024 et 1,2 point de PIB en 2025. Le Gouvernement estime que l'effort de consolidation budgétaire s'élève à 60 Md€, se décomposant en 40 Md€ de réduction de dépenses et 20 Md€ de hausse de prélèvements obligatoires. Le HCFP n'est pas en mesure d'apprécier la pertinence de cette estimation au vu du projet de budget.

**Le HCFP considère que la LPFP pour les années 2023 à 2027, pourtant promulguée il y a moins d'un an, constitue une référence dépassée, du fait de la forte dégradation de la situation des finances publiques en 2023 et en 2024.**

**La trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme que la France doit transmettre à la Commission européenne à fin octobre 2024, dans le cadre de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre, constitue aujourd'hui une référence plus pertinente et doit absolument être respectée.**

Selon les prévisions du Gouvernement, le ratio de la dette au PIB recommencerait à croître en 2024 et en 2025, pour retrouver le point haut atteint lors de la crise sanitaire à près de 115 points de PIB. Du fait de la hausse du niveau d'endettement et des taux longs, la charge de la dette des administrations publiques progresserait de manière importante pour atteindre 2,3 points de PIB en 2025 contre 1,9 point de PIB en 2023. **La soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus dans la durée. La France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme, pour garder le contrôle de ses finances publiques, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance.**

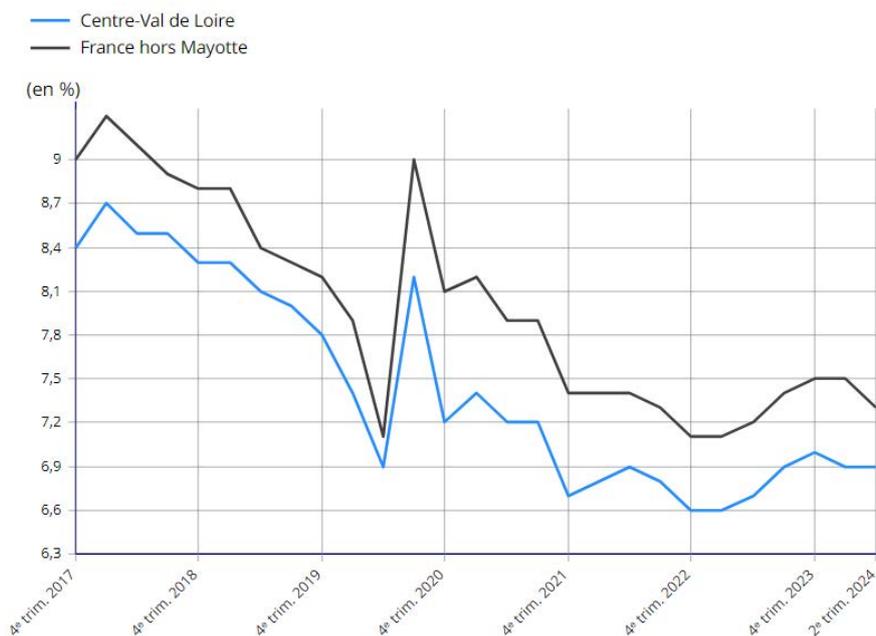
Seule l'estimation du PIB, sur laquelle le Gouvernement fonde sa trajectoire de croissance effective, est la donnée pour laquelle le HCFP est en mesure de se prononcer. Il relève que l'évaluation de la croissance que connaîtrait l'économie en l'absence de choc conjoncturel, a été révisée en baisse par rapport à ses évaluations précédentes (1,2 % entre 2024 et 2028 au lieu de 1,35 %) et fixée à une valeur un peu plus faible ensuite (1 %).

Il est constaté également que le retour du déficit sous le seuil de 3 points de PIB a été décalé de 2 ans, passant de 2027 dans le Programme de stabilité à 2029 dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme, ce qui paraît plus réaliste.

En conséquence, le ratio de dette publique visé dans ce plan augmente jusqu'en 2027 et ne commencerait à baisser qu'en 2028.

### 1 . 3 . La situation locale du département du Cher

Au printemps 2024, l'activité économique a résisté dans un contexte national et international incertain. En Centre-Val de Loire, **le taux de chômage** est resté stable **au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024**. **Il s'est établi, dans la région, à 6,9 %** et est resté inférieur au taux national de 7,3 %, tout en étant inférieur de 0,9 point de son niveau de fin 2019.



Notes : Données trimestrielles Corrigées des Variations Saisonnières (CVS). Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.  
Source : INSEE, taux de chômage localisés.

Sur une année, le taux de chômage a augmenté de 0,1 % au niveau national, très légèrement à contre-courant de l'échelon départemental (- 0,2 %). **Le département du Cher reste, après le Loiret (7,3 %), un territoire de la région très touché par le chômage, avec un taux de 7 %,** devant l'Eure-et-Loir et l'Indre (tous 2 à 6,9 %).

Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 <sup>e</sup> trim. 2023	1 <sup>e</sup> trim. 2024	2 <sup>e</sup> trim. 2024	trimestrielle	annuelle
Cher	7,2	7,2	<b>7,0</b>	-0,2	-0,2
Eure-et-Loir	6,8	7,0	<b>6,9</b>	-0,1	0,1
Indre	7,0	7,1	<b>6,9</b>	-0,2	-0,1
Indre-et-Loire	6,5	6,7	<b>6,6</b>	-0,1	0,1
Loir-et-Cher	5,9	6,1	<b>6,1</b>	0,0	0,2
Loiret	7,1	7,4	<b>7,3</b>	-0,1	0,2
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>6,7</b>	<b>6,9</b>	<b>6,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>
France métropolitaine	7,0	7,2	<b>7,1</b>	-0,1	0,1
France hors Mayotte	7,2	7,5	<b>7,3</b>	-0,2	0,1

Notes : Données trimestrielles CVS. Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Source : INSEE, taux de chômage localisés.

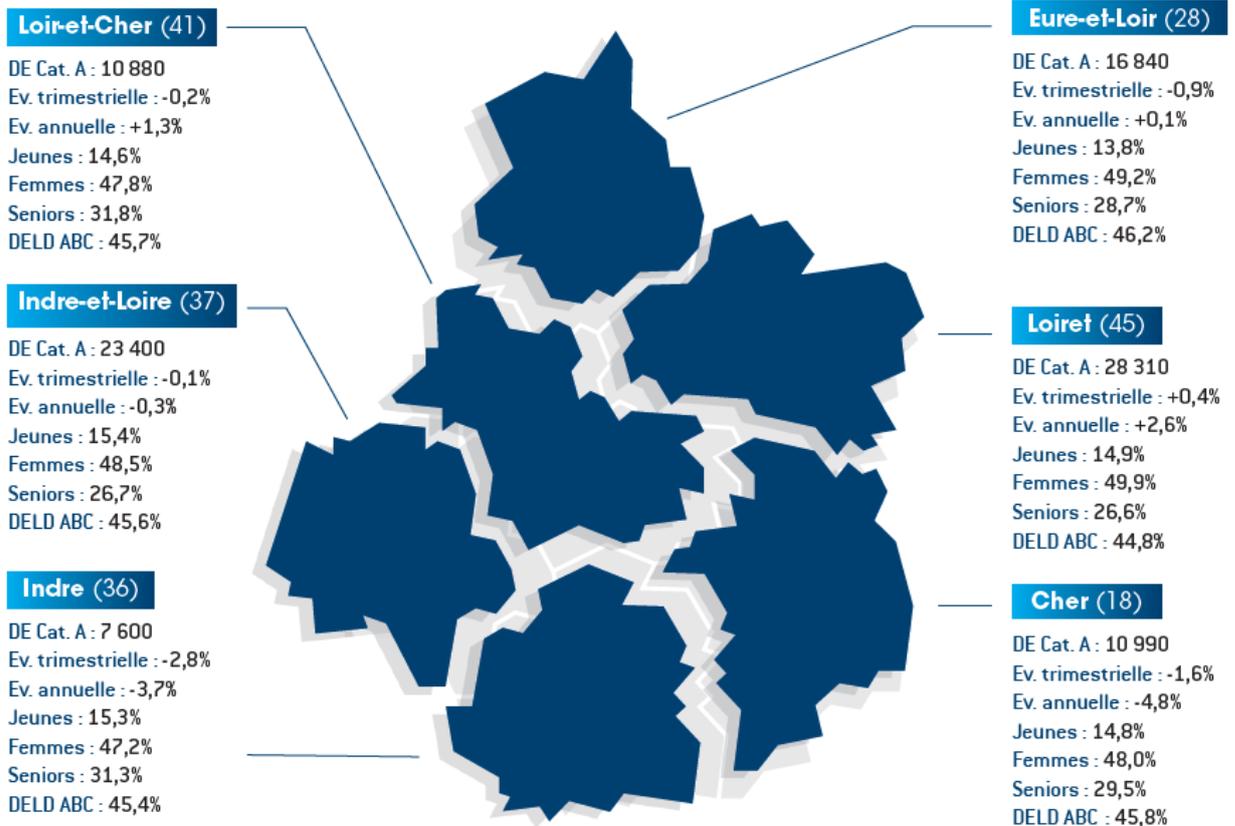
Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, dans le département du Cher, **le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A)** s'est établi en moyenne à 10 990. Ce nombre **a baissé de 1,6 % sur un trimestre (soit - 180 personnes) et de 4,8 % sur un an, soit plus qu'au niveau régional (baisse de 0,5 % sur le trimestre et stable sur un an).**

Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C), s'est établi en moyenne à 20 810 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Ce nombre a diminué de 1,8 % sur un trimestre (soit - 390 personnes) et de 4 % sur un an, de manière plus appuyée qu'au niveau régional dont la diminution au trimestre s'est élevée à 0,9 % et à 0,2 % sur l'année.

En région Centre-Val de Loire, 45,5 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle emploi, contre 45,8 % pour le Cher. Dans notre département, 13,5 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 56,8 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des diminutions de respectivement 2,1 % et 4,4 % par rapport à l'année dernière, tout comme les demandeurs de 50 ans ou plus : - 4 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par département au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 :

Données CVS-CJO	
<b>France métropolitaine</b> DE Cat. A : 2 808 700 Ev. trimestrielle : -0,4% Ev. annuelle : +0,3% Jeunes : 13,8% Femmes : 48,8% Seniors : 27,7% DELD ABC : 43,6%	<b>Région Centre-Val de Loire</b> DE Cat. A : 98 020 Ev. trimestrielle : -0,5% Ev. annuelle : 0,0% Jeunes : 14,8% Femmes : 48,8% Seniors : 28,2% DELD ABC : 45,5%

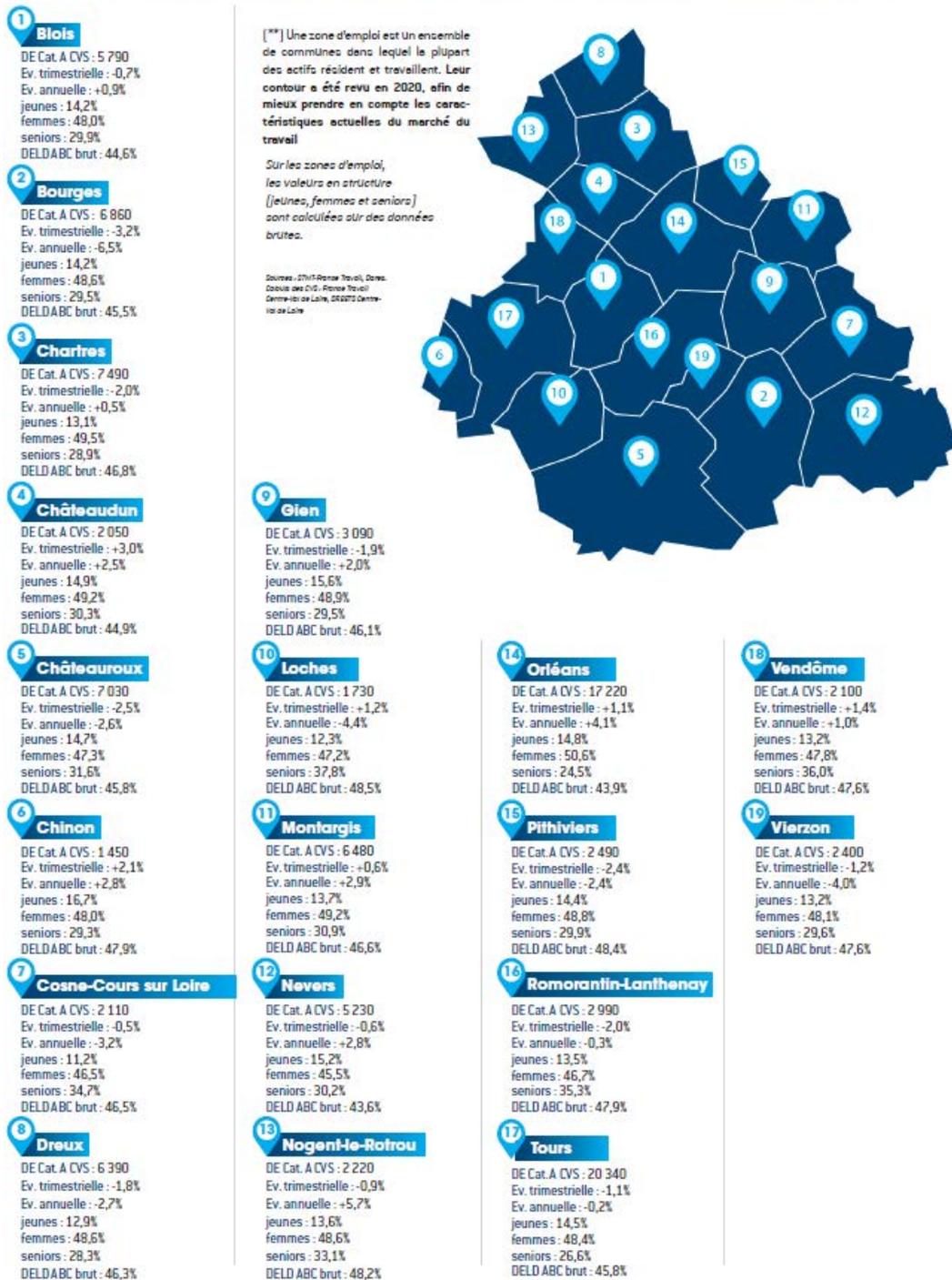


Source : STMT – France Travail, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire

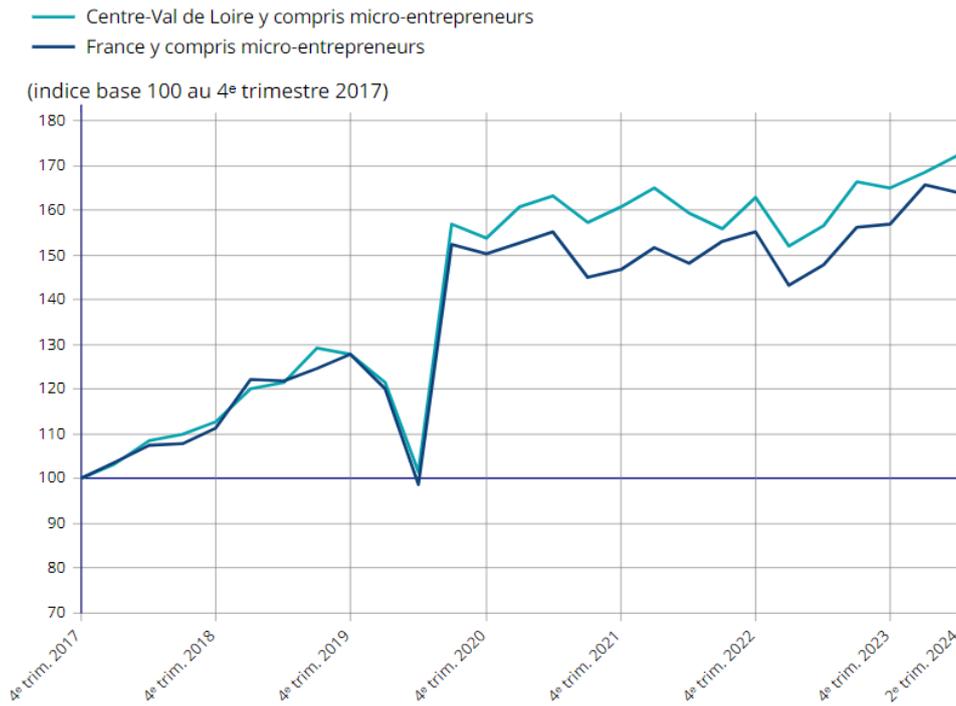
La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par zone d'emploi :

### Les demandeurs d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 par zone d'emploi (\*\*)



Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire

**Le nombre de créations d'entreprises en région Centre-Val de Loire a connu une nette augmentation sur une année.** En juin 2024, cette hausse de 6,8 % a été un peu supérieure à l'évolution observée au niveau national : + 6,1 %. Depuis la fin mars 2024, les créations d'entreprises ont fortement progressé, tant à l'échelon régional (+ 9,5 %) que sur la France entière (+ 9,6 %).



*Note : Données trimestrielles CVS-CJO  
 Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture  
 Source : INSEE, Système d'Information de la Démographie des Entreprises (SIDE)*

**La création d'entreprises dans le Cher augmente de 8,2 % entre juin 2023 et juin 2024**, le seul département avec l'Indre à dépasser les 8 %. En revanche, sur le 2<sup>nd</sup> trimestre 2024, les évolutions sont globalement plus élevées et contrastées. Elles s'étendent de + 2,7 % pour le Cher à + 14,1 % pour l'Indre, les autres départements se situant entre + 8 % et + 11,6 %.

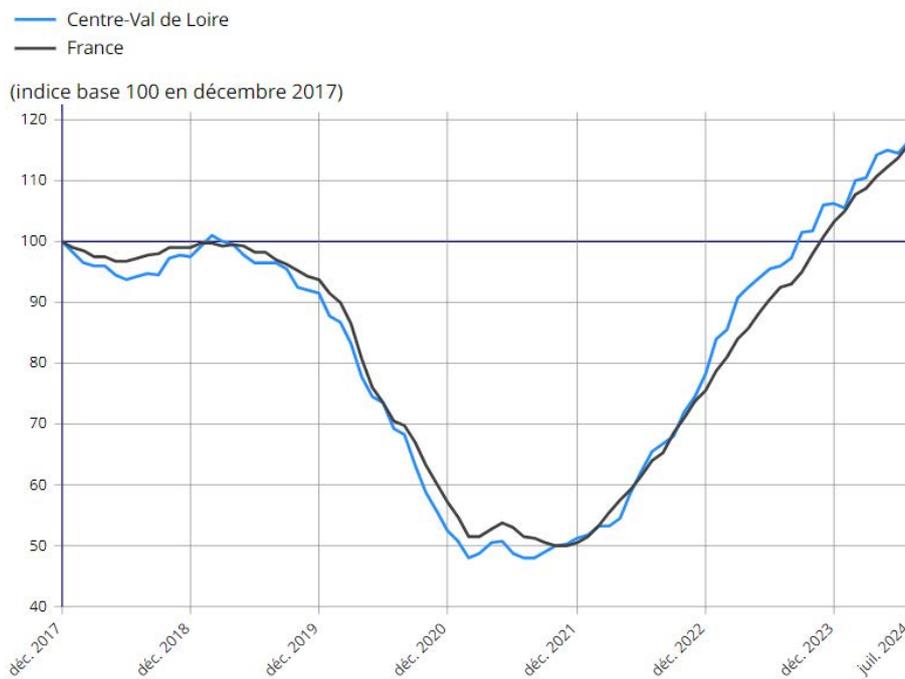
## Le risque de défaillances des entreprises s'est intensifié :

Zonage	Nombre de défaillances des douze derniers mois (de août 2023 à juil. 2024)	Variation (en %) (*)
Cher	220	7,4
Eure-et-Loir	410	36,4
Indre	160	23,7
Indre-et-Loire	540	19,7
Loir-et-Cher	310	26,5
Loiret	590	16,4
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>2 220</b>	<b>21,4</b>
France	63 380	25,8

(\*) 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents.

Note : Données brutes au 20 septembre 2024, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des ENTreprises (FIBEN), Banque de France.



Notes : Données mensuelles brutes au 20 septembre 2024, en date de jugement.

Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : FIBEN, Banque de France.

Parallèlement à la progression des créations d'entreprises, on observe une augmentation de 21,4 % des défaillances d'entreprises dans la région, sur la période d'août 2023 à juillet 2024.

**Cette recrudescence des défaillances s'apprécie également au niveau national (+ 25,8 %) et de manière plus mesurée dans le département du Cher : + 7,4 %,** la plus faible progression de la région (viennent ensuite le Loiret : + 16,4 % ou encore l'Indre-et-Loire : + 19,7 %).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2024, les activités de commerce et de construction ont représenté à elles 2 près de 49 % des pertes d'emploi, soit plus de 14 100 entrepreneurs concernés. De plus, ces secteurs ont des évolutions plutôt marquées par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : + 15 % pour l'un et + 34,2 % pour l'autre, après une hausse déjà très marquée l'année passée (respectivement de + 47,2 % et + 50 %). Le domaine de l'hébergement, la restauration et le débit de boisson représente presque 13 % des pertes d'emploi, soit + 7,6 % par rapport à 2023, derrière les activités de transport et logistique qui accusent une forte augmentation : + 30,5 %, bien qu'elles ne représentent en 2024 que 4,5 % des pertes d'emploi.

Parallèlement, d'après le baromètre économique des Très Petites Entreprises (TPE) - Petites et Moyennes Entreprises (PME) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 de l'observatoire de l'ordre des experts-comptables, le chiffre d'affaires des TPE-PME a diminué de 1,4 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, après 2 trimestres de stagnation. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> baisse d'activité depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Il convient toutefois de noter que ces résultats ne sont pas corrigés de l'inflation qui a progressé significativement depuis fin 2021. En effet, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,2 % en juin 2024 sur les 12 derniers mois.

Au niveau national, **l'emploi salarié a connu une légère progression sur une année (+ 0,5 %) et une stagnation lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (+ 0 %).** Ces tendances ne sont confirmées ni à l'échelon régional (sur un an : - 0,2 %, sur un trimestre : - 0,3 %), pour la période allant de juin 2023 à juin 2024, ni pour le **département du Cher : - 0,4 % à la fois sur le dernier trimestre et sur la dernière année.**

Zonage	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 <sup>e</sup> trim. 2023	1 <sup>e</sup> trim. 2024	2 <sup>e</sup> trim. 2024	trimestrielle	annuelle
Cher	101,6	101,6	<b>101,2</b>	-0,4	-0,4
Eure-et-Loir	138,3	138,4	<b>138,1</b>	-0,2	-0,2
Indre	73,2	73,4	<b>73,2</b>	-0,2	0,0
Indre-et-Loire	242,1	243,3	<b>242,7</b>	-0,2	0,3
Loir-et-Cher	116,8	116,8	<b>116,0</b>	-0,7	-0,7
Loiret	268,3	268,3	<b>267,4</b>	-0,3	-0,3
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>940,2</b>	<b>941,7</b>	<b>938,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>
France hors Mayotte	26 998,0	27 142,4	<b>27 129,5</b>	-0,0	0,5

*Notes : données CVS, en fin de trimestre.*

*Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.*

*Champ : emploi salarié total*

*Sources : INSEE, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES), INSEE*

Au niveau régional, les **autorisations de construction de logements ont fortement diminué entre juillet 2023 et juin 2024 : - 23,5 %**. Le Cher connaît une chute plus mesurée de seulement **0,7 %**, largement inférieure au niveau national qui atteint **15,3 %**.

## **2 . Le contexte financier des comptes publics, en 2024, marqué par des dépenses dynamiques, des recettes en décélération et une inflation se détendant**

### **2 . 1 . La situation des collectivités locales**<sup>6</sup>

#### **Des investissements toujours aussi dynamiques en 2024 :**

Les investissements poursuivraient leur progression avec une hausse de 7 %.

Cette dernière concernerait aussi bien les dépenses d'équipement que les subventions versées et les autres dépenses d'investissement.

Toutes les strates de collectivités seraient concernées par ce dynamisme, sauf les Départements, qui au regard de leurs difficultés, pourraient revoir leur stratégie, et notamment au niveau des subventions d'investissement avec une baisse, pour la 2<sup>ème</sup> consécutive, projetée de 1 % en 2024.

**En 2024, les recettes d'investissement augmenteraient** de 3 % notamment avec le dynamisme du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en lien avec le haut de niveau de dépenses d'équipement observée depuis 2022.

Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du fonds vert votée en loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées. En effet, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé plusieurs crédits sur l'année 2024 dont une partie de ceux du fonds vert : initialement prévus à 1,125 Md€ et revus à 695 M€.

Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait stable.

#### **Les dépenses de fonctionnement dynamiques (+ 4,4 %) malgré le ralentissement de la hausse des prix :**

En 2024, **les charges à caractère général progresseraient de 4,4 %** soit plus que l'inflation anticipée (+ 2,5 %), mais ralentiraient par rapport à 2023.

---

<sup>6</sup> Données 2024 issues de la note de conjoncture de septembre 2024 - Tendances 2024 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

**Les dépenses de personnel augmenteraient de 4,8 %** soit légèrement plus qu'en 2023. Les collectivités sont soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Les dépenses d'intervention s'amplifieraient de 3,6 %.**

**Les dépenses d'action sociale représentant la moitié de ce poste seraient en hausse de 4,5 %.**

**Les dépenses au titre des allocations du Revenu de Solidarité Active (RSA) augmenteraient légèrement** malgré l'effet de la revalorisation de l'allocation intervenue en avril 2024 (+ 4,6 %) qui serait compensée par la baisse du nombre de bénéficiaires.

En revanche, les autres Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), seraient toujours dynamiques** avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales, à l'instar **des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).**

**Les subventions versées et les contingents obligatoires enregistreraient une croissance de l'ordre de 4 %.**

**Les autres dépenses courantes qui comprennent les dépenses exceptionnelles, reculeraient nettement (- 5,5 %) en lien avec les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO.**

Enfin, **les intérêts de la dette seraient marqués par une nette progression soit + 17,9 %** en raison de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et la légère accélération de la dette depuis 2020.

**Des recettes de fonctionnement en 2024 qui ralentiraient :**

En 2024, **les recettes de fonctionnement ne progresseraient que de 2,3 %** contre + 3,9 % en 2023.

**Les recettes fiscales ralentiraient fortement** et pâtiraient, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé).

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) serait en hausse de 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

La cotisation foncière des entreprises augmenterait de 4,6 %.

Le produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 Md€ en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024.

TVA nationale nette en Md €	2021	2022	2023	2024
Montant prévu au PLF de l'année n	-	192,108	215,034	219,676
Montant actualisé au PLF de l'année n+1	-	204,597	210,182	216,900* (estimation tirée du programme de stabilité)
Montant définitif connu en n+1	186,709	202,716	208,351	-

\* Sur la base des derniers éléments connus, le montant pourrait être plutôt de 214,7 Md €.

Impactant principalement les Départements, le produit des DMTO reculerait encore fortement sur 2024 (- 17 % après - 22,3 %) en lien avec les prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt qui continuent de peser sur les transactions immobilières.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) conserverait également un rythme proche de celui de 2023 (+ 7 %), les primes d'assurance poursuivant leur hausse.

**Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État évolueraient faiblement avec + 0,6 %.**

La loi de finances pour 2024 a prévu une **hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) à hauteur de 320 M€ comme en 2023 affectés à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 M€, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 150 M€ et de la dotation d'intercommunalité pour 30 M€.

**Les participations reçues progresseraient sensiblement (+ 4 %)** intégrant notamment la hausse des dotations de la CNSA pour soutenir entre autres la poursuite du secteur à domicile ou le taux de couverture des dépenses d'APA.

**Les produits des services poursuivraient leur croissance à hauteur de 6,1 %.**

**Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, progresseraient de 4,5 %** en raison des reprises de DMTO des Départements pour un montant d'environ 200 M€ en plus par rapport à 2023. Ces derniers ont en effet la possibilité de mettre en réserve une partie de leur DMTO (ainsi, en 2022 et 2023, 700 M€ et 400 M€ ont été provisionnés) pour les reprendre en cas de forte baisse.

#### **Une épargne brute de nouveau en contraction :**

Pour 2024, **l'épargne brute des collectivités reculerait de 8,7 %**. Ce repli **serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, contrairement à l'année précédente**. Avec un montant de 39,5 Md€, elle retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral. **L'épargne nette, avec un niveau de 20,7 Md€, ne financerait que 26 % des investissements (hors dette) soit 12 points de moins qu'en 2023.**

#### **Un recours à l'emprunt et un endettement en hausse pour 2024 :**

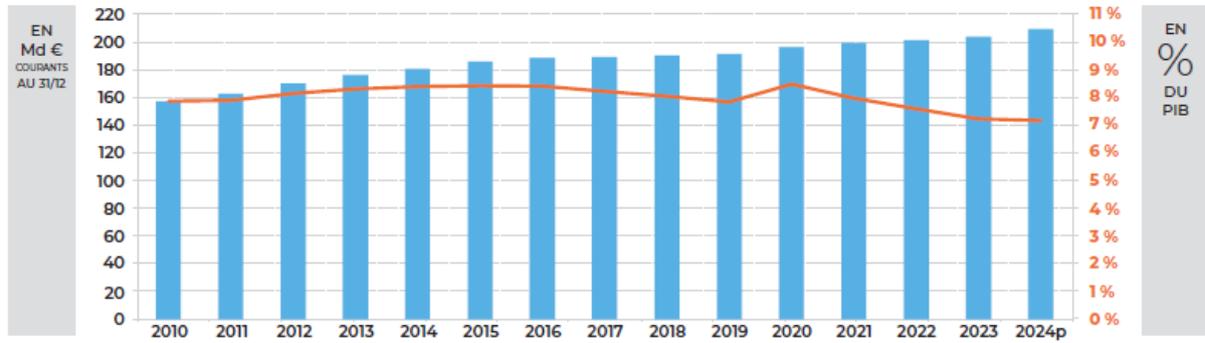
Le niveau des emprunts nouveaux serait de 24,6 Md€ et leur progression de 17,9 % augmenterait pour toutes les strates de collectivités, en particulier les Départements (+ 50 %) et les Régions (+ 19 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %).

#### **Un endettement grim pant :**

En 2024, les remboursements augmenteraient de 0,6 % pour atteindre un volume de 18,8 Md€.

**L'endettement serait au total positif à hauteur de 5,8 Md€**. Par conséquent, **l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 %** et atteindrait 210,7 Md€ à la fin 2024, rapporté au PIB, son poids resterait cependant limité à 7,2 %.

### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



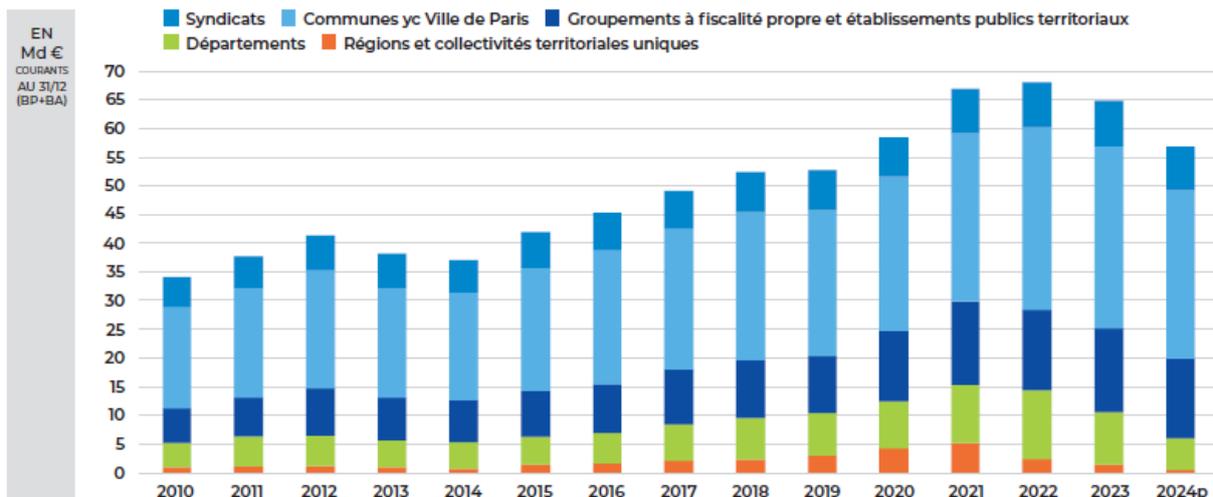
Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Cependant, ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs.

### Une trésorerie contractée :

Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 Md€ de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des Départements (- 3,7 Md€). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 Md€, quand celui des Régions se limiterait à 0,8 Md€, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, la trésorerie en fin d'année s'élèverait à 56,8 Md€, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

### Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## 2 . 2 . La situation des Départements<sup>7</sup>

### **Retour sur 2023<sup>8</sup> :**

Après 2 années d'amélioration sensible de leurs finances, les Départements ont affiché une dégradation de leur situation financière. L'épargne brute des Départements a ainsi été marquée par une baisse significative (- 39,6 %), en raison d'un recul des recettes de fonctionnement (- 1,2 % en particulier avec un fort repli des DMTO) alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement qu'au cours des années antérieures (+ 6,4 %, impact de l'inflation, revalorisation du point d'indice...). Les dépenses d'investissement ont décéléré sensiblement (+ 2,4 % après + 7,1 %) et les recettes d'investissement ont progressé significativement (+ 12,5 %), grâce notamment à une hausse du FCTVA versé par l'État (+ 26,7 %).

Le délai de désendettement des Départements s'est accru sensiblement, en passant de 2,6 à 4,2 ans.

---

### **ZOOM 2023 sur les dépenses sociales : des augmentations massives**

Les dépenses nettes sociales et médico-sociales des Départements ont cru de 5,2 % par rapport à 2022. Une fois les compensations de l'Etat pour le RSA et la PCH déduites, la charge nette a progressé de 5,3 %. La cause principale de cette hausse est, sans surprise, l'ASE, qui a progressé de 10,2 %, et dont les dépenses avaient déjà augmenté de 6,9 % entre 2021 et 2022.

Viennent ensuite les dépenses pour les personnes handicapées + 6,7 % et les dépenses liées aux personnes âgées et au RSA ont cru en moyenne de + 3 %.

**L'ASE dans la tourmente** : les raisons de l'augmentation des dépenses de l'ASE sont multiples. D'abord, l'impact des revalorisations salariales passées (Ségur, Laforcade, revalorisation des assistants familiaux suite à la loi Taquet du 7 février 2022), des dépenses que l'Etat ne compense quasiment pas. S'y ajoutent l'augmentation des enfants pris en charge (+ 3,3 %) et des coûts des mesures (+ 6,6 %). L'arrivée massive de mineurs non accompagnés s'est confirmée (+ 28 %), pour s'établir à 31 100 mineurs au 31 décembre 2023. Le financement du placement a représenté 87 % de ces dépenses.

---

<sup>7</sup> Données 2024 issues de la note de conjoncture de septembre 2024 - Tendances 2024 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

<sup>8</sup> Bulletin d'information statistique de la DGCL n° 186 - Les finances des Départements en 2023 - Août 2024.

**Une montée systémique de la PCH** : la raison principale de la hausse des dépenses dans le domaine du handicap est liée au financement de la PCH (+ 10,5 %). L'Observatoire de la décentralisation et de l'action sociale note que, depuis 3 ans, l'allocation a environ 13 000 nouveaux bénéficiaires chaque année. De plus, les personnes en situation de handicap ont une durée de vie qui s'améliore et restent longtemps dans le dispositif. Enfin, l'ouverture de la PCH au handicap psychique et mental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a pour l'instant pas d'impact tangible, mais le pourrait à l'avenir.

## **Tendances 2024**

### 2 . 2 . 1 . Les dépenses

#### **Le ralentissement de la croissance des dépenses de fonctionnement :**

**Pour 2024, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 3,7 %** dont :

- + 4,1 % pour les frais de personnel,
- + 4,5 % pour les charges à caractère général,
- + 4,5 % pour les dépenses d'action sociale. Celles-ci devraient enregistrer un net ralentissement puisque les dépenses de RSA devraient marquer le pas, mais celui-ci serait contrebalancé par la poursuite de la croissance des dépenses au titre de l'ASE et du handicap.
- - 0,7 % pour les autres dépenses de fonctionnement,
- + 14,7 % pour les intérêts de la dette.

#### **Progression des dépenses d'investissement en 2024 :**

Les investissements hors dette conserveraient un rythme de croissance proche de 2023 avec + 2,6 %.

## 2 . 2 . 2 . Les recettes

### **Des recettes de fonctionnement en berne pour 2024 :**

Elles n'évolueraient que de **+ 0,3 % par rapport à 2023**, conséquence du repli des DMTO, et se détailleraient ainsi :

- - 1,3 % pour les recettes fiscales,
- 0 % pour les dotations et compensations fiscales,
- + 10,5 % pour les participations,
- et + 7,1 % pour les autres recettes de fonctionnement.

2024 serait marquée par la forte baisse pour la 2<sup>ème</sup> année des DMTO et par le faible dynamisme de la TVA.

### **Les recettes d'investissement devraient augmenter de 4,6 %.**

Après une baisse déjà marquée en 2023 (- 38,2 %), l'épargne brute départementale diminuerait de 31,8 % en 2024 pour atteindre un plus bas historique ; et l'épargne nette pourrait chuter de 59,4 %.

Le flux net de dette (emprunts moins remboursements) redeviendrait positif pour la première fois depuis 2015. La trésorerie serait comme en 2023 fortement mise à contribution.

Dans son 1<sup>er</sup> fascicule de juillet 2024, la Cour des comptes a souligné que l'année 2023 avait été marquée par des évolutions divergentes selon les collectivités avec notamment une dégradation de la santé financière des Départements.

Dans son 2<sup>ème</sup> fascicule d'octobre 2024, la Cour des comptes a indiqué que ces divergences se poursuivront en 2024 et que la situation financière des Départements devrait continuer à se dégrader en raison de la poursuite de la chute des recettes de DMTO, malgré la libération de recettes de DMTO mises en réserve au niveau national (0,25 Md€ par le Comité des Finances Locales (CFL), 0,1 Md€ par l'État dans le cadre du fonds de sauvegarde des Départements) et local (1 Md€ de recettes mises en réserve par une 30<sup>aine</sup> de Départements).

Afin de continuer à investir, malgré la réduction de leur épargne, les Départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une 20<sup>aine</sup> de Départements.

### 3 . Les perspectives des finances locales pour 2025

**Contrairement aux années précédentes, compte tenu de la situation économique et politique à l'automne 2024, aucune perspective pour 2025 n'a pu être établie par la Banque postale.**

Dans un 1<sup>er</sup> communiqué de presse du 24 juillet 2024, Départements de France a répondu au possible effort supplémentaire (2 Md€ dont 770 M€ aux Départements) demandé aux collectivités territoriales pour réduire le déficit public alors même, que la Cour des comptes soulignait la détérioration très rapide des finances départementales, la strate la plus exposée avec des recettes en berne et des dépenses sociales qui explosent.

Le 24 juillet 2024, François SAUVADET, Président de Départements de France, indiquait « *De 14 Départements en grande difficulté en 2023, nous arriverons à 30 à la fin de l'année. Si l'on continue comme cela, certains se trouveront en cessation de paiement et je souhaite bon courage à la tutelle préfectorale pour trouver des recettes quand on ne peut plus lever l'impôt (...)* ».

Dans un nouveau communiqué de presse du 23 septembre 2024, Départements de France a tenu à réaffirmer ses attentes prioritaires pour cette nouvelle mandature et l'asphyxie budgétaire que subissent les Départements.

Les Départements sont soumis à la double contrainte de ne maîtriser ni leurs ressources, ni une part croissante de leurs dépenses. C'est pourquoi Départements de France réclame une compensation intégrale de chaque dépense nouvelle mise à la charge des collectivités locales et de celles déjà décidées et non compensées.

#### 3 . 1 . Le redressement des comptes publics

La Cour des comptes a insisté sur la responsabilité des collectivités dans la dégradation du solde des APUL, et notamment la capacité de financement des Départements (1,5 Md€ en 2022) qui a mué en un important besoin de financement (3,2 Md€).

Anticipant une nouvelle baisse imprévue de recettes, mais aussi une hausse des dépenses publiques pouvant aggraver le déficit public d'un demi-point par rapport à ses prévisions, le ministère de l'Économie et des Finances a désigné son coupable : les collectivités locales.

Le risque principal est lié à une augmentation extrêmement rapide des dépenses des collectivités territoriales qui n'a pu être confirmée que fin juillet et pourrait à elle seule dégrader les comptes 2024 de 16 Md€ par rapport au Programme de stabilité 2024-2027.

En 2023, le solde des APUL a dérapé de 2,8 Md€, du fait d'une hausse des dépenses des collectivités de 4 Md€ au-delà des prévisions inscrites en loi de programmation. La Cour des comptes a alors préconisé d'encadrer directement l'évolution des concours financiers de l'Etat pour limiter leurs dépenses.

La forte progression des dépenses de fonctionnement sur les 6 premiers mois de 2024 de 7 % provient d'abord de la hausse des dépenses de personnel (+ 6 % selon la DGFiP) et de la progression des charges de l'ASE qui sont devenues la 1<sup>ère</sup> dépense de fonctionnement pour nombre de Départements.

L'autre responsable de ce nouveau dérapage, c'est le moindre niveau de recettes que prévu, toutes les rentrées fiscales sont concernées, TVA, impôts sur le revenu et sur les sociétés, qui pourraient être moins élevées que prévues dans le Programme de stabilité 2024-2027 compte tenu de l'évolution de la composition de la croissance.

Comme rappelé au cours du Haut Conseil des Finances Publiques Locales (HCFPL), le 9 avril dernier, **les collectivités sont donc également amenées, à contribuer à cet effort de redressement des comptes. Cette contribution est d'ailleurs prévue par la LPFP pour les années 2023 à 2027, qui fixe un objectif de croissance inférieure de 0,5 point à l'inflation des dépenses de fonctionnement des collectivités, à nouveau rappelé par le dernier Programme de stabilité.**

**Tableau n° 2 : objectif d'évolution des dépenses réelles  
de fonctionnement des collectivités en comptabilité budgétaire  
(2022-2027)**

	Constat	Prévision	Objectif			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement des collectivités (en Md€)	201	211	215	218	221	224
Évolution annuelle en valeur à champ constant	+5,1 %	+4,8 %	+2,0 %	+1,5 %	+1,3 %	+1,3 %
Évolution annuelle en volume à champ constant	-0,2 %	0,0 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %
Prix à la consommation	+4,9 %	+4,8 %	+2,5 %	+2,0 %	+1,75 %	+1,75 %

Source : LPFP 2023-2027

Source : Rapport de la Cour des comptes - Les perspectives des finances publiques locales en 2024 et la participation des collectivités au redressement des finances publiques Fascicule 2

Les grandes orientations du budget 2025 présentées au HCFPL le 2 octobre 2024 indiquent que le Gouvernement voulait faire 40 Md€ d'économies, dont la moitié proviendrait de l'Etat, un tiers de la Sécurité sociale. Il resterait donc 5 Md€ à trouver... avec la mise à contribution du secteur local.

Ainsi, des 10 Md€ à geler en début d'année, puis 20 et même 30 à couper au sortir de l'été, c'est désormais **60 Md€ qu'il va falloir économiser pour tenir l'engagement du nouveau Gouvernement de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025** qui souhaite adopter la méthode de « la responsabilité » et évoque un lissage, une modération des dépenses locales pour atteindre collectivement l'objectif de 5 % pour 2025.

**La Cour des comptes a proposé 12 pistes d'économies au « nouveau Gouvernement constitué » afin de s'en saisir dans le cadre du PLF pour 2025 et du PLFSS à l'automne 2024.**

Pour les magistrats financiers, l'accélération des dépenses des collectivités en 2024 nécessite de prendre des mesures car, pour eux, il s'agit d'un dérapage hors de contrôle.

La 1<sup>ère</sup> cible d'ajustement : les emplois territoriaux avec **une maîtrise de l'évolution des effectifs des collectivités** et une réduction de 100 000 emplois, soit un niveau des effectifs des collectivités des années 2010, en ne remplaçant qu'une partie des agents partant à la retraite.

Après la publication d'un rapport sur la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), la Cour des comptes plaide également pour **une indispensable hausse non compensée des taux de cotisation sociale à la charge des employeurs territoriaux.**

**Un effort de mutualisation et d'optimisation** est également demandé en matière d'achats publics et des compétences.

La 4<sup>ème</sup> mesure structurelle proposée par la Cour des comptes, à enveloppe financière constante des concours de l'Etat à l'investissement local, est **de réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique.**

Par ailleurs, elle plaide également pour limiter aux investissements « verts » les possibilités de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements.

La Cour des comptes ne s'est pas focalisée que sur la réduction des dépenses mais aussi sur les dotations aux collectivités et le ralentissement de leur évolution pour constituer un instrument plus efficace d'action afin de limiter les dépenses. Cette proposition est aussi une réponse au rejet de toute forme de contractualisation comme l'ont été les « contrats de Cahors » de 2018.

Dans le détail, **plusieurs pistes de réduction des recettes sont prévues :**

- la **fin de l'indexation automatique** des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation,
- l'**élargissement du périmètre** de la norme d'évolution des transferts de l'Etat prévue par la loi de programmation, et s'assurer du respect de ce nouvel objectif « *en majorant le montant des réductions des « variables d'ajustement » dans les lois de finances annuelles* »,
- le **réexamen de l'affectation** aux collectivités de la totalité de la dynamique positive **des fractions de TVA, voire de la TSCA**, et proposition d'écarter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de TSCA affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'Etat.

Les rapporteurs estiment que cet écrêtement des recettes de TVA pourrait être modulé selon les catégories de collectivités, voire au sein d'une même catégorie, afin de tenir compte de l'hétérogénéité de la situation financière des collectivités. Sur la TSCA, qui profite aux seuls Départements, la dynamique apporterait, d'après la Cour des comptes, 1,3 Md€ en 2027, et selon la même méthode que pour la TVA, l'écrêtement atteindrait 0,8 Md€ en 2027.

- la **mise en place d'une auto-assurance** pour les collectivités. Cette mesure s'inspirait du mécanisme de mise en réserve des DMTO pour les Départements, mais n'avait pas le soutien des élus locaux. La Cour des comptes propose d'affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à **des fonds de résilience** des Régions, des Départements et des intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'Etat et ces catégories d'entités locales.

Le mardi 8 octobre, **le Gouvernement a commencé à détailler ses mesures concernant les collectivités locales, devant les élus du CFL, qui devront participer au redressement des finances publiques à hauteur de 6,5 Md€ - 5 Md€ d'effort et 1,5 Md€ de fonds vert en moins** - avec des mesures phares comme :

- une auto-assurance comme décrite ci-dessus et ciblée sur les plus grandes collectivités (budget supérieur à 40 M€ et selon des critères de santé financière, soit une liste de 450 entités) et qui pourraient déboucher sur 3 Md€ d'économies dès 2025.  
Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement.
- la stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités (économie estimée à 1,2 Md€) avec la mise en place d'un plafond,
- l'ajustement de 2 points et un recentrage sur les dépenses d'investissement du FCTVA (économie de 0,8 Md€),
- le retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 (1,3 Md€),
- la stabilité de la DGF,
- et le « raboutage » du fonds Vert passant de 2,5 Md€ à 1 Md€ en 2025.

Ces mesures sont décrites ci-après.

### 3 . 2 . Quelles solutions pour les Départements ?

Les différentes mesures proposées dans le cadre du redressement des comptes publics ont mis en lumière les difficultés particulières de différentes collectivités, par strate, spécificités ou catégories, mais ce sont bien les Départements qui concentrent les principales préoccupations.

**Plusieurs idées ressortent pour contrer l'effet ciseaux départementaux caractérisé par une baisse des recettes (TVA, DMTO et leurs péréquations) et une explosion des dépenses sociales :**

- **abondement du fonds de sauvegarde** (mais les Départements contributeurs sont eux-mêmes en difficulté),
- **augmentation du plafond du taux pour les DMTO :**  
A ce jour, tous les Départements et collectivités à statut particulier appliquent le taux d'imposition DMTO plafond de 4,5 % à l'exception de 3 Départements (Morbihan, l'Indre et Mayotte).  
La dernière hausse du taux d'imposition des DMTO plafond date de 2014 dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité pour un meilleur financement des AIS. Le taux d'imposition des DMTO plafond avait été réhaussé de 0,7 point (taux plafond de 3,8 % porté à 4,5 %).  
Un amendement au PLF pour 2025 a été déposé pour objet de permettre aux Départements de relever le taux des DMTO jusqu'à 5,5 % contre un taux de 4,5 % actuellement. Cette possibilité de relèvement du taux a vocation à s'appliquer pour une période transitoire de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Passé ce délai transitoire de 3 ans, le taux précédemment appliqué sera automatiquement reconduit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2028.
- **meilleure répartition du produit de TSCA.**

Le Gouvernement serait ouvert à la discussion pour l'augmentation du taux plafond de DMTO, pour le fonds de sauvegarde ou d'un accroissement de la péréquation et la poursuite des travaux de réforme de la DGF.

Jean-Léonce DUPONT, rapporteur de l'OFGL, décrit une situation alarmante des Départements et explicitant que ces derniers sont les 1<sup>ers</sup> financeurs du bloc communal. La plupart des Départements ont déjà annoncé une baisse 50 % à 100 % de leurs aides et les effets devraient se faire ressentir dans un délai de 6 à 18 mois, qui ne sera pas sans conséquence sur l'investissement, l'activité économique et le marché de l'emploi.

**La vraie problématique actuelle est la refonte structurelle des financements des Départements face à l'inadéquation totale entre des dépenses rigides et les recettes volatiles.**

**D'autres solutions sont évoquées comme la réorganisation des compétences avec des moyens financiers garantis, une simplification des organisations et une mutualisation de la commande publique.**

### 3 . 3 . Focus sur les enjeux sensibles du PLF pour 2025

#### 3 . 3 . 1 . L'instauration et l'affectation par l'article 64 d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales.

Comme il a été déjà indiqué, **450 grandes collectivités, dont les dépenses de fonctionnement constatées dépassent 40 M€ par an (compte de gestion du budget principal 2023), seraient impactées, soit une économie globale de 3 Md€.**

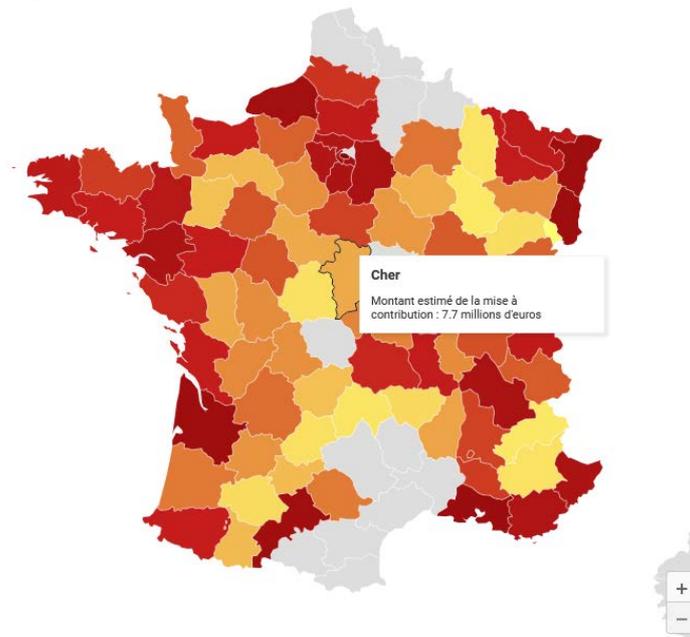
Sur la base des comptes nationaux provisoires établis par l'INSEE et des projections de la Direction du budget du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le solde estimé s'établirait à 16 Md€ en 2024 contre une prévision à 1,8 Md€, soit un écart du 14,2 Md€. Le prélèvement ainsi déterminé sera réparti entre les collectivités territoriales et leurs groupements au prorata des impositions qui leur ont été versées l'année précédente dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

**Concrètement, si les collectivités dépassent le solde budgétaire prévu pour l'année N, l'écart entre le solde réalisé et le solde prévu sera prélevé l'année N+1 sur les recettes des 450 grandes collectivités éligibles pour être placé dans un fonds de péréquation.**

Compte tenu du dérapage du solde public des collectivités locales en 2024 et de son intensité, le prélèvement opéré en 2025 sur les collectivités contributrices sera très probablement égal au plafond soit 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Au niveau des Départements, sachant que 20 d'entre eux, en grande difficulté financière seront exonérés compte tenu de l'indice de fragilité sociale retenu, le même qui est utilisé pour répartir le fonds de sauvegarde des Départements, l'impact cartographié est le suivant : *(la liste des 20 Départements a été présentée par le Gouvernement en amont de la parution du PLF).*

Montant estimé de la ponction imposée aux collectivités sur leur budget en 2025 au titre du "mécanisme de précaution".



\* Ces données sont estimées pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement au budget principal sont supérieures à 40 millions d'euros, à partir des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023. Les valeurs réelles peuvent ainsi varier au regard des recettes de fonctionnement à venir en 2024. Certaines collectivités bénéficiaires du FPIC pourraient être exemptées selon le Gouvernement.  
Carte: Intercommunalités de France - Créé avec [Datwrapper](#)

Le texte précise que les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement comme les parts du produit de l'accise sur les énergies affectées aux Départements et aux Régions ou le produit net des frais de gestion de la TFPB affecté aux Départements.

**Les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les 3 années suivantes, à hauteur d'1/3 par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale dont le fonds national de péréquation des DMTO pour les Départements. Le CFL gardera la main sur la répartition de l'abondement, celle-ci devant être effectuée avant le 28 février de chaque année, avec la faculté de minorer ou de majorer dans la limite de 10 %.**

Du côté des Départements, « *si les recettes sont amputées en 2025, ce sont les 2/3 des départements qui risquent de se retrouver dans le rouge et bonne chance à la tutelle préfectorale pour inverser la donne quand on ne peut plus lever d'impôt. Plutôt que de nous asphyxier, si l'argent manque à ce point, le Gouvernement doit nous dire, clairement, et devant les Français, quelle politique nous devons abandonner !* », prévient François SAUVADET, le Président de Départements de France.

Proportionnellement au volume de ses recettes de fonctionnement, la catégorie la plus prélevée est celle des Régions (87,4 % des recettes prélevées à 2,0%, soit un taux de prélèvement moyen de 1,75 %). Mais, **en volume, c'est la catégorie des Départements qui est la principale contributrice au fonds de réserve avec 1,1 Md€ de prélèvement, soit autant que l'ensemble du bloc communal**. En conséquence, le taux moyen de prélèvement moyen des Départements est près de 2 fois supérieur à celui du bloc communal (respectivement 1,5 % et 0,8 %).

Selon l'extrait du PLF, « *ce mécanisme de précaution vise à :*

- *inciter les collectivités à maîtriser leurs dépenses en introduisant un mécanisme de prélèvement déclenché uniquement en cas de dépassement d'un solde de référence fondé sur le solde des APUL en loi de finances,*
- *participer à la régulation de la dépense locale, en lissant les recettes locales grâce à un prélèvement uniforme et limité d'une partie de leurs recettes, en excluant les collectivités les plus en difficulté,*
- *renforcer l'épargne de précaution et la péréquation horizontale à travers l'affectation du produit de ce mécanisme vers un fonds de réserve destiné aux collectivités, via l'abondement des fonds de péréquation existants ».*

Le fonds de réserve poursuit le même objectif que l'article 17 de la LPFP 2023-2027 : la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Or, compte tenu de la spécificité des dépenses relatives aux 3 AIS et à l'ASE, le législateur avait prévu de les retraiter pour évaluer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. Alors pourquoi le fonds de réserve ne prend-il pas en compte cette spécificité départementale ?

### 3 . 3 . 2 . Le gel de TVA affectées aux collectivités locales

L'article 31 du PLF pour 2025 porte la première attaque au dispositif de transfert d'une fraction de TVA aux collectivités territoriales.

En effet, à compter de 2025, les fractions individuelles de TVA s'appliquent au produit brut budgétaire de TVA, diminué des remboursements et dégrèvements, de l'année précédente et non plus de l'année courante.

**Par conséquent, en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé en 2024, minoré ou majoré de la régularisation à venir en 2025 issue de l'écart entre la TVA définitive de l'année 2024 et la TVA révisée pour cette même année.**

La dynamique 2025 n'est donc pas perdue, mais retardée d'une année dans sa perception par les collectivités. L'exposé des motifs précise que cette année blanche représente une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics et qu'elle améliore la prévisibilité des recettes. Pour l'année 2025, cela représente un manque à gagner de l'ordre de 1,2 Md€ (selon l'estimation du Gouvernement) à 1,5 Md€ (avec prise en compte des mesures nouvelles). **Cette perte est supportée à hauteur de 41 % par les Départements, 31 % par le bloc communal et 28 % par les Régions.** L'Etat conserve pour son propre budget 2025 la totalité de l'effet taux prévu au PLF pour 2025.

### 3 . 3 . 3 . Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales »

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le PLF pour 2025, 53,52 Md€, soit une baisse 773 M€.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités locales » sont en légère hausse pour atteindre 4,06 Md€ contre 3,96 Md€ en 2024.

Le PLF pour 2024 prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€. Dans l'article 30 du PLF pour 2025, les crédits budgétaires prévus pour le FCTVA 2025 sont en baisse de 258 M€, soit une enveloppe de 6,85 Md€ contre 7,10 Md€ en 2024. Une réduction d'environ 800 M€ est estimée via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850 %, contre 16,404 % en 2024, pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De plus, cet article annule l'élargissement du champ d'application du FCTVA voté l'an dernier à certaines dépenses de fonctionnement. Il prévoit donc de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

S'agissant de la fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage en fonctionnement, les dépenses éligibles réalisées avant l'année 2025 feront l'objet d'un versement du FCTVA au taux forfaitaire de 5,6 %.

Au titre de l'article 29 du PLF pour 2025, la DGF à répartir, qui a augmenté légèrement de 320 M€ depuis 2 ans, est reconduite et stable pour 27,25 Md€ de DGF rebasée 2024 au même montant de DGF 2025 mise en répartition.

Depuis 2018, les recentralisations ont réduit la DGF de 343 M€. Les seuls abondements depuis 2018 ont été de 540 M€ (320 M€ en 2023 et 220 M€ en 2024).

Pour les Départements, la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2024 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence la dotation forfaitaire), comme c'est le cas chaque année. Le CFL pourra faire progresser la dotation de péréquation des Départements jusqu'à + 77,6 M€ (5 % de la DFM et DPU 2024 en application de l'article L. 3334-4 du CGCT) avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire.

### 3 . 3 . 4 . Les autres dispositions du PLF et du PLFSS

#### **Fonds de sauvegarde (2<sup>ème</sup> part de la fraction supplémentaire de TVA)**

En 2024, l'Etat a reversé 100 819 904 €<sup>9</sup> aux Départements au titre de ce fonds.

Le fonds de sauvegarde des Départements n'est pas affecté par la mesure décrite ci-dessus. En effet, une exception au gel de la TVA concernera la fraction de TVA affectée aux Départements au titre du fonds de sauvegarde (250 M€ en 2021 indexés sur l'évolution de la TVA nationale).

En 2025, la fraction de TVA au titre du fonds de sauvegarde évoluera comme la TVA nette nationale de 2025 (+ 2,9 % en fonction de la TVA prévisionnelle 2025 par rapport à la TVA révisée 2024).

---

<sup>9</sup> Source : DGCL, note d'information relative au fonds de sauvegarde prévu par l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020, du 23 avril 2024

## **L'amputation des variables d'ajustements pour les Départements**

Depuis 2017, les variables d'ajustement des Départements sont constituées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les Départements percevaient jusqu'en 2010 (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale » (DTCE-FDL), voire dot<sup>2</sup>.

Le montant des variables d'ajustement pour 2025 accuse une baisse spectaculaire de 487 M€, une baisse pure et simple des concours de l'Etat aux collectivités, étant précisé que ce sont les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la DCRTP, ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui font l'objet d'une minoration.

Les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport restent stables.

En 2025, l'enveloppe normée consommera 487 M€ au titre des variables d'ajustement, contre 47 M€ en 2024, 15 M€ en 2023, 50 M€ en 2022 et 2021.

La part communale contribuera à hauteur de 259 M€ dont 57 M€ pour le FDPTP et 202 M€ pour la DCRTP.

Quant aux parts régionale et départementale de la DCRTP, elles seront amputées de 228 M€ soit 189 M€ pour les Régions et 39 M€ pour les Départements. En 2025, l'enveloppe de la DTCE- FDL n'est pas gagée.

### **Le « rabotage » du fonds vert**

Le Gouvernement a confirmé que le fonds vert serait raboté de 1,5 Md€ par rapport à 2024, avec un montant de 1 Md€, cette mesure était déjà prévue déjà dans la lettre plafond envoyée par Gabriel ATTAL, l'ancien Premier ministre démissionnaire.

Pourtant lancé lors du PLF pour 2023, le fonds vert avait été pérennisé et était passé de 2 à 2,5 Md€ dans la loi de finances pour 2024 avec des crédits de paiement qui ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,125 Md€.

Ce fonds avait été pourtant présenté comme un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il était destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

### **Dispositions du PLFSS pour 2025**

- Présenté au Conseil des ministres du 10 octobre 2024, le PLFSS pour 2025 a pour objectif de contribuer au redressement des finances publiques, en complément des mesures annoncées dans le PLF.

Le déficit de la sécurité sociale devrait atteindre 18 Md€ en 2024, au lieu des 10,5 Md€ prévus initialement par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, estimé à 14,6 Md€.

Les dépenses de la sécurité sociale pour 2025 sont fixées à 662 Md€ soit + 2,8 %, et une progression de 18 Md€, après une hausse de 5,3 % en 2024 (+ 33 Md€). Le déficit social serait ramené à 16 Md€ grâce à une maîtrise des dépenses.

Ainsi, le PLFSS prévoit ainsi notamment le relèvement de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL. Cette augmentation « *permettra d'amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et apportera 2,3 Md€ de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse* », justifie le Gouvernement. Il a annoncé une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs jusqu'en 2027 dans l'objectif de préserver l'équilibre du système de retraites et dans l'hypothèse de rééquilibrage des comptes de la CNRACL.

L'article 27 du PLFSS 2025 prévoit la compensation aux établissements sanitaires et médico-sociaux de cette hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL mais rien pour les employeurs territoriaux.

Le relèvement des cotisations des collectivités mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont déjà être fortement touchées par les mesures de contrainte budgétaire imposées par la loi de finances.

Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux avait déjà été relevé de 1 point, passant de 30,65 % à 31,65 %, et il n'a été compensé que la 1<sup>ère</sup> année.

Il convient de rappeler que, depuis 50 ans, la CNRACL participe au financement des autres caisses au titre de la compensation démographique. Les employeurs publics n'ignorant pas la situation de la caisse, ont alerté le Gouvernement depuis 2 ans et leur souhait d'être associés à une réflexion sur son équilibre financier...

- Les dépenses de la branche autonomie qui progresseront de 2,4 Md€ pour totaliser 42,4 Md€, permettront d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit des proches aidants conformément à la stratégie nationale 2023-2027, de poursuivre le rythme de recrutement de nouveaux professionnels en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de financer les surcoûts de l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements.

- En accord avec le volet aides à domicile de la loi dite « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, une nouvelle aide financière de 100 M€ de la branche autonomie permettra aux Départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile sur leurs territoires.

## **PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGETAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE DEGRADE**

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2<sup>nd</sup>e partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

### Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2024 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre 2024, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2024 (sans compter la journée complémentaire). Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2024 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

## 1 . Le Département subit en 2024 les effets conjugués de recettes en berne et des dépenses croissantes

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Pour rappel :

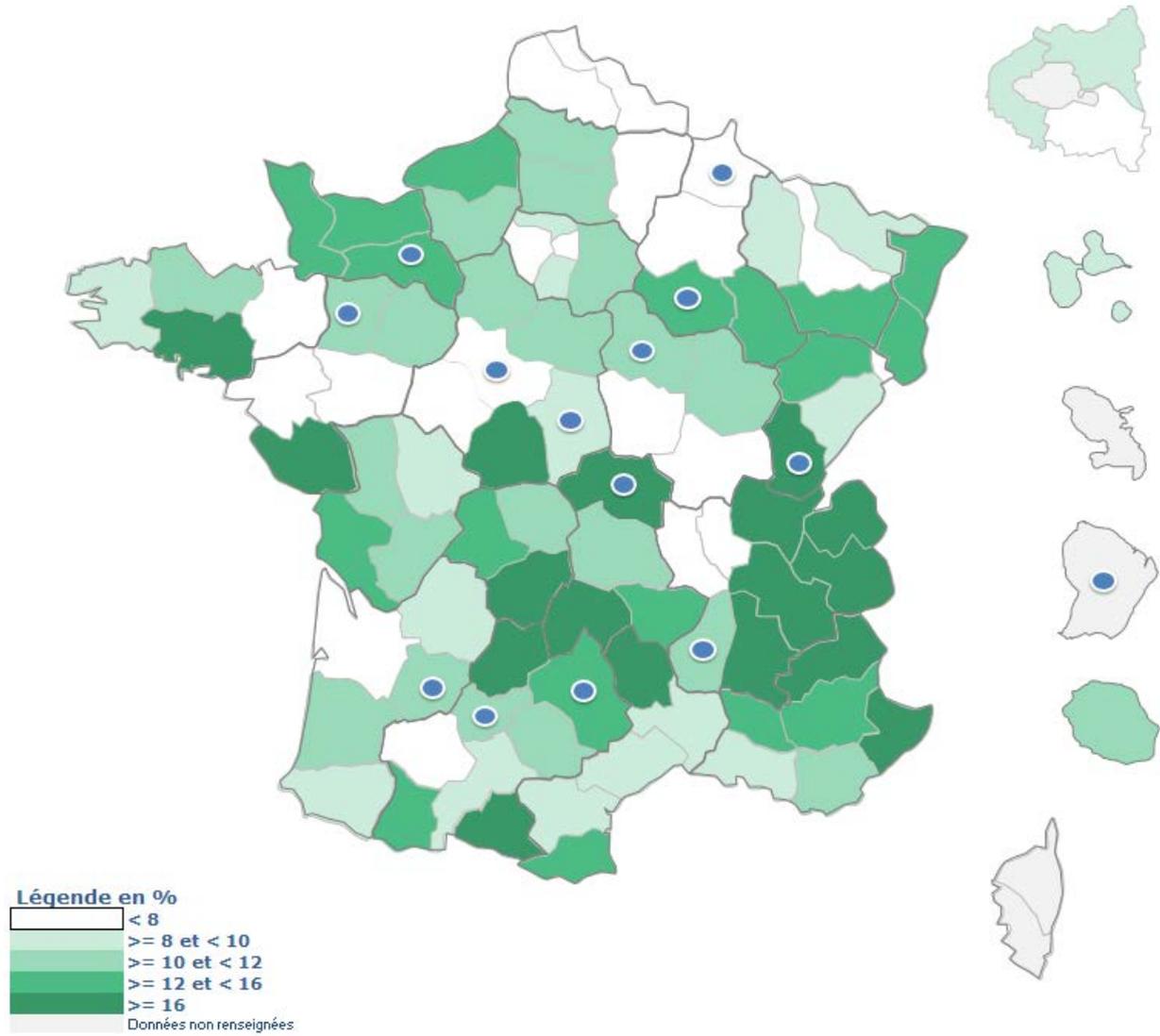
Taux d'épargne brute				
Année <sup>(1)</sup>	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2016	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %
2019	11,53 %	14,45 %	14,62 %	14,06 %
2020	10,93 %	12,22 %	13,59 %	13,44 %
2021	13,42 %	16,53 %	16,14 %	16,90 %
2022	13,26 %	16,92 %	17,12 %	16,68 %
2023	9,52 %	10,16 %	12,04 %	12,06 %

*(1) Base de données OFGL - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.*

En 2023, le taux d'épargne brute a reculé de près 4 points<sup>10</sup> en raison de dépenses de fonctionnement soutenues (+ 4,8 %, soit + 16,3 M€) par l'inflation, de nombreuses revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA, revalorisations salariales...) et des dépenses sociales en hausse, et combiné à des recettes de fonctionnement stagnantes (+ 0,4 %, soit seulement + 1,7 M€) principalement avec la chute du produit des DMTO avec - 8 M€ et une croissance moins dynamique qu'annoncée des fraction de TVA nationale.

<sup>10</sup> Evolution issue de la comparaison des données des CA 2022 et 2023 sans retraitement.

Taux d'épargne brute des départements (3) - Comptes administratifs 2023

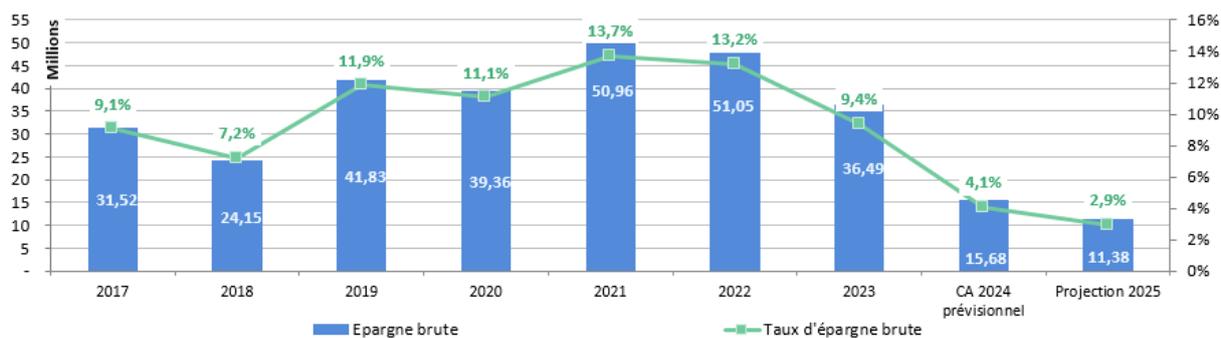


3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des CA 2023 - OFGL

Pour 2024, compte tenu de nouvelles revalorisations (point d'indice, SMIC, RSA...) et des dépenses sociales croissantes notamment celles pour l'enfance, celui-ci devrait chuter à un niveau proche de 4 %, et ce notamment en raison d'une baisse des recettes de fonctionnement (- 1 %) ne compensant pas une nouvelle hausse exponentielle des dépenses de fonctionnement induit essentiellement par des décisions étatiques unilatérales (+ 4,8 %, soit + 16,9 M€ par rapport au CA 2023) et, tout en maintenant un niveau important d'investissement supérieur à 50 M€.

Les recettes de fonctionnement devraient régresser en raison d'une nouvelle chute des DMTO après celle record de 2023 en terme d'encaissement, d'un dynamisme de la TVA inférieur au cadre énoncé dans le PLF pour 2024 lors de la construction du Budget Primitif (BP) 2024 (de + 4,5 % dans PLF pour 2024 à + 0,8 % en projection rectifiée de progression de TVA au regard du PLF pour 2025), et ce malgré, une progression constante et durable des parts de la TSCA et des fonds de péréquation élevés en raison d'une libération totale de la mise en réserve par le CFL.



Après un niveau le plus élevé atteint en 2021 à 6,9 %, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette<sup>11</sup> ramenée aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, a décliné à hauteur de 2,5 % en 2023, à l'instar du taux d'épargne brute et combiné à un remboursement du capital en hausse. Il devrait « fondre » sur les années 2024 et 2025, et devenir négatif. Quant au stock de la dette, celui-ci a de nouveau diminué en 2023 (- 2,25 M€) mais moins fortement qu'en 2022 (- 7,67 M€) en raison d'une mobilisation d'emprunt plus forte (24,5 M€). Cette tendance pour 2024 devrait se poursuivre mais se limiter en raison d'un recours à l'emprunt projeté à 26 M€.

L'annuité en capital passerait de 25,22 M€ en 2021, à 26,30 M€ en 2022, 26,75 M€ en 2023, 27,83 M€ en 2024 et 28,91 M€ pour 2025 soit + 14,6 % en 5 ans, alors que le recours net à l'emprunt est négatif depuis le début de cette mandature.

<sup>11</sup> Y compris baisse de plafond.



L'effet ciseaux qui s'était effacé momentanément en 2021 du fait de dépenses de fonctionnement maîtrisées et de recettes de fonctionnement dynamiques, a ressurgi comme annoncé dès 2022 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse malgré des recettes toujours dynamiques. Cette tendance s'est fortement accentuée sur 2023 et devrait se poursuivre sur 2024 avec les raisons invoquées ci-avant avec les DMTO et la TVA.

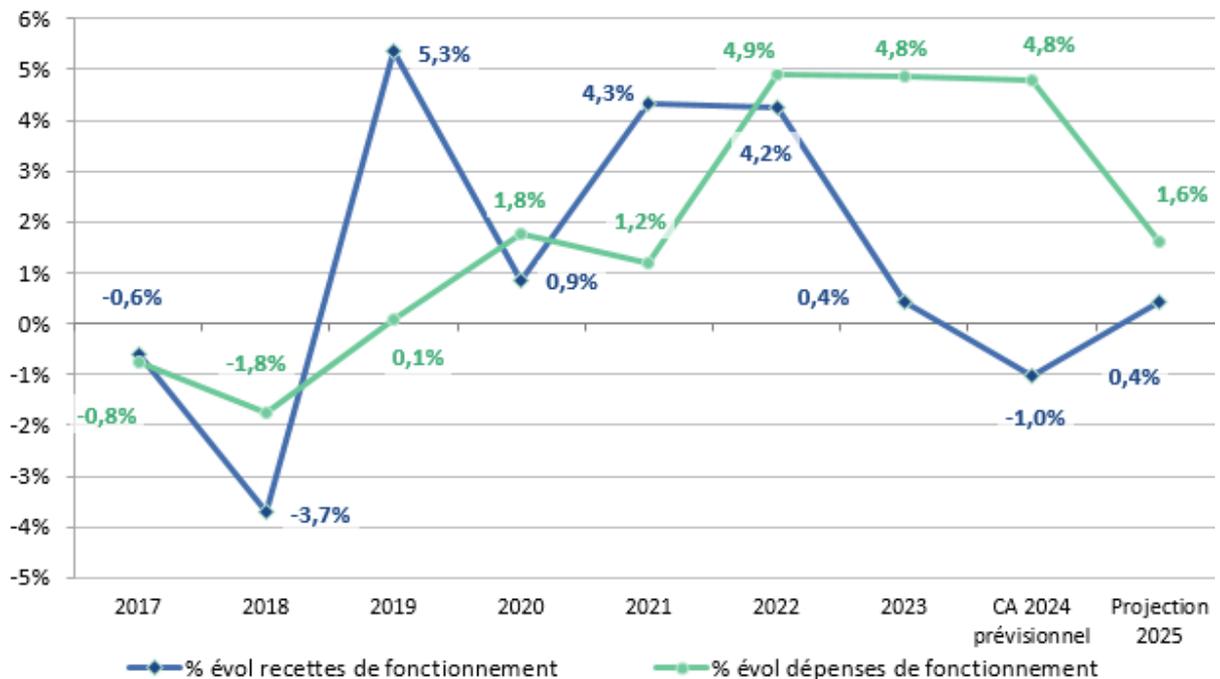
Pour 2025, l'effet ciseaux devrait se renforcer en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse liée aux annonces du PLF pour 2025 et sans une vision certaine de la reprise du marché immobilier en 2025 avec :
  - le gage de la DCRTP dans l'enveloppe d'ajustement de l'Etat,
  - une DGF très légèrement en baisse notamment en raison de la perte de population et d'un nouveau écrêtement financier (potentiel financier par habitant supérieur à 95 % de la moyenne nationale),
  - du gel des fractions de TVA reversée aux Départements,
  - un niveau de DMTO avec un léger rebond de + 6 % (+ 7,1 % au niveau national dans le PLF pour 2025, hypothèse atténuée pour prise en compte du caractère local) sur la base de la projection 2024,
  - et des fonds de péréquation limités au faible rendement national des DMTO sur 2024 et sans aucune réserve à libérer (répartition s'effectuant toujours sur l'année N-1, soit 1,5 Md€ envisagées en 2024 contre 1,9 Md€ en 2023),

- et pour le volet dépenses :

- de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment celles de l'enfance, des frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, et de la PCH portée par la part parentalité et l'intégration de l'aide humaine en cas de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, et ce malgré des dépenses de RSA pour l'instant contenues (le nombre d'allocataires amortissant l'effet des revalorisations successives),
- de la revalorisation de la masse salariale principalement en raison des hausses réglementaires.

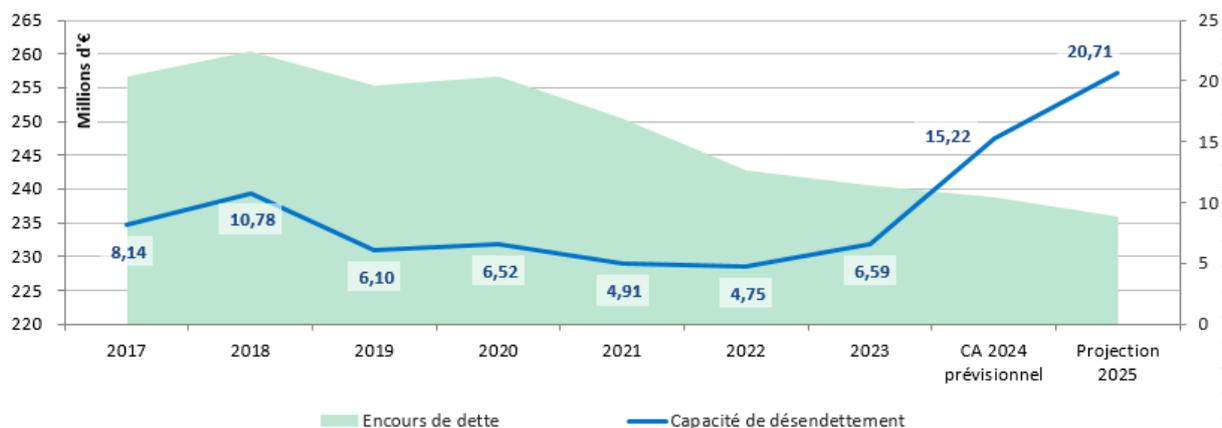
Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation raisonnée et adaptée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter. Ce ratio devrait nettement se détériorer sur 2024 et 2025 au vu de la situation de la section de fonctionnement.

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2024 hors dette se situerait aux alentours de 50 M€, contre 52,27 M€ en 2023, 50,62 M€ en 2022, 50,89 M€ en 2021, 51,50 M€ en 2020 et 47,32 M€ constatés en 2019, permettant de maintenir un niveau élevé dans le cadre d'une politique volontariste qui se concrétise avec un niveau réalisé moyen d'investissement de 51 M€ depuis 2020.

**Le Département du Cher est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales et des collectivités locales dans la limite de ses capacités de financement. Ce volontarisme permet le maintien de l'activité économique sur le département et un signe de soutien fort vers nos partenaires publics.**



Ainsi, le flux net de dette (c'est-à-dire l'accroissement de la dette) qui est négatif depuis 2021, devrait le rester dans une moindre ampleur sur 2024 et 2025, sur la base d'une hypothèse haute de mobilisation (aux environs de 26 M€) du recours à l'emprunt sur la même période, et ce, essentiellement en raison d'un remboursement du capital toujours élevé.



## **2 . Les tendances pour 2025**

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2025.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de BP 2025. Les évolutions principales y seront commentées.

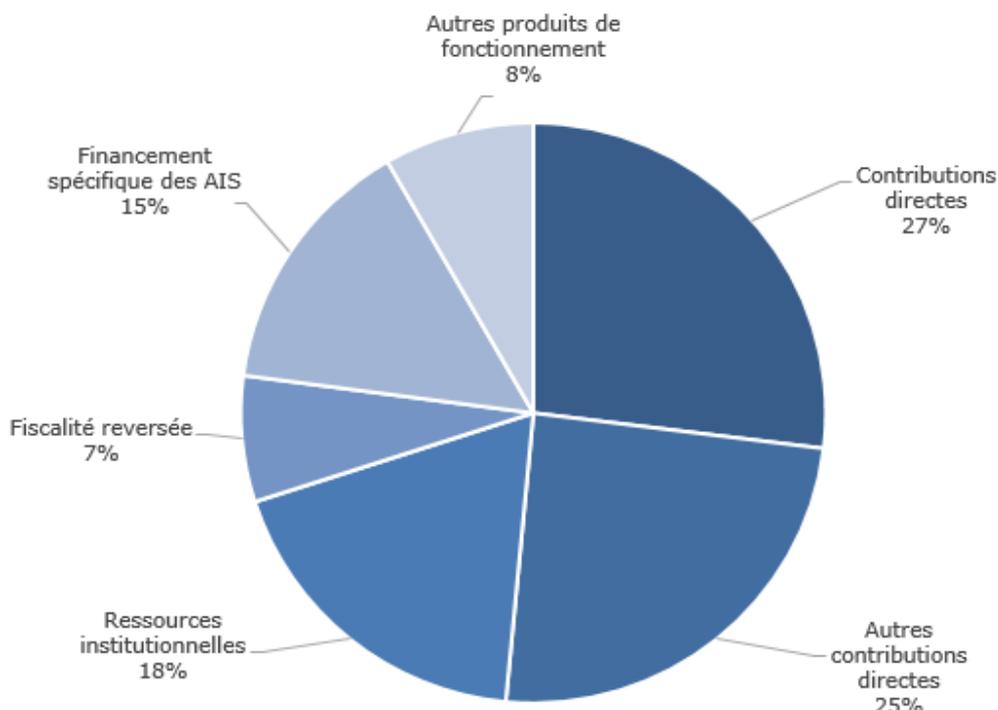
### 2 . 1 . Les recettes

#### 2 . 1 . 1 . Des recettes de fonctionnement en baisse

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent plus de 70 % du fonctionnement (projection 2025), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent près de 15 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- les contributions directes sont composées des parts nationales de TVA (dispositif remplaçant la TFPB et compensant la perte de la CVAE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DC RTP, le FCTVA et les allocations compensatrices,
- les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, des DMTO, de la taxe d'aménagement, des différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que de complément de TICPE,
- le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- la fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le Fonds de Solidarité des Départements (FSD), la péréquation DMTO et le Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID)), le DCP, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

- les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle remplaçant le fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
Contributions directes	104,53	108,22	103,95	104,07	-3,84%	0,12%
Autres contributions directes	94,88	94,50	91,20	94,83	0,35%	3,98%
Ressources institutionnelles	72,05	71,66	71,89	71,62	-0,06%	-0,37%
Fiscalité reversée	27,27	27,39	29,47	27,09	-1,11%	-8,09%
Financement spécifique des AIS	52,19	53,84	56,50	56,45	4,83%	-0,10%
Autres produits de fonctionnement	29,37	28,54	31,55	32,10	12,45%	1,75%
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>380,31</b>	<b>384,16</b>	<b>384,56</b>	<b>386,16</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,42%</b>

#### 2 . 1 . 1 . 1 . Les recettes liées aux contributions directes

En 2025, ces recettes qui initialement étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux substitué, depuis 2021, par une fraction de TVA nationale, évolueraient de - 3,8 % par rapport au BP 2024, compte tenu du gel du dynamisme de la TVA nationale reversée aux collectivités.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
Fraction de TVA nationale (ex-TFPB )	81,50	83,25	79,59	79,59	-4,40%	0,00%
Fraction de TVA nationale (ex-CVAE)	17,52	19,09	18,25	18,25	-4,39%	0,00%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5,52	5,88	6,11	6,23	5,89%	2,00%
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>104,53</b>	<b>108,22</b>	<b>103,95</b>	<b>104,07</b>	<b>-3,84%</b>	<b>0,12%</b>

#### ✓ Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :

Dès 2021, les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Les évolutions de TVA :

Année (en M€)	2022	2023	2024
Produit prévisionnel	72,80	81,49	83,25
Produit révisé	77,53	79,65	79,63
Produit définitif	76,82	78,96	?

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de l'année N donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en N+1, ainsi le montant définitif du produit net de la TVA pour 2024 connu en début d'année étant définitivement arrêté en loi de règlement en juin 2025.

En ce qui concerne le produit 2024, le prévisionnel a été notifié en date du 25 mars 2024 à hauteur de 83,25 M€, soit + 5,4 % du montant définitif 2023. Or, dans le PLF pour 2024, la progression de la TVA avait été évaluée à + 4,5 %. A partir de cette évolution et du montant de TVA définitif 2023, le produit aurait dû être de 82,51 M€, avant que l'estimation de TVA pour 2024 soit simulée à + 2,71 % en juin, soit un montant projeté d'environ 81,10 M€. Dans le PLF pour 2025, la croissance de TVA révisée est annoncée à hauteur de + 0,8 % pour 2024. Le montant de TVA révisée a été notifié le 7 novembre 2024 à hauteur de 79,63 M€, soit + 0,85 % par rapport au produit 2024, et sans prendre en compte l'éventualité de rôles négatifs supplémentaires en 2025. Le produit prévisionnel de TVA nette est estimé en hausse de + 2,9 % pour 2025 dans le PLF par rapport au produit révisé 2024.

**Pour 2025, son montant est également estimé à 79,59 M€ compte tenu du gel du dynamisme de la TVA reversée aux collectivités**, mesure intégrée dans le PLF pour 2025 afin de contribuer au redressements des comptes publics, en espérant que le montant définitif 2024 ne sera pas moindre...

✓ **Fraction de TVA nationale compensant la CVAE :**

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années. Nouveau rebondissement : l'article 15 du PLF pour 2025 reporte à 2030 la suppression totale de la CVAE.

En contrepartie, les collectivités locales ont perçu, dès 2023, une fraction de TVA.

Pour 2023, la fraction de TVA nationale prévisionnelle attribuée au Département du Cher au titre de la compensation de la CVAE et de son fonds de péréquation était de 18,26 M€, pour un montant définitif arrêté à 18,11 M€.

A l'instar de la TVA compensant la TFPB, le produit 2024 a été estimé à 19,09 M€ au BP, puis ramené à 18,92 M€ pour être estimé à 18,74 M€ en juin 2024. La croissance inscrite dans le PLF pour 2025 s'élève à + 0,8 %. Le montant de TVA révisée a été notifié le 7 novembre 2024 à hauteur de 18,26 M€, soit + 0,85 % par rapport au produit 2024, et sans prendre en compte l'éventualité de rôles négatifs supplémentaires en 2025.

**Pour les mêmes raisons que la part compensant la TFPB, la fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE n'évoluera pas en 2025 et est estimée à 18,25 M€.**

**Tout comme la fraction de TVA nationale (ex-TFPB), cette fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE comporte un risque de notification d'un rôle supplémentaire négatif de TVA...**

✓ **IFER**

Son produit a été notifié pour 2024 à hauteur de 6,08 M€ (hors rôles supplémentaires) contre 5,93 M€ soit + 2,5 %.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au PLF de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Pour l'année 2024, ce taux s'est élevé à 2,5 %.

**Pour 2025, l'hypothèse retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2024 du courrier fiscal réévalué de + 2,5 % soit 6,23 M€ au regard de l'évolution constatée des produits sur les exercices antérieurs.**

**Le PLF 2025 prévoit une évolution de l'IFER de + 1,8 % sur la base de l'IPC hors tabac.**

2 . 1 . 1 . 2 . Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles seraient stables soit - 0,06 % en 2025 par rapport au BP 2024.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,33	60,11	60,29	60,24	0,22%	-0,08%
DCRTP	5,89	5,79	5,79	5,57	-3,78%	-3,78%
FCTVA	0,14	0,08	0,12	0,12	57,17%	0,00%
Compensations fiscales	2,21	2,21	2,21	2,21	0,04%	0,04%
<b>TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES</b>	<b>72,05</b>	<b>71,66</b>	<b>71,89</b>	<b>71,62</b>	<b>-0,06%</b>	<b>-0,37%</b>

✓ **Sur la DGF :**

La DGF 2025 des Départements est identique (8,267 Md€) à celle de 2024 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation sanitaire pour les Départements de l'Ardèche et de la Charente-Maritime.

En 2025, il n'aura pas d'augmentation de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) par abondement externe. La croissance minimum des dotations de péréquation de la DGF sera reconduite. Sur la croissance de la dotation de péréquation, le CFL pourra faire progresser la dotation de péréquation des Départements entre :

- + 10 M€ (minimum proposé dans le PLF pour 2025) soit un prélèvement de 30,7 M€ sur la dotation forfaitaire,
- et + 77,6 M€ (5 % de la DFM + DPU 2024 ; en application de l'article L. 3334-4 du CGCT) avec en contrepartie un prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire atteignant 98,3 M€.

Depuis 2012, le CFL n'a pas abondé la dotation de péréquation davantage que le montant minimum prévu par la loi.

**Ainsi, la DGF est évaluée pour 2025 à 60,24 M€ en baisse par rapport au montant notifié 2024 en raison de la perte de population (environ - 0,1 M€) et d'un nouvel écrêtement au potentiel financier (- 0,23 M€) en prenant comme hypothèses l'absence d'abondement de la péréquation et une répartition entre DPU/DFM identique à 2024.**

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

Les variables d'ajustement sont à nouveau minorées en 2025, pour un montant cette année de 487 M€, et 57 M€ pour la seule enveloppe de la FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales sont concernées par ces minorations en 2025.

En 2025, les minorations porteront ainsi pour 259 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 39 M€ (soit - 3,1 %) sur les Départements et 189 M€ sur les Régions.

**Au titre du gage 2025, les Départements sont ainsi contributeurs. L'enveloppe totale s'élève à 1 204 M€ contre 1 243 M€ en 2024.**

**Le montant 2025 serait de 5,57 M€.**

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Contrairement à la DCRTP, les allocations compensatrices ne sont pas gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État (pour rappel : - 10 M€ en 2023 pour les Départements). **L'enveloppe au titre des dotations carrées reste donc constante à hauteur de 362 M€.**

**Le montant 2025 serait identique par rapport à 2024, soit 2,21 M€.**

✓ **Sur le FCTVA :**

Dans le cadre des mesures contribuant au redressement des comptes publics, le taux de FCTVA passerait de 16,404 % à 14,850 %. Pour 2025, cette baisse pourrait être compensée par un montant plus important des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département. A partir de 2025, le FCTVA en fonctionnement devrait disparaître comme indiqué dans le PLF pour 2025.

**Ainsi, le montant prévu sur 2025 sera calé sur le produit notifié 2024.**

### 2 . 1 . 1 . 3 . Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3<sup>ème</sup> bloc évolueraient de + 0,4 % par rapport au BP 2024.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
Droits de mutation	36,00	31,74	28,71	30,50	-3,90%	6,24%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	25,43	26,66	26,66	27,44	2,95%	2,95%
TSCA art 53 - SDIS	7,72	8,00	8,00	8,28	3,50%	3,50%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	20,73	22,58	22,58	23,37	3,50%	3,50%
Taxe d'électricité	4,10	4,52	4,34	4,34	-4,09%	0,00%
Taxe d'aménagement	0,90	1,00	0,92	0,90	-10,00%	-2,17%
<b>TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>94,88</b>	<b>94,50</b>	<b>91,20</b>	<b>94,83</b>	<b>0,35%</b>	<b>3,98%</b>

#### ✓ Sur les DMTO :

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources, et la tendance constatée influe fortement sur la situation financière des Départements et sur la pérennité du modèle de financement.

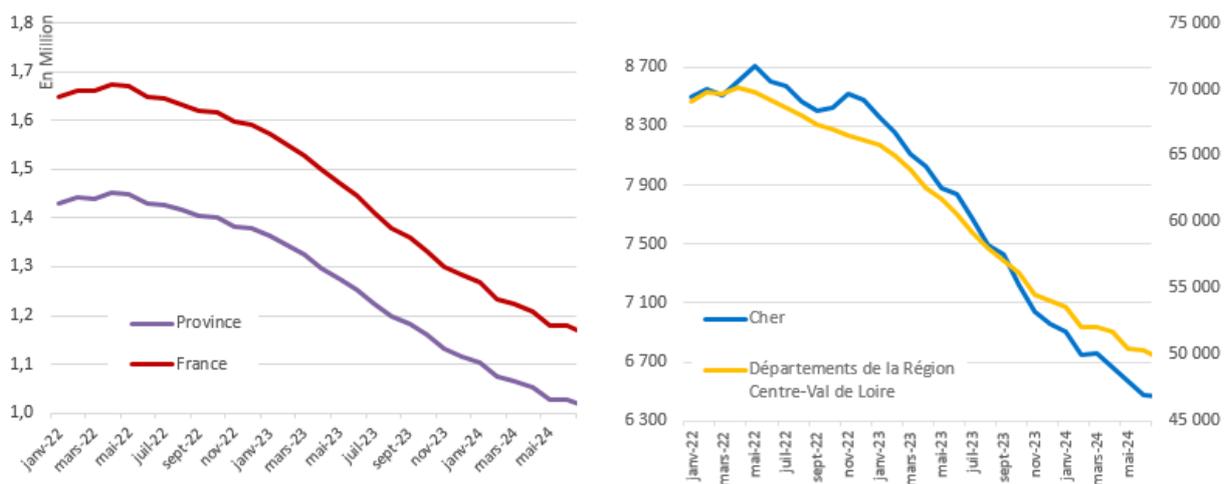
Le retournement de cycle a eu lieu dès le début de l'année 2023, prouvant et renforçant le caractère volatile de cette recette après de nombreuses années dynamiques. Le produit 2023 est retombé à 33,8 M€ contre 41,8 M€ en 2022, soit - 19,1 %. Aujourd'hui, cette décroissance constatée se poursuit sur 2024.

Ainsi, le BP 2024 avait été construit avec l'hypothèse d'une nouvelle baisse du produit d'environ 5 %. Au regard des encaissements constatés au 30 avril 2024, une nouvelle correction du produit attendu avait été réalisé au budget supplémentaire 2024 correspondant à une diminution de 10 %.

A ce stade de l'année, l'estimation reste encore floue à l'écriture de ce rapport, et pourrait se situer entre 28 à 30 M€.

Le Département du Cher voit également la croissance annuelle de son assiette de droit commun des DMTO au 30 septembre 2024 diminuer de - 15 % (à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de - 19 % et à la tendance nationale de - 22 %).

Concernant le nombre de ventes immobilières taxées au taux de DMTO de droit commun cumulée sur 12 mois<sup>12</sup>, le Département du Cher a connu une tendance différenciée par rapport à l'ensemble des Départements de France mais également avec ceux de la région Centre-Val de Loire, avec une chute plus marquée sur la fin d'année 2023, qui s'est poursuivi sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 jusqu'au mois de juin... un léger rebond était entrevu sur la fin de l'été. Pour le Département du Cher, les ventes immobilières se sont stabilisées sur les mois de juin et juillet avant de connaître une légère hausse sur le mois d'août passant de 6 470 à 6 587 ventes (pour rappel aout 2022 : 8 463, aout 2023 : 7 494).



<sup>12</sup> Source : Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable.

**Pour 2025, compte tenu du contexte national et local (dynamisme toujours inférieur au national), l'hypothèse retenue pourrait être celle du produit estimé de 2024.** Cette hypothèse pourrait être revue à la hausse dans le cadre du BP 2025 si les Départements se voyaient permettre dans le PLF pour 2025 de relever le taux des DMTO jusqu'à 5,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 (soit un gain potentiel de 3,81 M€ sur 2025 si le Conseil départemental décidait de relever le taux).

✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

Néanmoins, elle demeure une recette dynamique et durable sur ces dernières années. En 2023, les parts de TSCA ont poursuivi leur progression, hors part de TICPE complémentaire qui a légèrement diminué, soit une évolution globale de près de + 5,7% (+ 6,3 % TSCA uniquement).

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements, la projection de fin d'année 2024 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2023, sachant que le BP 2024 avait été construit sur la projection du CA 2023 avec une revalorisation homogène de + 3,7 % pour l'ensemble des articles et un niveau de TICPE identique soit 4,2 M€.

Au 31 octobre 2024, l'évolution est d'environ + 7 % pour l'article 52, + 7,25 % pour l'article 53 et plus de + 5,39 % pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît plutôt sur une croissance plus modérée (+ 1,27 % à fin octobre 2024) et son niveau pourrait être d'a minima 4,2 M€.

**De l'hypothèse de fin d'exercice 2024, les montants proposés en 2025 sont actualisés uniformément de + 3,5 % pour l'ensemble des articles de TSCA.** Quant à la TICPE, l'hypothèse prudente est retenue avec un niveau à 4,2 M€.

✓ **Sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)**

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE, et depuis 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

L'accise sur l'électricité a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine (« **bouclier tarifaire sur l'électricité** »). La loi de finances pour 2024 a mis en œuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1<sup>er</sup> février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. **Le PLF pour 2027, en son article 7, modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025. Une baisse de 9 % des factures d'électricité est cependant garantie** aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie engendrerait 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

**Compte tenu de la baisse de l'inflation, de la consommation d'électricité en lien avec la politique de sobriété énergétique et d'un climat plus doux constaté ces derniers hivers, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur de 4,34 M€, à l'instar du montant notifié 2024.**

✓ **Sur la taxe d'aménagement :**

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est venu modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement, avec le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction départementale des territoires vers la DGFIP et décaler la date d'exigibilité de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, et ce dès 2022.

Les compléments apportés par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive sont non seulement d'importance pour les redevables de la taxe mais retarde également son encaissement pour les collectivités bénéficiaires.

De cause à effet, sur 2023, il a été constaté un fort niveau d'encaissement avec plus de 1,36 M€ contre 0,96 M€ en 2022.

Lors de l'Assemblée départementale du 19 juin 2023, afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il a été décidé de porter le taux de cette taxe à 1,8 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En lien avec le marché de l'immobilier, les encaissements 2024 sont bien moins conséquents qu'en 2023, soit au 31 octobre 2024 : 0,67 M€ contre 1,18 M€ à la même période 2023.

**Pour 2025, 0,9 M€ sont prévus selon l'hypothèse d'une reprise modérée du marché de l'immobilier.**

#### 2 . 1 . 1 . 4 . Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en baisse par rapport aux montants notifiés 2024 compte tenu de la chute des DMTO et des montants qui seront mis en répartition sur 2025.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,34	5,27	6,22	4,50	-14,61%	-27,65%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,32	4,20	4,53	3,66	-12,75%	-19,16%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,28	7,67	8,45	8,57	11,68%	1,47%
Fonds de soutien interdépartemental	4,89	4,81	4,84	4,92	2,20%	1,61%
<b>TOTAL FISCALITE REVERSEE</b>	<b>27,27</b>	<b>27,39</b>	<b>29,47</b>	<b>27,09</b>	<b>-1,11%</b>	<b>-8,09%</b>

#### ✓ **Fonds globalisé de péréquation des DMTO :**

En date du 17 juillet 2024, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la décision du CFL du 9 juillet 2024, de libérer l'intégralité de la réserve disponible (pour abonder les reversements 2024).

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1<sup>er</sup> prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- un 2<sup>nd</sup> prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 15 % (depuis 2024, auparavant 12 %) des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1<sup>ère</sup> de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2<sup>nde</sup> de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1<sup>ère</sup> enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1<sup>ère</sup> enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1<sup>ère</sup> (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2<sup>nde</sup> (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1<sup>ère</sup> moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2024 :

- masse prélevée en 2024 : 1 639 582 299 € contre 1 907 947 888 en 2023,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 € après 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 248 732 248 €,
- masse totale pour le reversement : 1 888 314 547 € contre 1 907 947 888 € en 2023 :
  - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
  - dont enveloppe 2 : 851 923 564 € contre 862 132 902 € en 2023,
  - dont enveloppe 3 : 786 390 983 € contre 795 814 986 € en 2023.

La tendance baissière amorcée depuis le dernier trimestre 2022 et tout au long de l'année 2023 continue en 2024. Après un 1<sup>er</sup> trimestre catastrophique, qui a vu l'assiette cumulée des DMTO être inférieure de 26 % à celle constatée en 2023 à la même période, la trajectoire se corrige doucement avec un écart qui se réduit au fil des mois. A fin septembre 2024, l'assiette cumulée des DMTO des 9 premiers mois reste néanmoins encore inférieure de 18 % à celle de 2023 à la même date.

**Comparé aux exercices antérieurs et à la même date, le niveau des DMTO 2024 est le plus faible enregistré depuis les 6 dernières années. Il est inférieur de 16 % à celui de 2019 et de 9 % à celui de 2020. Ce niveau est équivalent à celui enregistré à la même période en... 2017 !**

Le prélèvement total 2025 pourrait se situer dans une fourchette allant d'un peu moins de 1 500 M€ à 1 540 M€. Plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2024 :

- 1<sup>er</sup> scénario bas : DMTO 2024 à 10,62 Md€ (- 17,6 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 497 M€,
- 2<sup>ème</sup> scénario médian : DMTO 2024 à 10,92 Md€ (- 15,3 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 517 M€,
- 3<sup>ème</sup> scénario haut : DMTO 2023 à 11,24 Md€ (- 13 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 538 M€,

**A partir de ces éléments, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane, et qui sera réévaluée lors de l'établissement du BP 2025 avec un recul plus fiable du rendement des DMTO sur la fin d'année 2024, sont :**

- ex-FSID : 4,92 M€ contre 4,84 M€ en 2024,
- ex fonds DMTO : 4,50 M€ contre 6,22 M€ en 2024,
- ex-FSD : 3,66 M€ contre 4,53 M€ en 2024.

✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2025 s'établit à 1 198 M€ en hausse de 2,6 % par rapport à l'enveloppe définitive 2024 (1 168 M€ contre 1 081 M€ initiaux de 2024).

Cette progression du DCP apparaît encore faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2024 sous l'effet en particulier du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de la croissance physique des bases nettes de foncier bâti et des hausses de taux d'imposition de foncier bâti votées par le bloc communal. En effet, l'enveloppe définitive 2024 a progressé de + 9,9 % par rapport à celle de 2023 avec une croissance nominale (croissance des bases brutes du foncier bâti des communes) qui s'est élevé + 6,3 % (y compris la revalorisation des bases dont + 7,1 % hors locaux industriels) et un effet taux de +3,6%.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2025, intégré au PLF, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 3,7 % des frais de gestion et de + 10,9 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI pour 2024, toutes collectivités confondues. Ce taux de progression est plus cohérent avec l'évolution du foncier bâti entre 2023 et 2024. L'enveloppe définitive du DCP 2025 pourrait donc être plus importante, sur la base d'une croissance physique de + 0,34 % (moyenne 2020 - 2023) avec une revalorisation forfaitaire de + 3,9%, l'évolution de l'enveloppe serait plus proche des 4% hors effet taux.

**Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP et de la hausse de 2,6 % de l'enveloppe, le montant estimé pour le DCP est de 8,57 M€ soit + 1,5 % par rapport au montant notifié 2024 et + 11,7 % par rapport au BP 2024.**

## 2 . 1 . 1 . 5 . Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH)	19,98	21,34	24,00	23,95	12,19%	-0,23%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	2,68	2,97	2,97	2,97	0,00%	0,00%
<b>TOTAL FINANCEMENT DES AIS</b>	<b>52,19</b>	<b>53,84</b>	<b>56,50</b>	<b>56,45</b>	<b>4,83%</b>	<b>-0,10%</b>

### ✓ **Sur les concours CNSA :**

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2025 par rapport au BP 2024 et une stagnation comparée au CA 2024.

Ceux-ci sont versés, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité du montant des concours CNSA est à veiller pour 2025 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation.

**Les montants retenus pour 2025 sont à hauteur de 16,14 M€ pour l'APA 1, 2,69 M€ pour l'APA 2 et 5,12 M€ pour la PCH sur la base de la notification initiale de 2024.**

## 2 . 1 . 1 . 6 . Les autres recettes de fonctionnement

### ✓ **Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :**

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019, **les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA**. Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction a été divisée en 2 parts à compter de 2022 :

- une 1<sup>ère</sup> part de 250 M€ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI pour 2020 ;
- une 2<sup>nde</sup> part, dont le montant est augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde des Départements. Ce fonds de sauvegarde est mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2025, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1<sup>ère</sup> part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2021, taux d'épargne brute 2023 et estimation du produit des DMT0 2024 (scénario médian).

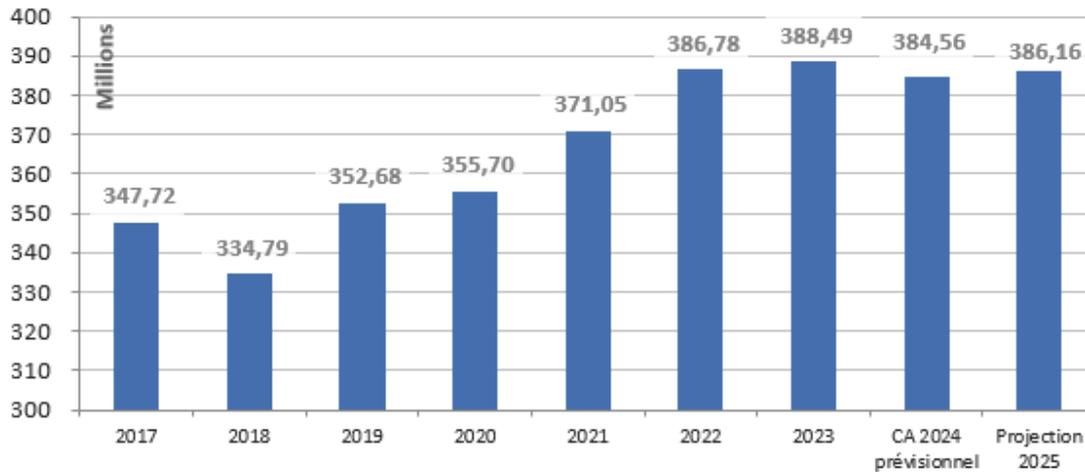
Concernant la 2<sup>nde</sup> part, la loi de finances pour 2024, outre la modification des critères d'éligibilité au fonds, a par ailleurs prévu un abondement exceptionnel de l'Etat de 50,4 M€ portant le fonds de sauvegarde à 100,8 M€ pour 2024. Le Cher n'y serait pas éligible.

Pour 2025, compte tenu de la croissance révisée de la TVA, l'alimentation du fonds de sauvegarde devrait atteindre 31,3 M€. **Le maintien en 2025 des dispositions dérogatoires appliquées en 2024 pourrait conduire à une augmentation importante du nombre de Départements éligibles au fonds de sauvegarde (29 contre 14 en 2024) dont celui du Cher.**

**Pour 2025, le montant estimé pour le Département du Cher est de 2,15 M€ pour la 1<sup>ère</sup> part. A ce stade, aucun montant n'est déterminé pour la 2<sup>nde</sup> part.**

\* \* \*

Au global, pour 2025, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à une légère évolution de + 0,4 % par rapport au CA 2024 prévisionnel et une hausse de 0,5 % par rapport au BP 2024.



## 2 . 1 . 2 . Des recettes d'investissement en progression

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	CA 2024 anticipé	Projection 2025	Evol projet 2025/BP 2024	Evol projet 2025/CA 2024
FCTVA	5,87	5,60	6,16	5,62	0,30%	-8,76%
DGE / DSID	2,70	2,38	2,38	1,41	-40,70%	-40,70%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,76	0,76	0,76	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	5,07	7,98	6,54	5,68	-28,76%	-13,08%
Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,32		
Autres recettes d'investissement	1,06	0,14	0,14	0,03	-78,26%	-78,26%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16,99</b>	<b>18,37</b>	<b>17,49</b>	<b>15,33</b>	<b>-16,52%</b>	<b>-12,30%</b>

Pour 2025, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la baisse de 16,5 % par rapport au BP 2024 et tient compte de la baisse du taux de FCTVA prévu dans le PLF pour 2025.

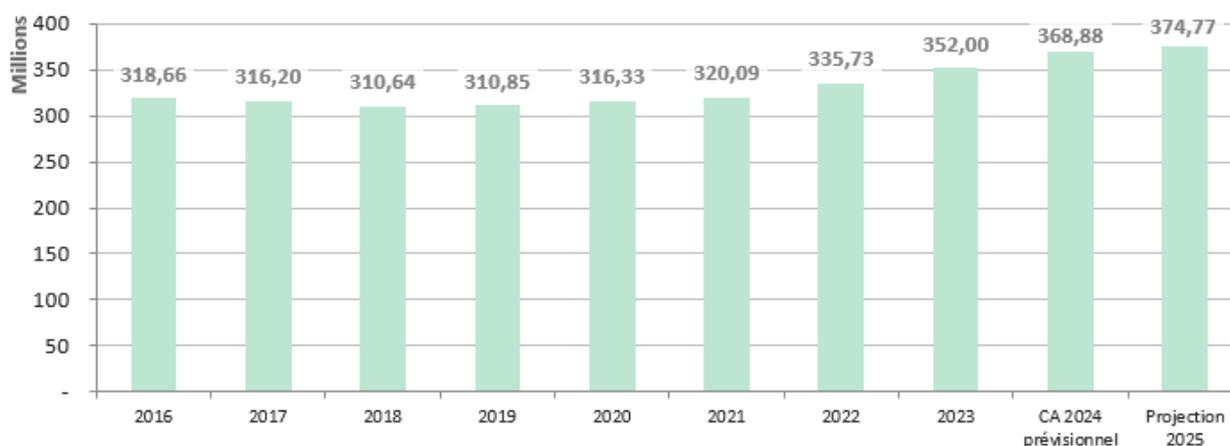
## 2 . 2 . Les dépenses

Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales, revalorisations salariales, hausse de taux de cotisation) et à la chute de nos recettes au regard des mesures drastiques prévues dans le PLF pour 2025, le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

La projection du budget 2025 inclut une variation encadrée des dépenses de fonctionnement afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement (mouvements d'ordre inclus) et pour tenir compte également des restrictions de ressources imposées par l'Etat pour contribuer au redressement des comptes publics. De ce fait, le Département pourrait être amené à faire des choix forts sur ses dépenses volontaristes.

### 2 . 2 . 1 . Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

L'évolution attendue pour 2025 des dépenses de fonctionnement est de + 1,6 % par rapport au CA prévisionnel 2024. Ces dernières avaient déjà connu une hausse conséquente en 2022 avec 4,9 %, puis 2023 avec 4,8 %, et pourraient augmenter fortement en 2024 de 4,8 %.



Elles sont marquées par une tendance générale à une hausse contenue dans l'ensemble des secteurs de fonctionnement par rapport au CA prévisionnel 2024 :

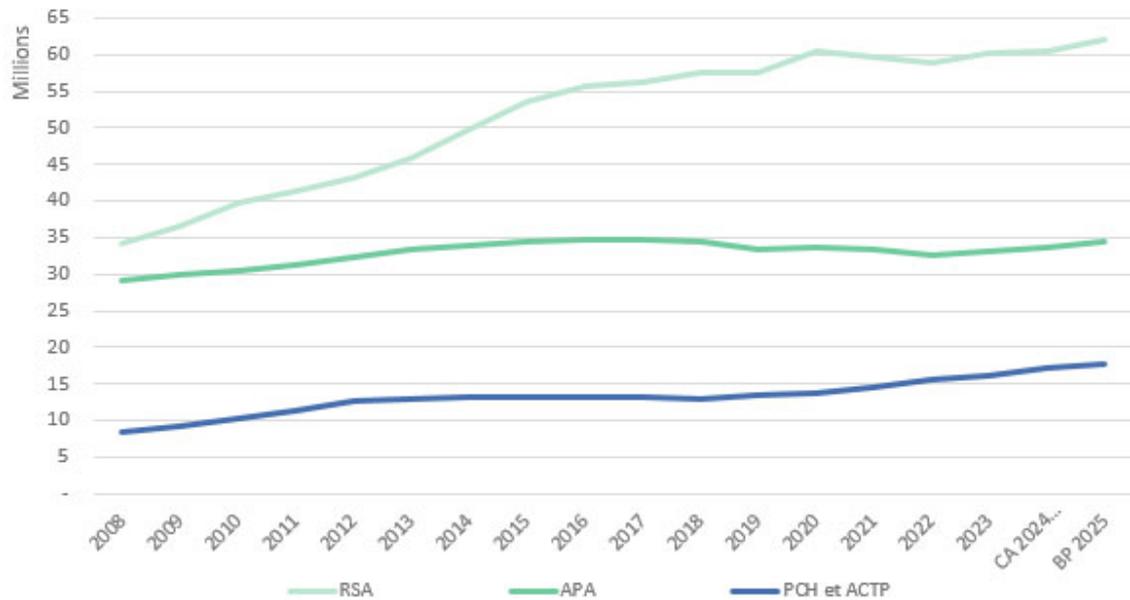
- une hausse limitée des dépenses hors social soit 0,5 % :
  - + 2 % pour les charges financières,
  - + 3,3 % pour les dépenses de personnel,
  - - 3,1 % pour les dépenses courantes,
  - + 3,5 % pour les dépenses liées à l'éducation,
  - et - 15,4 % au titre des dépenses volontaristes.
- une croissance des dépenses sociales de 2,3 % dont 2,4 % pour les AIS (2,6 % pour le seul RSA, 1,3 % pour l'APA hors revalorisation salariale des personnels des SAAD et 3,9 % pour la PCH comprenant le volet parentalité et les revalorisations salariales), 6,2 % pour les dépenses de l'enfance, - 5 % pour les autres dépenses sociales et + 3,3 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

**Concernant le RSA, au 30 septembre 2024, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établissait à 9 485 contre 9 541 au 31 août, soit une légère diminution est constatée de près de 0,6 %.** Sur les 10 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés mais une augmentation du montant des mensualités de 0,35 %, sachant qu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, les allocations RSA ont été revalorisées de 4,6 %.

La mensualité moyenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur les 10 premiers mois 2024 étaient de 5 043 826 contre 5 026 152 € sur la même période 2023.

Cette tendance est confirmée par les flux entrées et sorties : sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, on constate moins d'entrées que de sorties dans le dispositif soit - 31 personnes. En 2023, ce solde était de - 135 personnes.

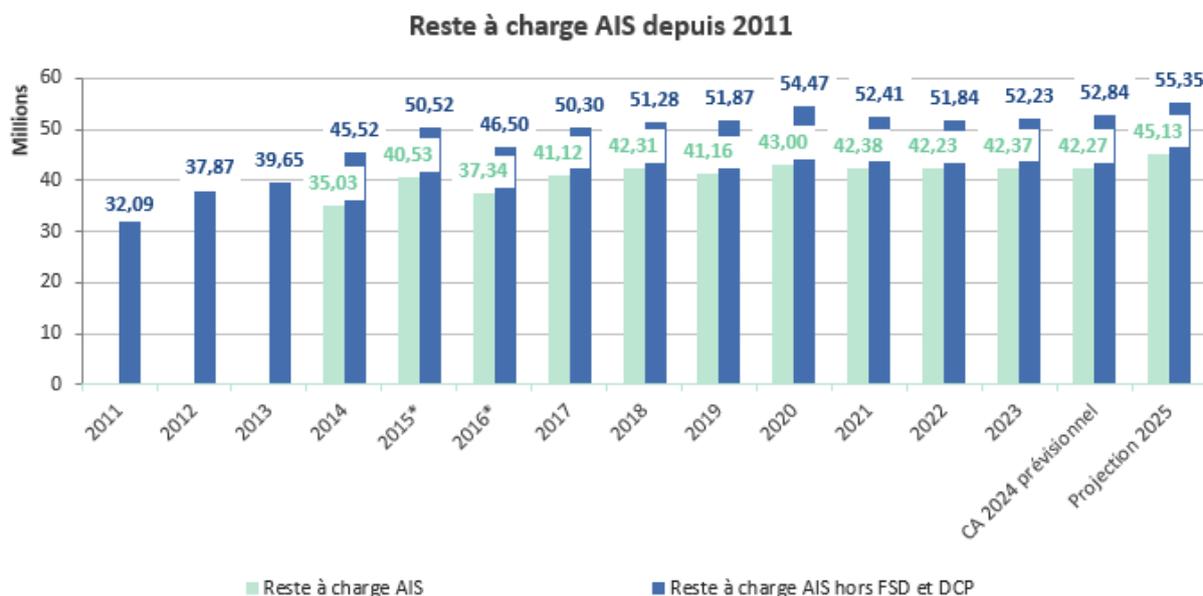
Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :



Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

Ces dépenses des AIS y compris l'ACTP sont estimées pour 2024 à 111,62 M€ et 114,25 M€ pour 2025 soit une évolution prévisionnelle de + 2,4 %.

Les AIS, telles que calculées ci-dessus, le sont à périmètre constant et ne tiennent pas compte des différentes revalorisations salariales des personnels des SAAD appliquées depuis 2021.



\* Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2025, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS<sup>13</sup> seraient évaluées à :

- 55,35 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus<sup>14</sup>,
- 45,13 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 10,22 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, **le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 56,45 M€ en 2025 soit 50,5 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.**

<sup>13</sup> Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP et revalorisations salariales sont prises en compte.

<sup>14</sup> En incluant les indus, le reste à charge s'élèverait à 54,99 M€

## 2 . 2 . 2 . Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais, il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique.

Pour 2025, le montant d'investissement pourrait s'établir entre 35 et 40 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

Le détail des principaux projets sur 2025 est développé dans la partie 3 du rapport.

En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

### 3 . Emprunts et gestion de la dette

#### 3 . 1 . Un horizon qui s'éclaircit, dans un contexte géopolitique encore incertain

Après une hausse historiquement rapide, inattendue et permanente des taux, éprouvée en 2022 et 2023, l'ensemble des index s'oriente, désormais, vers une pente descendante, notamment grâce à une amélioration du niveau de l'inflation. Ainsi, la dette à taux variable des collectivités va profiter de l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) amorcé en juin 2024 avec une 1<sup>ère</sup> réduction de ses taux directeurs, confirmée en septembre dernier par une nouvelle décision dans ce sens qui laisse entrevoir le début d'un nouveau cycle baissier. Les taux fixe incorporent depuis le début de l'année cette tendance favorable.

#### 3 . 2 . La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2024, et au regard des perspectives budgétaires établies courant septembre, le volume d'emprunts qui devrait être comptabilisé sur le budget principal pourrait atteindre 26 M€, sachant que 15,30 M€ ont déjà été consolidés depuis le début d'année.

L'évolution de l'annuité de la dette mandatée depuis 2019 sur le budget principal serait la suivante :

Exercice	2019	2020*	2021	2022	2023	2024 estimation CA	2025 estimation BP
<b>Annuités en M€</b>	29,95	29,95	29,90	30,74	31,81	33,41	34,50
<b>dont capital en M€</b> inclus revolving + RAT <sup>1</sup>	24,36	24,85	25,22	26,30	26,75	27,83	28,91
<b>dont intérêts en M€</b> inclus SWAP + revolving + RAT	5,59	5,10	4,68	4,44	5,06	5,58	5,59

\* dont intégration du Laboratoire départemental d'analyses à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €).

La répercussion bénéfique de la période propice des taux négatifs s'est matérialisée par un allègement des charges d'intérêts entre 2019 et 2022. Or, il est aisé de constater l'effet subi par la remontée des taux avec un impact annuel budgétaire de + 0,6 M€ en 2023 et probablement + 0,5 M€ cette année, soit une hausse cumulée en 2 ans de + 25 %.

A la faveur d'un contexte plus optimiste projeté sur les mois à venir, l'enveloppe 2025 affiche un niveau quasi équivalent à celui de 2024, soit une prévision de crédits pour 5,59 M€.

Pour mieux comprendre ces mouvements, le tableau suivant illustre, sur la même période, l'évolution de l'index l'Euribor 3 mois et du taux fixe 20 ans non margé :

	Euribor 3 mois		Fixe 20 ans <i>non margé</i>	
1 <sup>er</sup> octobre 2019	- 0,428 %	↓	0,075 %	↓
1 <sup>er</sup> octobre 2020	- 0,498 %	↓	- 0,053 %	↓
1 <sup>er</sup> octobre 2021	- 0,547 %	↓	0,330 %	↑
1 <sup>er</sup> octobre 2022	1,173 %	↑	3,167 %	↑
1 <sup>er</sup> octobre 2023	3,952 %	↑	3,558 %	↑
1 <sup>er</sup> octobre 2024	3,252 %	↓	2,451 %	↓
<i>1<sup>er</sup> octobre 2025<sup>15</sup></i>	1,903 %	↓	2,570 %	↑

Le remboursement du capital a progressé de + 1 M€ entre 2024 et 2023, une évolution identique devrait être constatée à la fin de l'exercice 2025, au regard de 2024, soit un cumul d'annuités de 28,91 M€. En 2024, un seul prêt s'est éteint, courant 2025, 2 seront clôturés. La clôture de ces prêts n'est pas suffisante pour permettre de compenser ceux issus des nouvelles souscriptions.

En 2025, le choix de s'endetter sur 20 ans et non sur 15 ans sera reconduit. En l'espèce, bien que le coût au final soit plus élevé (les intérêts d'un prêt, à capital et taux équivalents, sont moins conséquents plus ils sont remboursés vite), l'étalement sur 5 années supplémentaires permettra d'alléger les futures échéances de capital et donc la section d'investissement, notre marge de manœuvre étant limitée.

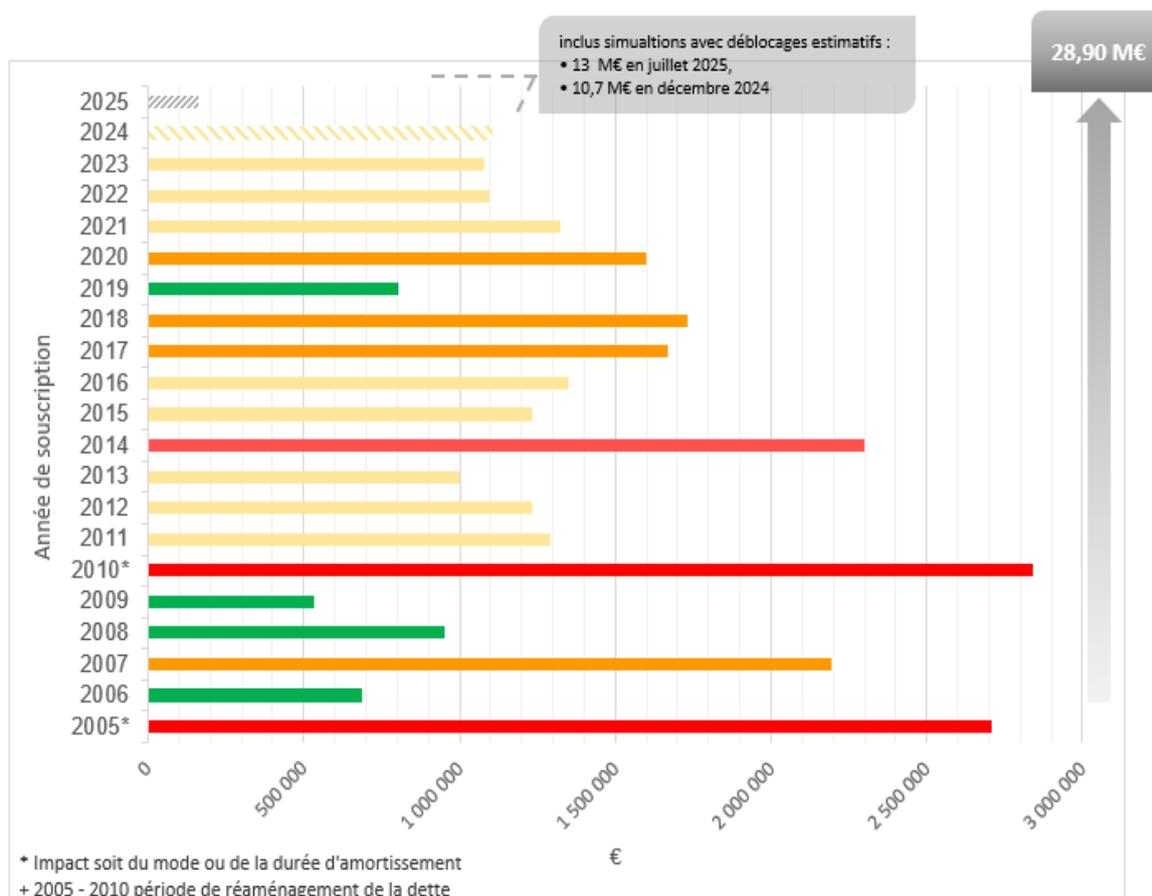
Sur ce dernier point, les crédits 2025 ont été calculé avec un nouveau recours à l'emprunt étalé sur 20 ans à hauteur de 26 M€ maximum<sup>16</sup>.

<sup>15</sup> Projection effectuée par Finance Active à la date du 4 octobre 2024.

<sup>16</sup> 26 M€ sur le budget principal + 1,5 M€ sur le budget annexe du CDEF selon le niveau de cotation des marchés de juillet 2024.

### 3 . 3 . La dette, un engagement sur 20 ans

Le graphique ci-dessous illustre la décomposition de l'annuité d'amortissement estimative du capital qui sera mandaté au titre de 2025 sur le budget principal, selon l'année d'origine du déblocage des fonds :



L'exercice 2025 fera à nouveau l'objet de nouvelles souscriptions qui seront menées avec la plus grande rigueur qui soit, pour ajuster au mieux les besoins en capital et éviter de surcharger et figer autant que possible les charges financières qui en découleront, dans un contexte a priori plus favorable mais néanmoins encore fragile.

Par ailleurs, face au constat sans équivoque de la diminution du niveau de la trésorerie de la collectivité depuis déjà plusieurs mois, contexte qui devrait persister encore plusieurs semaines selon les premières projections effectuées, afin de s'adapter et sécuriser les décalages entre décaissements et encaissements, et le cas échéant, pouvoir honorer dans les temps réglementaires, les dépenses à mandater, le Département a souscrit une ligne de trésorerie (endettement à court terme, sur 1 an) à hauteur de 10 M€.

#### 4 . 4 – La dette garantie du Département

L'encours dette garantie au 15 octobre 2024<sup>17</sup>, se synthétise de la manière suivante :

<b>Capital garanti</b>	<b>183 547 200 €</b>
<b>Nombre de ligne de prêts</b>	<b>941</b>

► **Ces 937 lignes peuvent être analysées selon les thématiques suivantes :**

**La nature des index des taux d'intérêts :**

Livret A	871
Fixe	70
	941

Marge moyenne : 0,62 %

Taux moyen : 2,09 %

<sup>17</sup> Les montants affichés prennent en compte uniquement ceux en référence aux prêts dont les fonds ont été versés à la date arrêtée du 7 octobre 2024. Ainsi, les montants des prêts ayant fait l'objet d'un accord pour garantie par la collectivité au cours des mois précédents dont les fonds n'ont pas encore été consolidés ou en cours de formalités, ne sont pas cumulés au capital et intérêts garantis restant dus indiqués.

**Les quotités de prise en charge :**

1 % < q < 20 %	2
20 % ≤ q < 50 %	66
50 % ≤ q < 75 %	545
75 ≤ q < 100 %	25
q = 100 %	303
	941

**Les organismes bancaires prêteurs :**

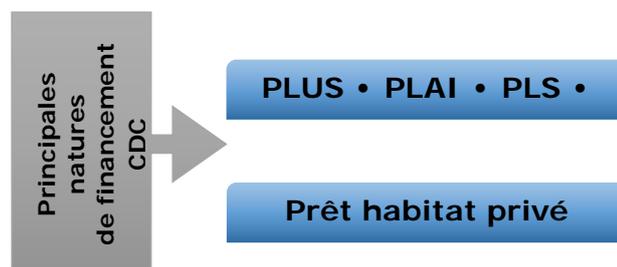
La Banque Territoriale (CDC)	914
La Caisse d'Épargne	9
Le Crédit Agricole	5
Le Crédit Coopératif	4
La Banque Postale	3
La SFIL (anciens prêts Dexia)	2
CARSAT	1
Le Crédit Foncier	1
Le Crédit Mutuel	1
La Société Générale	1
	941

**Les catégories de bénéficiaires :**

Logements sociaux HLM	892
Logements sociaux autres	6
Associations milieu sanitaire et social (dont structures d'accueil pour personnes handicapées)	21
Maisons de retraites publiques	9
Maisons de retraites privées et associatives	6
SEM Territoria	3
Associations milieu éducatif	1
Autres	3
	941

**Focus sur les lignes garanties** au titre de constructions ou de réhabilitations de **logements sociaux**, soit plus de 95 % de la totalité des lignes :

Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher	532
SA HLM France Loire	360
Société anonyme d'économie mixte ADOMA	2
La SAS Foncière Chênelet	2
L'Association Solidarité Habitat Centre-Val de Loire (SOLIHA)	2
	898



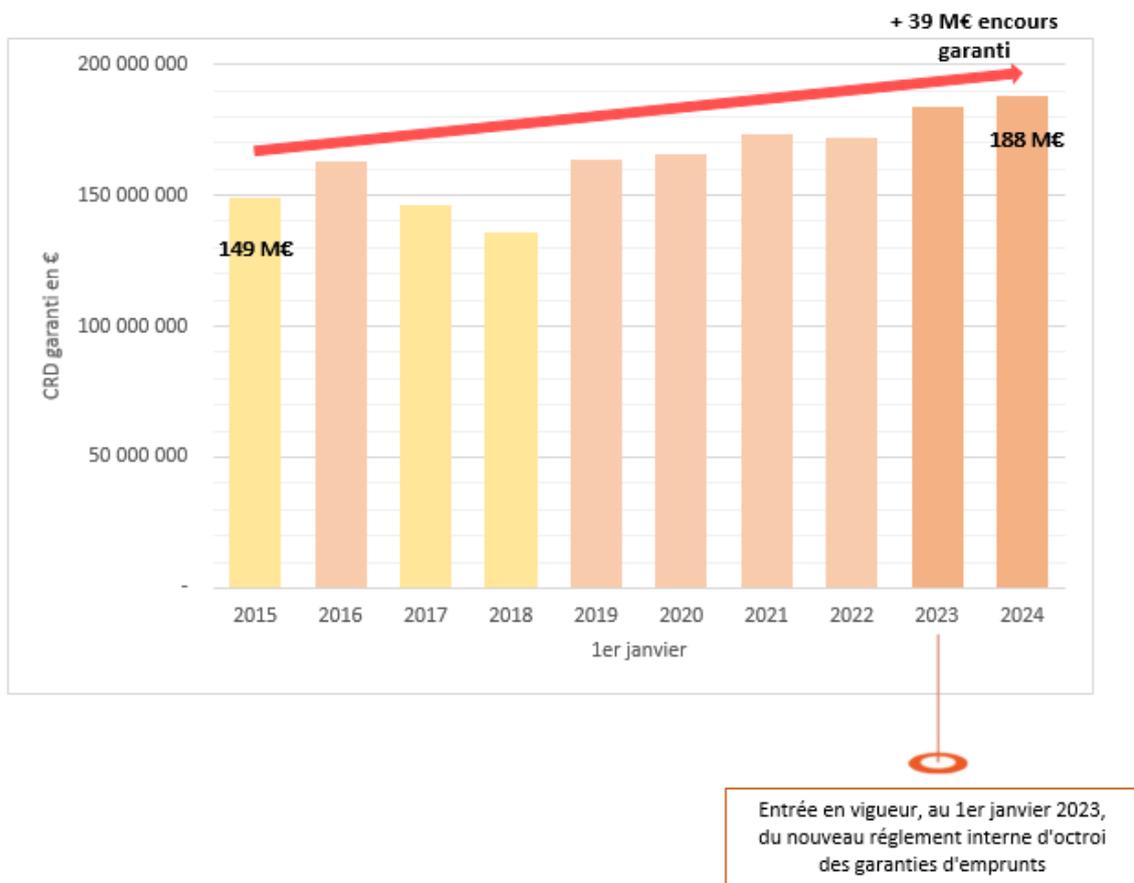
**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social. Les logements ainsi financés sont attribués aux locataires dont les revenus sont modestes. Ce type de prêt est le plus majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux et répond à l'objectif de mixité sociale.  
**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Les logements ainsi financés, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité (aide à l'intégration).  
**PLS** : Prêt Locatif Social. Les logements ainsi financés, sont attribués aux candidats ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le parc privé (classe moyenne).  
**PAM** : Prêt à l'AMélioration spécifique aux réhabilitations classiques ou lourdes.

Il est important de rappeler que les règles de **ratios prudentiels excluent ces opérations en lien avec les logements sociaux** qui représentent à ce jour plus de 75 % de volume de l'encours, soit 137 M€.

### Impact budgétaire :

Par principe, les garanties d'emprunts sont indolores budgétairement compte tenu de leur inscription hors bilan. Néanmoins, des provisions doivent être inscrites au budget lorsque la collectivité fait face à un réel facteur de risque en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet garanti, ce qui n'est pas le cas pour le Département sur l'exercice 2025.

L'évolution du capital garanti en 10 ans est la suivante :



### **PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Les orientations budgétaires 2025 du Département du Cher sont élaborées dans un contexte d'incertitude financière, marqué par les débats parlementaires en cours sur la loi de finances. Ces discussions, axées sur les dotations de l'État et les recettes des Départements, pourraient avoir un impact significatif sur notre budget, avec une réduction potentielle de 15 M€. Ces ajustements nationaux pourraient limiter notre capacité à maintenir et à développer les services essentiels.

Face à ces défis, le Département reste déterminé à protéger ses populations et à soutenir la ruralité, 2 axes fondamentaux pour renforcer la solidarité et le développement territorial. Les orientations présentées ici sont pensées pour s'adapter aux décisions législatives à venir, tout en maintenant notre engagement en faveur de la cohésion sociale, de la transition écologique, et de l'attractivité économique.

Le Département prévoit de renforcer ses politiques de proximité, d'investir dans des projets structurants, et de moderniser ses infrastructures pour répondre aux attentes des habitants, malgré les contraintes budgétaires. L'objectif est de garantir un service public de qualité, équitable et adapté aux besoins des habitants.

La solidarité reste au cœur de nos priorités, avec une attention particulière aux populations les plus fragiles. Le schéma unique des solidarités intégrera les dimensions sociales et médico-sociales pour offrir une réponse adaptée à chaque territoire, en particulier en milieu rural. Au sein des politiques de solidarités, la protection de l'enfance et des familles est une priorité, avec des dispositifs renforcés pour soutenir les enfants et les jeunes adultes. Le déploiement de l'accompagnement rénové du RSA est une opportunité pour soutenir le retour à l'emploi des personnes concernées. Le plan Cher Santé sera renforcé en 2025 pour compléter ces actions.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département poursuivra sa transition écologique par la préservation des ressources naturelles, la gestion durable de l'eau, et la protection des ENS. Le programme Cher Forêt École sera également amplifié pour renforcer la résilience de nos forêts.

Le soutien à une agriculture durable est crucial pour adapter notre secteur agricole aux défis climatiques et économiques. De plus, des investissements seront réalisés dans la transition énergétique, avec la rénovation des bâtiments départementaux et le développement des énergies renouvelables pour réduire notre empreinte carbone.

Le développement local et l'attractivité du territoire demeurent des objectifs clés. Le Département renforcera son soutien à la jeunesse et à l'éducation, tout en promouvant le patrimoine local et en soutenant des initiatives de tourisme durable. Ces efforts contribueront à dynamiser l'économie locale et à affirmer l'identité culturelle du Cher.

Enfin, pour répondre efficacement aux besoins de la population, le Département modernisera son administration. Cela inclut l'optimisation des ressources humaines, la transition numérique pour faciliter les démarches administratives, et une gestion immobilière durable adaptée aux enjeux climatiques.

Ces orientations seront développées dans les sections suivantes.

## **1 . Une révision des politiques publiques des solidarités pour plus de proximité vers les habitants du Cher : un schéma unique des solidarités**

### 1 . 1 . Des enjeux forts pour anticiper les transformations sociétales

#### 1 . 1 . 1 . L'élaboration d'un schéma unique des solidarités

Dans un contexte de transformation et de modernisation des politiques sociales, le Département du Cher a pris l'initiative de concevoir un schéma unique des solidarités, intitulé « Cher Solidarités, tous les âges de la vie ». Ce document stratégique, couvrant la période 2024-2028, est conçu pour répondre de manière intégrée et transversale aux besoins croissants et diversifiés des habitants du territoire. Ce projet ambitieux s'inscrit dans une dynamique de simplification, de proximité et de coordination renforcée des politiques sociales et médico-sociales.

L'élaboration de ce schéma repose sur une démarche inclusive et participative, intégrant l'ensemble des parties prenantes. Cette approche novatrice a permis de mobiliser les habitants, les élus locaux, les partenaires institutionnels, les agents du département, et les organisations représentatives du personnel. Cette diversité d'acteurs a contribué à une vision partagée des enjeux sociaux et à l'identification de solutions adaptées et innovantes.

Le processus, déjà initié en 2024, s'est déroulé en plusieurs étapes clés :

1. **Diagnostic Initial** : Une analyse approfondie des besoins socio-démographiques a été menée, complétée par une évaluation des précédents schémas sectoriels. Ce diagnostic a permis d'identifier les forces et les lacunes des dispositifs existants, notamment en termes de coordination et de transversalité.

2. **Consultation et Participation** : Des questionnaires ont été diffusés à différents publics (habitants, élus, partenaires, agents), recueillant un large éventail de contributions. En parallèle, des rencontres territoriales et des ateliers de travail ont été organisés pour approfondir la réflexion collective.
3. **Coordination Interne** : Un groupe projet et un groupe miroir composés d'agents du département de tous niveaux hiérarchiques, ont été mis en place pour assurer la cohérence et le suivi des travaux. Ces équipes ont joué un rôle central dans la coordination des efforts et la capitalisation des contributions.

Le schéma « Cher Solidarités » poursuit plusieurs objectifs stratégiques, visant à transformer l'action sociale départementale :

1. **Renforcer la Proximité** : L'un des axes majeurs est de garantir un accès équitable aux services sur l'ensemble du territoire. Cela passe par la création de points de contact accessibles et la simplification des démarches administratives.
2. **Assurer une Coordination Efficace** : Le schéma introduit la notion de parcours "sans coutures", où chaque bénéficiaire est accompagné par un référent unique, garantissant une continuité et une personnalisation de l'accompagnement.
3. **Promouvoir l'Innovation Sociale** : Pour répondre aux défis sociaux contemporains, le schéma met l'accent sur l'innovation. Des dispositifs expérimentaux et des approches novatrices seront déployés pour mieux répondre aux besoins émergents.
4. **Renforcer la Transversalité** : L'approche intégrée vise à briser les silos entre les différentes politiques sociales. Cette transversalité est essentielle pour une prise en charge globale et cohérente des bénéficiaires.
5. **Gouvernance Partenariale** : La réussite de ce schéma repose sur une gouvernance collaborative, impliquant activement les élus, les professionnels, les partenaires et les usagers. Cette gouvernance partagée vise à garantir une mise en œuvre efficace et une évaluation continue des résultats.

« Cher Solidarités » ne se limite pas à une réorganisation administrative ; il s'agit d'un véritable projet de société, visant à construire un territoire plus inclusif et solidaire. En mettant les personnes concernées au cœur de l'action publique, le Département du Cher s'engage à répondre de manière adaptée et durable aux besoins de tous ses habitants, tout en renforçant la qualité et l'efficacité de ses services.

Ce schéma est donc un levier essentiel pour relever les défis sociaux de demain, en promouvant une solidarité intergénérationnelle et une cohésion sociale renforcée.

## 1 . 1 . 2 . Une proximité renforcée au sein des territoires

Le Département du Cher s'engage pleinement dans l'amélioration de l'action sociale de proximité à travers des actions concrètes, alignées sur les objectifs du Schéma Unique des Solidarités. En 2025, ces initiatives viseront à renforcer l'efficacité des interventions sociales et à répondre de manière adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables.

L'accueil social inconditionnel sera au centre de ces actions. Ce dispositif garantit à toute personne en difficulté, quelle que soit sa situation, un accès immédiat à un soutien social. Derrière cet accueil inconditionnel, des créneaux de rendez-vous non programmés seront proposés pour faire face aux urgences des demandes et réduire les délais d'interventions. Cela s'inscrit dans une démarche globale de traitement des urgences qui se déploiera dans le cadre du Schéma.

L'accompagnement social polyvalent constitue un autre pilier essentiel. Les travailleurs sociaux s'efforceront de renforcer l'autonomie des individus en leur facilitant l'accès aux droits et en luttant contre la précarité. Les publics précaires bénéficieront d'un suivi personnalisé, incluant des visites à domicile, afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. De plus, l'insertion des allocataires du RSA sera renforcé dans le cadre d'un accompagnement rénové proposant 15 heures d'activité d'insertion et/ou d'actions visant à lever les obstacles sociaux et à développer des compétences pratiques, notamment dans les domaines administratif, numérique et parentalité. Pour prévenir les expulsions locatives, une équipe mobile spécialisée sera déployée, permettant d'aller à la rencontre des personnes les plus à risque et de leur offrir un accompagnement adapté.

En matière de protection des adultes vulnérables, le Département intensifiera ses efforts en mettant en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé. Ces mesures permettront d'assurer un suivi adéquat pour les personnes en situation de fragilité, en collaboration avec les services d'incendie et de secours, garantissant ainsi une réponse rapide et coordonnée face aux urgences sociales.

Enfin, les évaluations des informations préoccupantes seront réorganisées pour améliorer leur efficacité. Cette mission transversale mobilisera différents services, permettant une gestion plus fluide et un équilibre dans la répartition des tâches, garantissant ainsi une meilleure prise en charge des situations complexes. Un nouveau service dédié à la prévention spécialisée sera organisé afin de réduire les situations critiques.

Afin de renforcer la sécurité des agents et la qualité du service rendu, plusieurs projets seront poursuivis. La prévention des agressions reste une priorité. Ainsi, des dispositifs de protection des travailleurs isolés seront expérimentés, notamment grâce à l'usage de badges spécifiques. En parallèle, l'amélioration des infrastructures, telles que la mise en place de visiophones et l'optimisation des espaces d'accueil, contribuera à créer un environnement sécurisé et respectueux de la confidentialité des usagers. Par ailleurs, les agents d'accueil bénéficieront d'un parcours de formation adapté, destiné à leur fournir les compétences nécessaires pour faire face à la diversité des demandes sociales.

Ces actions reflètent l'ambition du Département du Cher de mettre en place une Action Sociale de Proximité à la fois efficace, sécurisée et inclusive, répondant aux besoins diversifiés de ses habitants tout en anticipant les défis sociaux de demain.

### 1 . 1 . 3 . Démographie médicale

Le Département du Cher, confronté à une pénurie de professionnels de santé, poursuivra en 2025 les actions engagées dans le cadre du Plan Cher Santé initié en 2024. Ce plan vise à renforcer l'attractivité médicale du territoire et à lutter contre la désertification médicale.

Les principales actions reconduites seront les suivantes :

- **Logement des étudiants en santé** : Des logements à titre gracieux seront maintenus pour les stagiaires, afin de faciliter leur venue et, potentiellement, leur installation future.
- **Bourses pour étudiants** : Des bourses continueront d'être attribuées aux étudiants en médecine générale et autres filières de santé en contrepartie d'un engagement d'installation dans le département.
- **Développement de la télémédecine** : Le soutien à l'installation de bornes de télémédecine dans les zones rurales sera prolongé pour améliorer l'accès aux soins.
- **Cabinet médical itinérant** : Le cabinet médical mobile facilitant l'accès aux soins dans les zones isolées, sera bien entendu maintenu et renforcé avec l'arrivée de nouveaux professionnels pour en garantir la pérennité.
- **Promotion du territoire** : Des actions pour promouvoir le département auprès des professionnels de santé seront poursuivies, incluant des participations à des événements et des initiatives de sensibilisation.

Ces actions visent à tenter de stabiliser la démographie médicale et à améliorer l'accès aux soins sur tout le territoire du Cher.

## 1 . 2 . Des politiques garantes de la protection de la population et des publics fragiles

### 1 . 2 . 1 . La protection des populations

#### 1 . 2 . 1 . 1 . Contrat local des solidarités et Convention insertion emploi :

Le 11 juillet 2024, l'Assemblée départementale a approuvé le nouveau cadre de contractualisation proposé par l'État aux Départements, comprenant un Contrat Local des Solidarités (CLS) pour la période 2024-2027 et une Convention pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) dans le cadre de la réforme France Travail. Cette contractualisation, conçue comme une étape préparatoire, sera pérennisée dans un cadre co-construit avec le Département au sein de la gouvernance prévue par la loi sur le plein emploi.

En 2025, le Département poursuivra les actions entamées en 2024. Dans le cadre du CLS, il continuera à œuvrer pour la prévention et la réduction des inégalités dès l'enfance. Cela inclut l'amélioration de l'accompagnement des personnes sans domicile, en particulier les femmes isolées avec enfants, ainsi que la facilitation de l'accès au logement pour les jeunes en situation de précarité, proche de leur lieu de travail ou de formation. Par ailleurs, le Département renforcera les centres de santé sexuelle en recrutant et en formant des conseillers en éducation sexuelle conjugaux.

Pour favoriser l'accès aux droits et aux biens essentiels, le Département soutiendra le déploiement d'un opérateur dédié à l'accompagnement des ménages les plus éloignés du numérique. Le chef de projet recruté en septembre 2024 coordonnera le réseau des acteurs départementaux, et des outils d'information et d'interconnaissance seront financés pour renforcer cette dynamique.

Deux études seront également menées en 2025 : l'une portera sur les besoins en mobilité et l'offre de services actuelle, l'autre analysera la précarité alimentaire dans les territoires hors de Bourges Plus. Les conclusions de ces études pourront conduire à des actions concrètes à l'avenir.

Concernant la Convention pour l'Insertion et l'Emploi, le Département poursuivra les actions engagées en 2024 pour préparer la mise en place de France Travail, notamment avec une expérimentation sur le territoire de Saint-Amand. Cependant, la mise en œuvre complète de ce programme d'actions dépendra de la confirmation des crédits 2025 par l'État.

### 1 . 2 . 1 . 2 . Le SDIS

Le Département du Cher demeure un pilier essentiel dans le financement et le soutien opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), garantissant ainsi la sécurité et la protection des habitants. En tant que principal financeur, le Département s'engage à maintenir les ressources nécessaires pour assurer la qualité des interventions, face à des défis de plus en plus complexes, notamment en lien avec les risques climatiques croissants.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Département envisage de renforcer les partenariats stratégiques avec le SDIS. Une des mesures phares consiste à intégrer un acteur social directement sur la plate-forme des numéros d'urgence 15-18-112. Cette initiative découle du constat que le SAMU et le CTA-CODIS (Centre de Traitement de l'Alerte) sont régulièrement confrontés à un volume important de sollicitations à caractère social. L'intégration d'un professionnel social permettra d'apporter une réponse adaptée à ces demandes spécifiques, tout en allégeant la charge des équipes médicales et de secours. Cette approche vise à offrir un accompagnement rapide et pertinent, orientant efficacement les situations vers les services sociaux compétents.

Par ailleurs, pour faire face aux épisodes climatiques extrêmes, le Département a décidé de renforcer sa présence sur le terrain en mettant à disposition un cadre de la Direction des Routes et des Mobilités au sein du CTA-CODIS lors des vigilances climatiques orange ou rouge. Cette mesure permettra de mieux coordonner les missions départementales, en particulier celles liées à la gestion des infrastructures routières, et de garantir une réactivité optimale face aux urgences climatiques. Cette collaboration renforcée vise à assurer une prise en charge globale et intégrée des situations d'urgence, tout en restant au plus proche des besoins des habitants.

En s'appuyant sur ces partenariats renforcés, le Département du Cher démontre sa volonté de répondre de manière proactive et coordonnée aux défis sécuritaires et sociaux, tout en affirmant son engagement envers la protection et le bien-être de ses citoyens.

### 1 . 2 . 2 . L'Enfance, au cœur des préoccupations départementales

En 2025, le Département du Cher réaffirme son engagement fort en faveur de l'enfance en allouant entre 36 et 37 M€ à ses politiques de protection et de soutien, marquant une augmentation significative par rapport à 2024. Cet effort budgétaire reflète la priorité accordée à la protection maternelle et infantile ainsi qu'à la protection de l'enfance, deux piliers essentiels pour garantir un environnement sûr, épanouissant et protecteur à chaque enfant du territoire.

Le Département s'attache à répondre aux besoins croissants, en renforçant ses dispositifs existants et en développant de nouvelles initiatives pour accompagner les enfants et les familles dans un cadre bienveillant et adapté. Ces actions s'inscrivent dans une dynamique globale de prévention, de protection et d'accompagnement, visant à soutenir le développement harmonieux des enfants et à offrir des solutions adaptées aux situations les plus complexes.

#### 1 . 2 . 2 . 1 . La protection maternelle et infantile

En 2025, la PMI poursuivra ses missions de prévention primaire et secondaire en faveur des enfants de moins de six ans, des femmes enceintes, et des jeunes majeurs. Le budget global restera identique à celui de 2024, avec des réajustements ciblés pour répondre aux priorités stratégiques. L'accent sera mis sur la vaccination, avec la poursuite d'une campagne massive débutant en janvier 2025, grâce à un protocole validé permettant aux infirmières puéricultrices de prescrire et administrer les vaccins. La subvention des structures associatives en zone rurale pour les modes d'accueil petite enfance sera maintenue.

Parmi les actions clés, le Département prévoit de développer une équipe mobile pour la prise en charge précoce des troubles identifiés lors des bilans en milieu scolaire, et d'intensifier les actions de dépistage des maladies liées à l'environnement. La lutte contre le mésusage des écrans, initiée en 2021, sera également poursuivie pour prévenir les troubles du neuro-développement.

Les engagements envers les partenaires, notamment avec les centres hospitaliers pour les consultations prénatales et la planification familiale, seront tenus. Le partenariat avec la CAF pour coordonner l'axe petite enfance et promouvoir le métier d'assistant maternel sera renforcé, assurant ainsi un accompagnement optimal pour les familles et les professionnels de la petite enfance.

#### 1 . 2 . 2 . 2 . La protection de l'enfance

La protection de l'enfance, définie par l'article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants, à soutenir leur développement global et à préserver leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur éducation. Cette mission est confiée aux départements, à travers leurs services d'aide sociale à l'enfance (ASE), pour assurer des mesures de prévention, de détection des situations de danger, et de protection des mineurs et jeunes majeurs.

Le Département du Cher, fortement engagé dans cette mission, continue de développer et de renforcer ses dispositifs de protection. La loi "TAQUET" du 7 février 2022 a eu un impact significatif sur cette politique, imposant de nouvelles garanties procédurales et renforçant la protection des enfants confiés. En réponse, le Département a adapté ses pratiques pour améliorer le quotidien des enfants pris en charge, prévenir les violences, et accompagner efficacement les jeunes majeurs sortant de l'ASE, notamment pour éviter les « sorties sèches ».

L'activité de protection de l'enfance connaît une croissance constante depuis 2017. Le nombre d'enfants pris en charge a augmenté de manière significative, atteignant 1 390 au cours des neuf premiers mois de 2024, contre 1 260 pour l'ensemble de 2023. Cette hausse est attribuée à des situations familiales de plus en plus complexes, nécessitant des interventions renforcées, et à une part importante des placements judiciaires, qui représentent désormais 81 % des placements.

Face à cette demande croissante, le Département a prévu d'augmenter les capacités d'accueil dans divers dispositifs. Pour 2025, 98 places seront disponibles dans les 13 lieux de vie et d'accueil (LVA) du Cher, avec une provision pour la création de 7 places supplémentaires. En outre, 38 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) seront budgétées, incluant 15 nouvelles places, certaines dans des structures innovantes pour mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants présentant des problématiques complexes.

Le Département continue également de prendre en charge les mineurs non accompagnés (MNA), avec une capacité actuelle de 160 places dans le dispositif Cher JeuMina, portée à 210 places grâce à un appel à projet pour 40 à 50 nouvelles places. Ce dispositif offre un accompagnement socio-éducatif complet aux jeunes MNA tout au long de leur parcours.

Le budget 2025 alloué à la protection de l'enfance prendra en compte les ajustements nécessaires, notamment pour répondre à l'augmentation de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux et pour assurer des mesures d'accompagnement adaptées. Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) continuera d'offrir des solutions d'urgence et des placements pour divers profils d'enfants et de jeunes majeurs, avec une capacité totale de 125 places à la fin de 2024 et des travaux d'amélioration se poursuivront.

En parallèle, des initiatives sont prévues pour renforcer l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE. Un nouveau service de suite, axé sur l'accompagnement à l'autonomie, permettra le déploiement de 11 logements en colocation, offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 30 places. Ce projet, en cohérence avec la notion de « parcours de l'enfant » inscrite dans la loi de 2016, vise à faciliter la transition vers l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes.

Enfin, le Département s'engage à développer de nouveaux projets et à étendre ses capacités d'accueil pour répondre aux besoins croissants de protection de l'enfance. Cela inclut la création d'une nouvelle unité « Petite enfance » et la délocalisation de l'actuel accueil d'urgence pour augmenter la capacité d'accueil des enfants en situation d'urgence.

### 1 . 2 . 3 . L'insertion des publics fragiles par l'emploi

L'insertion des publics fragiles constitue un axe fondamental des politiques sociales du Département du Cher. Cette démarche vise à offrir à chaque individu les moyens de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, tout en garantissant des conditions de vie décentes et adaptées. En 2025, cet engagement se traduit par la mise en œuvre de plusieurs actions clés, visant à renforcer l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi et à soutenir leur retour à une vie active. Des crédits de l'ordre de 70 à 71 M€ (y compris le RSA) pourrait être inscrit en 2025.

### **Accompagnement et orientation des allocataires du RSA**

Le Département poursuit son engagement en faveur des allocataires du RSA, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement individualisé. Au 31 août 2024, 91,47 % des allocataires du RSA étaient orientés vers des parcours d'insertion, avec près de 58 % engagés dans des parcours emploi. Ce suivi intensif repose sur une collaboration étroite avec France Travail et des référents insertion emploi (RIE) du Département, qui offrent un accompagnement socio-professionnel adapté aux besoins de chaque personne. L'objectif est de maximiser les sorties dynamiques des dispositifs d'accompagnement, comme en 2023, où 35 % des bénéficiaires ont accédé à un emploi ou une formation.

## **Expérimentation France Travail et nouvelles modalités d'accompagnement**

Anticipant les évolutions de la loi pour le plein emploi, le Département a initié une expérimentation sur le territoire de la MDAS Sud (secteur de SAINT-AMAND-MONTROND). Cette initiative, qui se poursuivra en 2025, teste de nouvelles modalités d'accompagnement intensif, telles que la prescription d'heures d'insertion adaptées aux parcours des allocataires. Ces actions permettent de personnaliser davantage l'accompagnement, en tenant compte des spécificités de chaque situation, tout en facilitant l'intégration progressive dans le marché du travail.

## **Programme Départemental d'Insertion (PDI) et Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)**

Le PDI reste un pilier central de la politique d'insertion du Département, avec une part significative du budget consacrée aux ACI. Ces dispositifs offrent une véritable opportunité aux personnes éloignées de l'emploi, en leur proposant des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) assortis d'un accompagnement socio-professionnel. En 2023, 57,4 % des personnes recrutées en CDDI étaient allocataires du RSA, et le taux de sorties dynamiques des ACI dans le Cher s'est élevé à 45,6 %. Ces résultats témoignent de l'efficacité de ces dispositifs dans la réinsertion des publics fragiles.

## **Dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Le Département continue de mobiliser le dispositif PEC dans les secteurs marchands et non marchands, favorisant l'acquisition de compétences et l'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires. Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'accéder à des contrats aidés, leur offrant une première expérience professionnelle tout en augmentant significativement leurs revenus grâce aux salaires perçus.

## **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le FAJ, piloté par le Département, constitue un outil essentiel pour soutenir les jeunes en difficulté dans leurs parcours d'insertion. Ce fonds permet de financer des aides individuelles liées à des projets d'emploi ou de formation, ainsi que des actions collectives menées en partenariat avec les missions locales. Il sera bien entendu reconduit en 2025.

## **Focus sur la mobilisation des entreprises**

Le Département accorde une attention particulière à la mobilisation des employeurs, en développant une stratégie de coordination avec le réseau de l'emploi. La mise en place d'une porte d'entrée unique pour les entreprises facilite le partage des besoins de recrutement et renforce la coopération avec les acteurs de l'insertion. Cette démarche vise à sensibiliser les employeurs au recrutement inclusif et à les fidéliser dans leur engagement à offrir des opportunités aux publics fragiles. D'autre part, une vigilance sera apportée dans la mise en place de clauses sociales dans les marchés.

## **Développement des outils numériques et interopérabilité**

Enfin, le Département investit dans le développement de nouveaux outils numériques, en cohérence avec les exigences de la loi pour le plein emploi. L'interopérabilité des systèmes d'information avec les partenaires de l'insertion permet une gestion plus efficace des parcours d'accompagnement, tout en améliorant le suivi et l'évaluation des dispositifs.

### 1 . 2 . 4 . L'autonomie des personnes âgées et handicapées

#### 1 . 2 . 4 . 1 . La politique départementale de l'autonomie des personnes âgées

## **Vieillesse Démographique et Maintien à Domicile**

Avec une hausse de la population âgée, le Département met l'accent sur le maintien à domicile, soutenu par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation permet de financer des aides humaines et techniques pour les actes de la vie quotidienne. En 2025, les plans d'aide intégreront davantage d'heures de lien social pour lutter contre l'isolement. Par ailleurs, le département renforcera ses équipes de proximité aux services des personnes âgées en déployant 9 postes de travailleurs sociaux sur les territoires, en complément des actions menées par les CLIC de Bourges et de Lignières (en charge également de l'accompagnement des personnes handicapées).

## **Soutien au Secteur de l'Aide à Domicile**

Le Département poursuit son soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à travers la dotation qualité et les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ces dispositifs visent à améliorer la qualité des services et à étendre leur couverture, notamment dans les zones rurales et sur des plages horaires élargies.

## **Hébergement en Établissement**

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de couvrir une partie des frais en EHPAD, USLD, ou résidences autonomie pour les personnes âgées ne pouvant pas financer ces coûts. Le Département prévoit une augmentation des bénéficiaires, soutenue par la nouvelle réglementation de la loi Bien Vieillir. Les projections de dépenses intègrent une hausse du coût moyen journalier portant à 71 € par jour le montant moyen pris en charge au titre de l'hébergement (69 € en moyenne en 2024). Un appui aux EHPAD reste une volonté forte afin de garantir la pérennisation de l'offre existante tout en conservant des prestations accessibles à tous.

## **Prévention et Lutte contre l'Isolement**

Des actions de prévention seront intensifiées via la Conférence des Financeurs. En 2025, des ateliers de mémoire, de bien-être et de lien social toucheront un public élargi, avec des projets spécifiques pour les résidences autonomie.

1 . 2 . 4 . 2 . Les orientations en faveur des personnes en situation de handicap

## **Soutien à l'Autonomie et à la Compensation du Handicap**

Le Département continue de renforcer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), qui couvre les besoins en aide humaine, technique et d'adaptation. La PCH parentalité, introduite récemment, sera développée pour soutenir les parents handicapés avec de jeunes enfants.

## **Maintien à Domicile et Services d'Accompagnement**

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les établissements médico-sociaux continueront d'accompagner les personnes en situation de handicap dans un cadre sécurisé. En 2025, l'accent sera mis sur la diversification des solutions d'accueil, y compris des places spécifiques pour les troubles autistiques.

## **Inclusion et Citoyenneté**

Le Département soutiendra des projets associatifs favorisant l'accès à la culture, au sport, et aux loisirs. L'école inclusive bénéficiera d'un appui renforcé, notamment par le financement des transports scolaires adaptés. De nouvelles initiatives pour favoriser l'autonomie des jeunes en situation de handicap seront développées.

## **Habitat Inclusif**

Le développement de l'habitat inclusif sera accéléré avec l'ouverture de 13 projets d'ici fin 2025. Ces habitats offrent un cadre de vie adapté, promouvant l'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées, avec un soutien financier pour les animateurs coordonnateurs.

## **Modernisation de la MDPH**

La MDPH poursuivra ses missions d'accompagnement et de gestion des droits. En 2025, de nouveaux systèmes d'information seront déployés pour améliorer l'efficacité des services et harmoniser les pratiques, facilitant ainsi l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap.

## **2 . Les politiques départementales au cœur des transitions écologiques et sociales mais aussi et surtout un accélérateur d'attractivité pour notre territoire**

Le Département du Cher s'engage activement dans une politique d'aménagement visant à renforcer l'attractivité et la résilience de son territoire. En 2025, les actions prévues couvrent des domaines variés, allant de la gestion des ressources naturelles, comme l'eau et la biodiversité, à la valorisation de la jeunesse et au soutien aux infrastructures éducatives. L'accent est mis sur des projets structurants, tels que la promotion de la biodiversité via les ENS, et des initiatives innovantes en matière d'éducation et de transition écologique. Ce vaste programme d'actions vise à offrir aux habitants un cadre de vie durable et attractif, tout en renforçant les liens sociaux et économiques au sein du territoire.

### **2 . 1 . La préservation des ressources pour un département plus résilient**

#### **2 . 1 . 1 . La préservation de la ressource en eau**

Face aux défis posés par le dérèglement climatique, le Département du Cher positionne la gestion de l'eau comme un axe majeur de son action pour 2025. Cette priorité est soutenue par des orientations stratégiques définies lors de la commission générale de mai 2023, visant à garantir une gestion durable et collective de la ressource en eau.

La signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2025-2027 marque un tournant dans la politique de l'eau du Département. Cette convention permettra de renforcer l'accompagnement des collectivités et d'affirmer le rôle du Département comme un interlocuteur neutre de l'État dans la mise en œuvre des grandes orientations pour la gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le Département consolidera son rôle stratégique à travers l'Observatoire Départemental de l'Eau et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), garantissant ainsi une vision à moyen et long terme pour une gestion efficace de la ressource.

### **Accompagnement des Territoires**

Le Département continuera de soutenir les intercommunalités sur les aspects techniques, financiers, et de gouvernance liés à l'eau potable et à l'assainissement. Un rôle crucial du Département sera mis en place afin de fournir des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et en accompagnant le renouvellement des Délégations de Service Public (DSP) via l'Agence d'Ingénierie Départementale, Cher Ingénierie des Territoires. Ce soutien sera adapté aux évolutions de la gouvernance intercommunale, afin de garantir une gestion territoriale cohérente et efficace.

### **Solidarité Territoriale et Appui Financier**

Dans une démarche de solidarité territoriale, le Département pourra poursuivre son appui financier aux projets des collectivités, en collaboration avec d'autres partenaires financiers afin de concrétiser des projets structurants dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, contribuant ainsi à un développement territorial équilibré.

### **Protection et Gestion des Milieux Aquatiques**

Une attention particulière sera accordée aux rivières et aux milieux aquatiques du territoire. L'assistance technique du Département se concentrera sur les contrats territoriaux milieux aquatiques, notamment sur le bassin versant de la rivière Cher. En parallèle, des efforts seront déployés pour encourager la mutualisation des ressources et des compétences entre les structures impliquées dans la gestion des cours d'eau. Le Département poursuivra également le portage de la démarche Concert'Eau, en soutenant les partenaires engagés dans le second contrat territorial (2024-2026) visant à améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin du Cher.

#### **2 . 1 . 2 . La préservation de la biodiversité au travers de nos ENS**

Le Département mène depuis plus de 10 ans une politique de labellisation, de mise en valeur, de gestion et de protection de ses 24 ENS désormais dénommés « **Escapades nature du Cher** ».

Sur ses sites, il travaille avec un réseau d'une vingtaine de partenaires chargés de l'entretien, de la gestion, de la pédagogie et de l'animation et accueille un public de plus en plus nombreux.

Les crédits alloués à cette politique ont permis jusqu'à présent de développer l'aménagement de 19 sites avec un sentier de découverte, l'équipements de 17 sites avec un parcours sur une application mobile et de proposer près de 450 animations de découverte de la nature chaque saison.

Cet engagement sera poursuivi en 2025 tout comme l'action en faveur des collègues dans le cadre de l'appel à projets intitulé « **Les collégiens agissent pour les espaces naturels sensibles** ».

### 2 . 1 . 3 . La préservation de nos forêts : Cher Forêt École

Le projet Cher Forêt École, initié par le Département du Cher, se positionne comme un axe majeur de la politique publique en matière de gestion des forêts et de résilience face aux risques naturels. Ancré sur le site de la Grande Garenne, ce projet vise à sensibiliser et à former les différentes parties prenantes aux enjeux du réchauffement climatique, notamment en matière de prévention des feux de forêt.

Depuis mars 2024, le projet a progressé avec l'identification des atouts et contraintes du site de la Grande Garenne, la création d'un parcours pédagogique en synergie avec les activités locales, et l'élaboration d'un programme de développement territorial. Le sentier pédagogique, déjà partiellement aménagé, sert de support pour des activités éducatives variées, destinées aux scolaires, aux habitants, et aux professionnels de la forêt.

Cher Forêt École, dispositif inédit en France dans l'entièreté de ces objectifs, se distingue par sa vocation de devenir un pôle de référence pour la formation des sapeurs-pompiers et la sensibilisation des populations aux risques forestiers. Le projet intègre des formations spécifiques aux obligations légales de débroussaillage (OLD) et prévoit l'acquisition d'un simulateur de formation en partenariat avec le département du Loiret et avec le soutien de l'État. Ce simulateur permettra de renforcer les compétences des SDIS du Nord et du centre de la France.

L'année 2025 verra la poursuite de l'aménagement du sentier pédagogique, le renforcement des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), et l'organisation de manifestations sur le site. Le projet vise également à explorer de nouveaux partenariats et leviers de financement pour assurer sa pérennité et son rayonnement. En somme, Cher Forêt École s'affirme comme un modèle innovant de gestion durable des forêts, combinant prévention, éducation, et développement territorial.

#### 2 . 1 . 4 . Le soutien à notre agriculture face aux mutations écologiques et sociétales

Le Département du Cher s'engage à soutenir et valoriser l'agriculture locale à travers des actions complémentaires à celles du Conseil Régional, notamment via la convention cadre 2023-2027 sur les aides économiques agricoles. Ce cadre permet d'accompagner les agriculteurs dans la modernisation de leurs exploitations, la transformation à la ferme, et la gestion des risques climatiques.

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cher sera renforcé, axé sur la promotion des produits locaux, l'accompagnement des transitions climatiques, le soutien social aux agriculteurs en difficulté, et le développement de l'attractivité agricole. Le Département soutiendra aussi des initiatives d'écotourisme et de préservation de la rivière Cher.

En parallèle, la démarche Agrilocal, visant à favoriser les circuits courts, sera intensifiée. Dans le cadre de la loi EGALIM, l'objectif est d'atteindre 30 % de produits locaux de qualité dans la restauration scolaire, en sensibilisant les collectivités à participer à cette initiative. En 2025, des actions spécifiques seront menées pour réduire le gaspillage alimentaire dans les collèges, avec l'accompagnement de 3 à 5 établissements pilotes, poursuivant ainsi l'objectif d'une agriculture durable et responsable.

#### 2 . 2 . La jeunesse, véritable enjeu de l'attractivité de notre territoire

Le Département a souhaité placer la jeunesse comme l'une des priorités de ce mandat. Pour ce faire, il élabore une politique intégrée, c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions destinées aux jeunes, dans un ensemble efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir. Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

### 2 . 2 . 1 . La politique jeunesse

Fin 2024, fort du succès rencontré par le Conseil Départemental des Jeunes Collégiens (CDJC) , un nouveau mandat du CDJC se met en place. Les jeunes sont élus par collège, en binôme paritaire pour un mandat de deux ans. Les objectifs demeurent identiques au précédent mandat : favoriser l'engagement des jeunes, exercer leur citoyenneté et s'impliquer dans l'élaboration et la création de projets.

En outre, le déploiement de cette nouvelle politique Jeunesse se traduit en 2025 par la poursuite d'actions pour nos jeunes et le territoire : poursuite de l'accueil des jeunes dans la collectivité, poursuite du soutien financier du Département aux structures de jeunesse et aux centres de loisirs sans hébergement, afin que des projets soient proposés aux jeunes en tout point du territoire départemental et tout au long de l'année.

Enfin de nouvelles actions seront envisagées en lien avec l'écriture du schéma unique des solidarités.

### 2 . 2 . 2 . L'action départementale en direction des collégiens

Le Département du Cher réaffirme son engagement en matière d'éducation à travers la nouvelle Convention pour la Réussite des Collégiens du Cher (CRCC), soutenant les 26 collèges publics qui accueillent plus de 11 100 élèves. Cette politique ambitieuse vise à garantir des moyens financiers, humains, et bâtimentaires pour un fonctionnement optimal des établissements, tout en mettant en avant une restauration scolaire de qualité, perçue comme un moment éducatif crucial.

Dans cette perspective, le Département s'attache à offrir un cadre d'apprentissage structuré et épanouissant. Cela inclut des locaux sécurisés et innovants, favorisant l'inclusion, la mixité sociale, et l'accès au numérique. La poursuite de la stratégie numérique éducative permet de doter les collèges de matériels adaptés aux nouveaux usages tout en assurant la maintenance des équipements.

Le Département s'investit également dans l'ouverture des collèges sur leur environnement. Les actions éducatives intègrent des projets artistiques, culturels, scientifiques, et sportifs, enrichissant le parcours scolaire des élèves. Par ailleurs, des projets de découverte, de voyages pédagogiques, et d'activités diverses renforceront l'épanouissement des collégiens.

Dans le cadre de la CRCC, le sens de l'engagement et la citoyenneté sont aussi au cœur des priorités. Les collégiens seront encouragés à participer à des initiatives de développement durable, de justice sociale, et de prévention, favorisant une prise de conscience sur des sujets majeurs tels que le secourisme et la lutte contre les discriminations.

L'innovation dans les espaces scolaires constitue un autre volet important. La démarche de co-design engagée dans plusieurs établissements sera étendue, notamment avec des projets de végétalisation des cours. Ces initiatives visent à améliorer le climat scolaire et à transformer les récréations en moments de socialisation inclusive.

Le Département accorde une attention particulière aux ressources humaines. Le soutien aux agents ATTEE se traduit par l'amélioration des conditions de travail, la dotation en équipements adaptés, et la mise en œuvre de plans de prévention. Ces efforts visent à valoriser ces métiers essentiels et à renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité.

Par ailleurs, la politique de rénovation des collèges se poursuit avec un investissement conséquent garantissant des infrastructures modernes et adaptées aux besoins des élèves, et notamment dans la restauration de demi-pension, CDI ou encore de salles de sciences. La restauration scolaire, quant à elle, reste un pilier essentiel, avec une volonté de maintenir une qualité alimentaire élevée malgré les contraintes budgétaires dues à l'inflation. L'introduction d'un nouveau logiciel de gestion permettra d'optimiser les ressources tout en garantissant une alimentation saine et durable.

Enfin, le Département soutient activement les familles à travers diverses aides financières, comme les bourses et l'aide aux séjours pédagogiques. Ces dispositifs visent à assurer une équité d'accès aux ressources éducatives et à accompagner chaque élève dans son parcours scolaire. Cette politique globale s'inscrit dans une ambition forte pour la jeunesse, préparant les collégiens à réussir et à s'épanouir tout au long de leur vie.

### 2 . 2 . 3 . L'enseignement supérieur

Le département du Cher propose une offre de formation de plus en plus conséquente et développée qu'il s'agisse des niveaux de formation (du Bac + 1 au doctorat-recherche) et des thématiques très diversifiées.

Au titre de l'année universitaire 2023/2024, le Département comptait 5 307 étudiants dont 4 698 étudiants sur l'agglomération de BOURGES. Globalement, depuis 13 ans l'effectif étudiant du Cher a augmenté de 42 %. Ainsi, 32 établissements du département proposent désormais plus de 130 formations post bac.

Afin de favoriser l'information des familles et des jeunes du Cher et les inciter à poursuivre des études supérieures, le Département a élaboré un guide de l'enseignement supérieur qui recense les formations post-bac proposées dans le Cher.

L'action du Département au titre de l'enseignement supérieur s'inscrira désormais dans le cadre du schéma départemental universitaire et scientifique, outil stratégique sur 2024-2028. Ce schéma est la traduction d'une ambition forte et partagée de positionner le Département en tant qu'acteur majeur de l'enseignement supérieur en région Centre-Val de Loire.

Notre Département reste ainsi fortement engagé pour accompagner les collectivités et les associations d'étudiants dans l'amélioration de la vie étudiante et leur rapprochement vers les entreprises.

Au titre des investissements structurants permettant d'offrir aux étudiants des conditions d'étude de qualité, les travaux d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales seront lancés en 2026 en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants. Par ailleurs, le Département poursuivra son soutien à la construction d'un gymnase dédié aux étudiants sur le campus de Lahitolle à BOURGES.

Enfin, la participation aux travaux de l'association Bourges Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire et de structurer le réseau local de l'enseignement supérieur.

### 2 . 3 . L'aménagement du territoire au sens large ou une panoplie d'outils départementaux essentiels pour notre attractivité

#### 2 . 3 . 1 . Le sport au travers de l'olympisme

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- le concours au développement du sport de haut niveau ;
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

L'année 2025 s'intéressera plus particulièrement à l'héritage des Jeux Olympiques : fortes de leur succès, des actions mises en place en 2024 dans le cadre de l'année olympique seront reconduites telles que le Marathon du Cher ou les Olympiades des collégiens.

Une nouvelle contractualisation avec les comités du Cher sera engagée, en s'appuyant sur les éléments de bilan de la précédente olympiade.

Enfin, l'aide à la pratique sportive, mise en place en septembre 2023, sera poursuivie afin d'encourager les jeunes, en tout point du territoire, à s'inscrire dans un club pour une pratique régulière.

### 2 . 3 . 2 . Les mobilités au cœur de la ruralité

La politique routière du Département du Cher pour 2025 s'inscrit dans une démarche globale visant à assurer un réseau routier efficace, sécurisé, et adapté aux besoins du territoire. Cette stratégie repose sur un équilibre entre l'entretien du réseau existant, le développement de nouvelles infrastructures, et l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets routiers.

Le Département poursuit son engagement dans l'amélioration et la modernisation du réseau routier départemental. Cela inclut des interventions régulières sur les chaussées pour garantir leur bon état, ainsi que des travaux de sécurisation pour assurer la sécurité des usagers. Les projets d'infrastructures nouvelles sont conçus pour répondre aux évolutions des besoins de mobilité, tout en prenant en compte les impératifs de développement durable et de préservation de l'environnement.

En parallèle, le Département apporte un soutien technique et financier aux collectivités pour les aider dans la gestion de leurs infrastructures routières. Ce partenariat vise à renforcer la cohésion territoriale et à garantir une mobilité fluide et sécurisée sur l'ensemble du département.

L'accent est également mis sur la maintenance et l'exploitation du réseau routier, avec une attention particulière à la viabilité hivernale, la gestion des dépendances routières, et la réponse aux urgences liées aux intempéries ou aux accidents. Cette approche intégrée permet de maintenir un service de qualité, adapté aux attentes des usagers et aux défis climatiques.

### 2 . 3 . 3 . L'aide aux territoires

La politique d'aménagement du territoire menée par le Département du Cher illustre son engagement en faveur de la solidarité territoriale et de l'accompagnement des communes, notamment les plus petites et rurales. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité, le développement, et le rayonnement des territoires, tout en assurant une répartition équitable des ressources et des opportunités sur l'ensemble du département.

Le Département se positionne comme un partenaire privilégié des communes et intercommunalités, œuvrant en concertation avec elles pour mettre en œuvre des projets structurants et répondre aux enjeux territoriaux. Ces projets sont définis collectivement à travers des contrats de territoire, couvrant des thématiques prioritaires telles que les services à la population, la santé, la revitalisation des centres-villes et bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité, le tourisme, et la valorisation du patrimoine.

En soutien à ces initiatives, le Département s'appuie sur une approche multisectorielle et partenariale, mobilisant des dispositifs tels que Cher Ingénierie des Territoires (CIT) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Par ailleurs, le Département continue de contribuer activement à des structures clés telles que le SMO Berry Numérique, les syndicats mixtes de Pays, et le PETR Centre Cher, soutenant ainsi des initiatives de développement numérique et territorial. Le partenariat avec l'Association des Maires du Cher, renforcé depuis de nombreuses années, témoigne également de l'attention portée aux besoins des élus locaux et de leur rôle crucial dans le dynamisme des territoires.

En somme, la politique du Département se distingue par une volonté affirmée de bâtir des territoires harmonieux, inclusifs et dynamiques, capables de relever les défis contemporains tout en préservant leur identité et leur patrimoine.

#### 2 . 3 . 4 . Une politique départementale de l'habitat qui s'articule autour de plans d'actions structurants

Le Département du Cher, en réponse aux défis de logement, de vacance et de précarité énergétique, renforce sa politique de l'habitat avec une vision globale et transversale en se concentrant sur trois objectifs majeurs. Tout d'abord, la satisfaction des usagers et la proximité des services seront améliorées grâce à un lieu unique dédié à l'habitat et l'énergie, qui regroupera les acteurs clés pour offrir un accompagnement plus réactif et de qualité. Ensuite, la transition énergétique et la réduction du mal-logement sont prioritaires, avec des actions ciblées sur la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, et la revitalisation des logements vacants. Enfin, l'efficacité et la cohérence des politiques publiques seront optimisées par une synergie renforcée entre partenaires, garantissant une réponse coordonnée aux défis de l'habitat. Cette approche intégrée positionne le Département comme un acteur essentiel de la transition écologique et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Un pôle unique dédié à l'Habitat et l'Energie ouvrira donc en 2025. Installé dans une ancienne friche militaire réhabilitée au centre de BOURGES, il symbolise l'engagement du Département. Ce lieu réunira le CAUE, l'ALEC 18, l'ADIL, CIT, SOLIHA et ACTION LOGEMENT. Ce guichet unique vise à offrir une meilleure lisibilité et un accès de proximité aux services de l'habitat pour tous les habitants du Cher, tout en renforçant la collaboration entre les acteurs publics et privés de l'habitat et de l'aménagement.

Les Axes Structurants de la Politique de l'Habitat en 2025 sont les suivants :

1. Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)  
Co-piloté avec l'État, ce plan est un pilier de la politique d'habitat et s'articule autour de trois axes : faciliter l'accès au logement, permettre le maintien dans un logement adapté et améliorer l'action publique. Il rassemble des actions concrètes pour accompagner les publics vulnérables dans leurs parcours résidentiels. En 2025, une gouvernance plus transversale favorisera la coordination des interventions, avec le soutien du plan d'actions de l'AMI Logement d'Abord.

## 2. Plan Logement d'Abord et Accès Direct au Logement

En partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels, le Département poursuit l'accélération du plan Logement d'Abord pour répondre aux besoins des personnes sans domicile ou en difficulté de maintien dans le logement. Parmi les actions phares pour 2025, l'équipe mobile de prévention des expulsions locatives (EMPEX) viendra renforcer les dispositifs existants en proposant un accompagnement personnalisé aux ménages menacés d'expulsion. Parallèlement, des logements seront mobilisés pour les jeunes sortant de l'ASE et pour les familles victimes de violences conjugales.

## 3. Massification de la Rénovation Énergétique

Le pôle Habitat, qui intègre l'ALEC 18 comme Espace Conseil France Rénov' et Mon Accompagnateur Rénov', jouera un rôle essentiel dans la massification de la rénovation énergétique. Cette démarche contribuera à la sobriété énergétique et à la lutte contre le mal-logement, en aidant les propriétaires à améliorer la qualité de leurs biens et en sensibilisant les citoyens à l'importance de la transition énergétique.

## 4. Accompagnement des Bailleurs et Propriétaires Privés

Un soutien financier sera proposé aux bailleurs privés pour les inciter à mobiliser des logements vacants. Ce dispositif inclut également un programme d'information et d'accompagnement via l'ADIL, pour faciliter la mise en location des logements adaptés aux besoins des habitants du Cher.

## 5. Rénovation et Amélioration du Parc Privé

Le Département poursuit également ses actions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat, avec un focus sur la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation énergétique des logements. Parallèlement, le PIG Maintien à domicile continue de soutenir les personnes âgées et handicapées en finançant des adaptations pour leur permettre de rester chez elles dans de bonnes conditions.

## 6. Engagement pour l'Habitat des Jeunes et des Ménages Précaires

Le Département développera une étude pour répondre aux besoins spécifiques de logement pour les jeunes. En outre, le programme convergence et le fonds de solidarité logement (FSL) resteront des leviers essentiels pour accompagner les ménages précaires dans leurs parcours résidentiels et socio-professionnels.

### 2 . 3 . 5 . L'attractivité touristique

Fruit d'une large concertation, véritable outil d'attractivité pour le Département et réel facteur de cohésion pour l'ensemble des partenaires du tourisme, un nouveau schéma de développement touristique départemental doit être adopté et pourra s'articuler autour de deux orientations principales :

#### 2 . 3 . 5 . 1 . Capitaliser autour de l'itinérance douce

A l'image des projets de véloroutes, comme Cœur de France à vélo (V46) ou l'itinéraire de la Méridienne à vélo entre BOURGES et SULLY/LOIRE (V48), de nouveaux projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont en cours d'émergence et concourent à la cohérence globale du réseau d'itinéraires cyclables du Cher. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour ces projets structurants.

L'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du canal de Berry à vélo se poursuivra en 2025 sur une partie de l'itinéraire entre MARSEILLES-LES-AUBIGNY et SAINT-AMAND-MONTROND, tout comme le projet d'itinéraire de la Méridienne à vélo dont une première phase de travaux de BOURGES à MENETOU-SALON et de l'Étang du Puits à AUBIGNY-SUR-NÈRE sera engagée en 2025.

La mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est également prévue en 2025.

Pour les sites dont le Département est propriétaire, et confiés en exploitation à la société publique locale Les mille lieux du Berry, il est notamment programmé la réalisation d'un jardin d'antennes au Pôle des étoiles à NANÇAY complémentaire aux travaux de ludification réalisés en 2024, ainsi que l'engagement au Pôle du cheval et de l'âne d'une nouvelle phase de travaux de modernisation.

#### 2 . 3 . 5 . 2 . Renforcer l'identité du territoire en déployant une promotion active et pertinente

En complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique en s'appuyant sur la marque Berry Province, il sera nécessaire d'ancrer et de développer **la logique de destination** infra départementale.

La mutualisation de moyens et de compétences pour mettre en exergue les « régions » du Cher seront recherchées. L'enjeu est d'offrir aux touristes une gamme complète de services pour chacune de nos destinations locales - **BOURGES, la Sologne, les bords de Loire et le sud Berry** - en utilisant les canaux de diffusion les plus modernes et efficaces.

La promotion du département passe aussi par la mise en valeur des entrées du Cher et le renouvellement de la signalisation touristique sur le réseau routier départemental.

Enfin, un projet d'aménagement des aires de l'autoroute A71 sur la section BOURGES/MONTLUÇON est également en cours d'étude.

#### 2 . 3 . 6 . La culture, accélérateur de développement

La politique culturelle du Département du Cher pour 2025 repose sur deux schémas obligatoires : le Schéma Départemental de Développement des Enseignements et Pratiques Artistiques (SDEPA 2024-2028) et le Schéma Départemental de Lecture Publique (2025-2028). Ces schémas illustrent l'engagement du Département dans la culture comme levier d'attractivité et de développement territorial, avec un accent particulier sur la ruralité et la jeunesse.

Le SDEPA réaffirme le soutien aux écoles de musique et élargit son champ aux disciplines telles que le théâtre, la danse et les arts plastiques. L'objectif est de structurer l'enseignement artistique et de favoriser l'accessibilité pour les jeunes. Le Schéma de Lecture Publique vise à renforcer la coopération territoriale, améliorer le maillage des équipements, et promouvoir des actions ciblant une diversité de publics pour réduire les inégalités.

Parallèlement, les dispositifs volontaristes incluent les Contrats Culturels de Territoire (CCT) pour la diffusion culturelle, le soutien au tissu associatif local, et des aides spécifiques aux compagnies professionnelles et structures conventionnées. Le soutien au projet "Bourges 2028 - Capitale Européenne de la Culture" et à l'EPCC de Noirlac témoigne de la volonté d'inscrire le Cher dans une dynamique culturelle nationale et internationale.

En 2025, des projets phares comme l'exposition sur la libération des camps et Louis XI, ainsi que la poursuite de la numérisation et de la conservation des archives, mettent en lumière l'engagement du Département pour préserver et valoriser son patrimoine historique et culturel. La modernisation des infrastructures, notamment au musée de la Résistance et de la Déportation, illustre cette ambition de faire de la culture un pilier du développement du territoire.

### **3 . Une administration départementale engagée pour l'attractivité de notre département**

#### **3 . 1 . Des ressources humaines valorisées et attractives**

La politique RH du Département du Cher pour 2025 repose sur une gestion optimisée des ressources tout en renforçant son attractivité employeur. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des années précédentes, marquées par des revalorisations réglementaires, et met l'accent sur l'accompagnement des agents et le soutien aux politiques publiques.

En 2025, le Département poursuit une démarche proactive pour attirer et fidéliser les talents, essentielle dans un contexte de métiers sous tension. Une attention particulière est portée à la marque employeur, qui sera renforcée par une présence numérique accrue, notamment sur les plateformes professionnelles telles que LinkedIn. Le Département développera aussi des partenariats avec des écoles et intensifiera son réseau sur les territoires pour capter les meilleurs profils.

Pour offrir une expérience candidat enrichie, des processus d'accueil structurés seront mis en place, incluant un pack d'arrivée et des mesures d'accompagnement à l'installation des nouveaux arrivants, notamment pour les conjoints et les familles. Ce dispositif vise à faciliter l'intégration des nouveaux agents et à renforcer leur sentiment d'appartenance.

Le Département met également l'accent sur la fidélisation des agents en valorisant les parcours professionnels et en maintenant une politique de formation ambitieuse. Le développement de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) se concrétisera par la mise en œuvre d'une charte RSE, l'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle, et des outils innovants pour la détection des potentiels.

En termes de gestion des dépenses, malgré les contraintes budgétaires, un effort significatif est réalisé pour maintenir un niveau de service élevé. Cela inclut des mesures visant à optimiser les coûts afin de maintenir un niveau de dépenses quasi similaire à l'année 2024.

Le Département s'engage également à renforcer ses dispositifs en faveur des agents, avec des politiques de valorisation des parcours, des avantages sociaux, et des actions spécifiques pour les agents des collèges. L'objectif est d'assurer une continuité et une qualité de service tout en répondant aux attentes des usagers et des agents.

## **INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-12 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport reprend des informations relatives aux points suivants :

- **Structure des effectifs** : cf. tableau joint. Il est constaté une baisse des effectifs globaux (1840 au 31 août 2024 et 1851 au 31 août 2023) et notamment en catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et en catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et adjoints techniques des établissements d'enseignement). Toutefois la baisse la plus importante concernent les assistants familiaux (-9 agents). Cette baisse s'explique par le nombre de départs liés à l'âge des agents et les difficultés de recrutements notamment sur le métier d'assistant familial.
- **Éléments de rémunération**
  - o **Traitement indiciaire** : cf. tableau joint. Il est constaté une nouvelle hausse importante de l'indice majoré minimum de + 14 points, due aux hausses successives de l'indice minimal de traitement ainsi qu'à la revalorisation des grilles de rémunérations. La revalorisation des grilles au 01/01/2024 (+5 points) a entraîné une hausse de l'ensemble des indices moyens.
  - o **Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 0,3 M€ par an. En 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. Également, le Département a intégré, dans le régime indemnitaire, le complément de rémunération et le reliquat, se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 0,45 M€ annuels pour le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 0,5 M€ annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 0,2 M€ annuels a également été dédiée en 2021 au profit de nos agents afin d'assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de **1,45 M€** de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de la précédente mandature. **Pour 2024, une enveloppe budgétaire de 500 000 € avait été allouée pour la revalorisation du régime indemnitaire. Elle est reconduite en 2025 et sa répartition fera l'objet de négociations dans le cadre du dialogue social.**

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** : cf. tableau joint. Le nombre de bénéficiaires de la NBI est en baisse en 2024 par rapport à 2023 (-10 agents). Cette baisse s'explique par la hausse du recours aux contractuels dans les recrutements sur emplois permanents, et qui ne sont pas éligibles à la NBI.
- **Heures supplémentaires rémunérées** : cf. tableau joint. La baisse des heures supplémentaires entamées en 2023 se poursuit en 2024. Cette baisse s'explique à la fois au CDEF par le renforcement des équipes intervenu en 2022 et 2023 et également par les effets de la mise en place du nouveau règlement du temps de travail.
- **Avantages en nature** : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que dorénavant ni le directeur général des services ni la Directrice de cabinet ne bénéficient d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque DGA. Les logements de fonction dans les EPLE ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la réglementation applicable.
- **Durée effective du travail** : cf. tableau joint.  
Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a déployé les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services. La mise en place du télétravail n'a cependant pas eu d'impact notable sur les temps de travail des agents, le pourcentage d'agent à temps plein et à temps partiel ou temps non complet est resté stable par rapport à 2021.

Conformément à la réglementation, le Département a adopté lors de l'assemblée départemental du 20 juin 2022 et après plusieurs mois de concertation, le nouveau règlement du temps de travail relatif à la mise en place des 1607h. Celui-ci est applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble des agents et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les agents exerçant dans les collèges. Ce nouveau règlement intègre les cycles de travail de l'ensemble des services de la collectivité et prévoit notamment, la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers. Il s'accompagne de l'installation d'un nouvel outil de gestion de temps de travail et de la mise en place d'un système de badgeage pour la plupart des personnels.

- **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel**

Sur la base des données au 31 août 2024, le tableau ci-après met en évidence la part importante des agents de plus de 50 ans au sein de notre collectivité avec pour conséquence des départs en retraite massifs pour notre collectivité dans les années à venir. Un travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est actuellement en cours afin d'anticiper les conséquences de l'ensemble de ces départs. Par ailleurs, l'abrogation du délai de carence et le renforcement de l'apprentissage vont permettre de mieux faire face à l'anticipation des besoins en recrutement et en compétences.

<b>Tranche d'âge</b>	<b>F</b>	<b>M</b>	<b>Total par tranche</b>
- 20	4	2	6
20-29	94	46	140
30-39	185	97	282
40 – 49	261	166	427
50 – 59	362	237	599
60 – 69	114	52	166
+ 70	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1020</b>	<b>601</b>	<b>1621</b>

Cette démarche de GPEC est aujourd'hui complétée par une démarche globale d'attractivité du territoire et de développement de la marque employeur afin de favoriser les futurs recrutements.

### 3 . 2 . Des systèmes d'informations qui s'adaptent à la transition numérique

La politique informatique du Département du Cher pour 2025 s'inscrit dans une dynamique de transition numérique, visant à améliorer l'efficacité des services et à offrir un meilleur service aux citoyens. Cette stratégie repose sur des piliers essentiels, notamment la dématérialisation, l'urbanisation des systèmes d'information, la cybersécurité, et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures et applicatifs.

Le Département poursuit la dématérialisation de ses processus, avec une attention particulière sur la Gestion Électronique de Documents (GED) et le portail e-administration. Ces initiatives visent à rationaliser les flux de travail et à améliorer l'accès des usagers aux services publics.

L'urbanisation va permettre une meilleure intégration des différentes applications métiers, réduisant ainsi les saisies multiples et augmentant la fiabilité des données. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des flux interapplicatifs, renforçant l'efficacité globale du système d'information.

Face à l'augmentation des cybermenaces, le Département renforce sa politique de cybersécurité. Les mesures incluent l'authentification forte, le déploiement d'outils avancés de détection et de réponse aux incidents (XDR), ainsi que l'extension des protections en situation de nomadisme. Ces actions visent à protéger les données et infrastructures critiques tout en garantissant la continuité des services.

En outre, la modernisation des infrastructures se poursuit, avec des efforts ciblés sur le renouvellement des serveurs et la mise à jour des licences système. En parallèle, le maintien en condition opérationnelle des applicatifs métiers demeure une priorité, avec des mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires et techniques.

En somme, la politique informatique pour 2025 s'oriente vers une amélioration continue des services numériques, une sécurité renforcée, et une gestion optimisée des ressources, soutenant ainsi les ambitions du Département en matière de modernisation et d'efficacité des services publics.

### 3 . 3 . Des infrastructures bâtementaires réorientées vers le changement climatique

En 2025, la politique d'investissement en infrastructures du Département du Cher, hors développements précédents et notamment ceux relatif aux collèges, se réoriente fortement vers la résilience climatique et la transition énergétique.

Le budget d'investissement prévu intègre des diagnostics approfondis (amiante, plomb, réseaux, couvertures) et des études spécifiques, notamment sur la transition énergétique. Ces études précèdent des travaux visant à pérenniser le patrimoine immobilier et à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le Département poursuivra également des projets structurants comme le réaménagement du centre d'exploitation des Aix d'Angillon. Parallèlement, des travaux de réhabilitation des toitures du presbytère, le renforcement des remparts de Bourges, ainsi que la sécurisation de l'Hôtel du Département, se poursuivront.

Un accent particulier sera mis sur la modernisation des installations techniques, notamment les systèmes de chauffage, pour améliorer leur performance énergétique. Le remplacement des cellules haute tension à l'Abbaye de Noirlac et au CFR, ainsi que le renouvellement des abris bus et la sécurisation de sites sensibles comme les Pyramides et la DPAVS, sont également au programme.

En termes de fonctionnement, une hausse par rapport à 2024 est prévue, principalement due à l'augmentation des coûts énergétiques. Des mesures d'économie permettront de limiter cet impact. Les recettes de fonctionnement proviendront principalement des loyers et redevances des sites gérés par la collectivité.

Ce réajustement stratégique des infrastructures témoigne de l'engagement du Département du Cher à répondre aux défis climatiques, tout en assurant une gestion rigoureuse et durable de son patrimoine immobilier.

### 3 . 4 . Solidarité internationale et aide d'urgence, communication

#### **Solidarité internationale et aide d'urgence**

Le Conseil départemental reste aux avant-postes de la solidarité internationale en 2025 en poursuivant son soutien à de nombreuses associations qui partagent cet idéal d'aider certaines populations à accéder à des offres de soins modernes et efficaces, à des enseignements adaptés et ouverts sur le monde, à des conditions de vie saines et sécurisées.

Ces missions se poursuivront en 2025 avec un budget identique.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au Forum de la solidarité internationale organisé dans le cadre du festival des solidarités.

## **Communication**

Dans un contexte de forte inflation, d'augmentation des dépenses sociales, et de diminution importante des ressources financières du département, 2025 sera pour la direction de la communication une année dont les enjeux impliqueront la traduction auprès de notre public interne et externe des orientations qui seront prises par notre collectivité.

La mise en œuvre du Schéma unique des Solidarités sera également un temps fort dans l'explication, la valorisation, et l'accompagnement au changement induit par la rénovation de notre offre en matière d'action sociale.

La mise en avant pédagogique de nos missions essentielles pour tous les habitants du territoire sera un axe majeur dans la stratégie de communication adoptée.

La Direction de la communication s'engage à poursuivre et à mener les projets et actions qui accompagneront cette stratégie :

**Poursuite de la modernisation de ses outils** de communication interne et externe :

- Mise en ligne du nouvel intranet,
- L'homogénéisation de notre identité sur nos supports internes,
- Lancement de la refonte du site internet,
- Mise en ligne d'une photothèque vidéothèque.

La communication s'attachera à s'afficher de manière plus large et ainsi marquer notre présence sur tout le territoire en tant que collectivité apportant un service public de proximité.

Face aux enjeux sociétaux et climatiques actuels, la communication poursuivra l'accompagnement soutenu des projets phares du mandat : avec le suivi du plan Cher santé et du Cabinet médical itinérant, le suivi du projet Cher Forêt Ecole...

Autre volet : **Créer une identité de territoire, se démarquer**. Le déploiement de la marque « *Mon cher Berry* » permettra de mettre en avant nos atouts, nos producteurs locaux, et la fierté de vivre sur notre territoire. Un événement local permettant de valoriser ce patrimoine gastronomique, artisanal, mais aussi nos richesses culturelles et touristiques, sera organisé autour du concept de randonnée gourmande. La marque « *Mon Cher Berry* » sera valorisée également au-delà de nos frontières avec la 3<sup>e</sup> participation au Salon international de l'agriculture à Paris.

A l'issue du débat organisé en séance, il sera pris acte de ce rapport.

**Annexe 1 - Orientations budgétaires 2025 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2024 - Source progiciel financier Grand Angle**

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2024 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
	CdR	<b>30 - DIR EDUCATION</b>	<b>95 596 130,10</b>	<b>95 596 130,10</b>	<b>89 086 469,19</b>	<b>93</b>	<b>59 994 733,86</b>	<b>63</b>	<b>56 217 941,77</b>	<b>59</b>			<b>50 795 449,61</b>	<b>7 453 175,00</b>	<b>5 422 492,16</b>	<b>2 030 682,84</b>	<b>73</b>	<b>6 497 393,91</b>	<b>9 175 277,63</b>	<b>10 825 327,34</b>	<b>10 797 729,10</b>
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	6 082 200,00	6 082 200,00	3 764 600,00	62	1 518 035,92	25	1 367 570,78	22			752 683,39	845 000,00	614 887,39	230 112,61	73	700 000,00	2 070 600,00	1 788 600,00	316,61
2023 - P123E09	AP/EPCP	EQUIPEMENT STRATEGIE NUMERIQUE EDUCATIF	6 082 200,00	6 082 200,00	3 764 600,00	62	1 518 035,92	25	1 367 570,78	22	2023	2029	752 683,39	845 000,00	614 887,39	230 112,61	73	700 000,00	2 070 600,00	1 788 600,00	316,61
INVEDUC	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	30 293 679,00	30 293 679,00	29 470 196,68	97	29 245 048,47	97	29 129 792,96	96			28 074 190,03	1 160 000,00	1 055 602,93	104 397,07	91	831 274,43	215 382,93	-	12 831,61
2006 - P027E02	AP/EPCP	CONSTRUCTION COLLEGE SANCERRE	18 775 062,00	18 775 062,00	17 953 786,74	96	17 953 786,74	96	17 953 786,74	96	2021	2027	17 953 786,74	-	-	-	0	821 274,43	0,83	-	-
2009 - P120E10	AP/EPCP	Restructuration 6 demi-pensions 2010-2015	11 518 617,00	11 518 617,00	11 518 617,00	100	11 291 261,73	98	11 178 006,22	97	2021	2029	10 120 403,29	1 160 000,00	1 055 602,93	104 397,07	91	10 000,00	215 382,10	-	12 831,61
EDUC2013	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (a/c 2013)	59 220 251,10	59 220 251,10	55 851 672,51	94	29 231 649,47	49	25 720 578,03	43			21 968 576,19	5 448 175,00	3 752 001,84	1 696 173,16	69	4 966 119,48	6 889 294,70	9 036 727,34	10 784 580,88
2013 - INVEDUC02	AP/EPCP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013	16 888 241,52	16 888 241,52	14 620 044,03	87	13 136 387,61	78	12 765 037,33	76	2021	2029	11 958 731,56	1 145 479,07	806 305,77	339 173,30	70	775 000,00	1 868 081,01	220 000,00	920 949,88
2018 - EDUC2013E11	AP/EPCP	Financement travaux collèges 2018	2 220 909,58	2 220 909,58	2 217 717,39	100	2 175 682,05	98	2 165 172,03	97	2021	2027	2 165 172,03	-	-	-	0	6 119,48	49 618,07	-	-
2021 - APDFI2021	AP/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	505 000,00	505 000,00	470 896,00	93	470 896,00	93	468 985,06	93	2021	2029	462 200,90	6 964,58	6 784,16	180,42	97	-	-	-	35 834,52
2020 - APDFI2020	AP/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	4 814 000,00	4 814 000,00	4 370 578,53	91	4 059 994,33	84	3 942 868,41	82	2021	2029	3 428 724,29	585 898,56	514 144,12	71 754,44	88	310 000,00	309 615,03	11 875,00	258 246,89
2021 - CLGJDUMAS	AP/EPCP	Financement trvx réha. salles de sciences et patio clg J Du	1 000 000,00	1 000 000,00	984 386,20	98	736 338,54	74	723 271,56	72	2021	2029	720 754,07	3 009,04	2 517,49	491,55	84	310 000,00	2 500,00	-	-
2020 - CLGAVORDDPI	AP/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg G Sand Avord	5 700 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00	100	1 453 117,72	25	1 215 840,49	21	2021	2029	843 702,06	540 000,00	372 138,43	167 861,57	69	955 000,00	1 135 000,00	2 220 779,07	5 518,87
2020 - CLGSTDOULDPI	AP/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg L Armand Saint-Doul	6 315 000,00	6 315 000,00	6 315 000,00	100	702 422,36	11	336 964,42	5	2021	2029	202 841,66	255 000,00	134 122,76	120 877,24	53	65 000,00	2 000 000,00	1 999 073,27	1 793 085,07
2020 - SST4CLGSDPI	AP/EPCP	Financement trvx salles de sciences et techno 4 collèges	1 952 100,00	1 952 100,00	1 813 050,36	93	1 796 516,83	92	1 541 482,01	79	2021	2029	1 183 934,90	595 070,05	357 547,11	237 522,94	60	10 000,00	144 979,59	-	28 115,46
2021 - CLGDUNDP1	AP/EPCP	Financement travaux de réhabilitation collège	1 665 000,00	1 665 000,00	1 665 000,00	100	1 635 535,22	98	1 466 818,75	88	2021	2029	880 311,68	760 000,00	586 507,07	173 492,93	77	5 000,00	19 501,00	-	187,32
2022 - APDFI2022	AP/EPCP	Financement opérations pluriannuelles 2022	410 000,00	410 000,00	-	0	-	0	-	0	2022	2024	-	-	-	-	0	-	-	-	-
2023 - CLGRMGDP1	AP/EPCP	Financement trx amélioration thermique clg RM du Gard	2 550 000,00	2 550 000,00	2 500 000,00	98	2 317 371,41	91	851 989,17	33	2023	2029	89 803,04	1 196 796,57	762 186,13	434 610,44	64	1 400 000,00	5 000,00	-	-
2023 - CLGACAMUSDPI	AP/EPCP	Financement trx réflexion globale Clg A Camus Vierzon	2 100 000,00	2 100 000,00	2 095 000,00	100	241 179,72	11	91 795,65	4	2023	2029	32 400,00	110 000,00	59 395,65	50 604,35	54	810 000,00	5 000,00	1 135 000,00	7 600,00
2024 - CLGRENOIRDPI	AP/EPCP	Financement trx réflexion globale Clg Jean Renoir	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00	100	424 329,76	4	150 353,15	2	2024	2030	-	214 957,13	150 353,15	64 603,98	70	190 000,00	200 000,00	2 400 000,00	6 995 042,87
2024 - SSTCLGSDPI	AP/EPCP	Financement trvx salles de sciences et techno 2026/2027	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100	79 368,00	4	-	0	2024	2029	-	15 000,00	-	15 000,00	0	65 000,00	888 000,00	860 000,00	75 000,00
2024 - APDPISANIT	AP/EPCP	financement réflexion des sanitaires dans les collèges	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	100	2 509,92	0	-	0	2024	2029	-	20 000,00	-	20 000,00	0	65 000,00	262 000,00	190 000,00	665 000,00
	CdR	<b>12 - SYSTEMES D INFORMATION</b>	<b>23 788 316,81</b>	<b>23 788 316,81</b>	<b>14 368 880,82</b>	<b>60</b>	<b>14 155 192,02</b>	<b>60</b>	<b>13 389 910,90</b>	<b>56</b>			<b>11 893 346,82</b>	<b>2 089 247,00</b>	<b>1 496 564,08</b>	<b>592 682,92</b>	<b>72</b>	<b>2 403 648,69</b>	<b>2 316 678,46</b>	<b>2 575 164,66</b>	<b>2 507 285,04</b>
2005P159	Programme	BUDGET INFORMATIQUE	23 788 316,81	23 788 316,81	14 368 880,82	60	14 155 192,02	60	13 389 910,90	56			11 893 346,82	2 089 247,00	1 496 564,08	592 682,92	72	2 403 648,69	2 316 678,46	2 575 164,66	2 507 285,04
2015 - 2005P159E26	AP/EPCP	SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	9 209 066,01	9 209 066,01	8 422 282,47	91	8 377 357,26	91	8 336 370,26	91	2021	2029	8 336 370,26	-	-	-	0	28 236,69	196 337,46	435 164,66	210 011,60
2022 - 2005P159E31	AP/EPCP	SCHEMA DIRECTEUR 2022 - 2028	14 579 250,00	14 579 250,00	5 946 598,35	41	5 777 834,76	40	5 053 540,64	35	2022	2029	3 556 976,56	2 089 247,00	1 496 564,08	592 682,92	72	2 375 412,00	2 120 341,00	2 140 000,00	2 297 273,44
	CdR	<b>21 - INFRASTR DPTALES ROUTES</b>	<b>131 156 474,45</b>	<b>131 156 474,45</b>	<b>70 331 139,54</b>	<b>54</b>	<b>69 946 445,65</b>	<b>53</b>	<b>65 610 972,67</b>	<b>50</b>			<b>51 219 193,71</b>	<b>18 608 000,00</b>	<b>14 391 778,96</b>	<b>4 216 221,04</b>	<b>77</b>	<b>24 047 239,96</b>	<b>22 367 491,03</b>	<b>6 087 574,13</b>	<b>8 984 309,49</b>
INVDIRRD	Programme	INVESTISSEMENT DIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	119 732 462,02	119 732 462,02	69 659 630,12	58	69 274 936,23	58	65 005 475,38	54			50 837 684,29	18 318 000,00	14 167 791,09	4 150 208,91	77	21 854 736,95	20 907 491,03	4 637 574,13	3 334 309,49
2020 - INVDIRTA20	AP/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020	1 316 667,01	1 316 667,01	1 316 667,01	100	1 316 667,01	100	1 316 667,01	100	2021	2027	1 316 667,01	-	-	-	0	-	-	-	-
2021 - INVDIROA21	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2021	1 200 000,00	1 200 000,00	437 760,32	36	435 131,08	36	185 134,74	15	2021	2027	5 084,32	432 676,00	180 050,42	252 625,58	42	15 000,00	762 239,68	-	-
2012 - INVDIRRD12	AP/EPCP	2012 RD - INV DIRECT R.Départemental 2012	2 500 000,00	2 500 000,00	2 205 213,26	88	2 173 851,61	87	2 088 141,81	84	2021	2028	1 949 570,72	207 599,72	138 571,09	69 028,63	67	51 236,45	40 981,81	250 611,30	-
2021 - INVDIRRP21	AP/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2021	4 602 783,27	4 602 783,27	1 530 593,83	33	1 524 755,86	33	1 519 121,79	33	2021	2029	1 519 121,79	5 634,07	-	5 634,07	0	1 139 053,00	1 933 137,05	-	5 837,36
2019 - INVDIROA19	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019	450 000,00	450 000,00	384 326,44	85	376 738,82	84	376 738,82	84	2021	2027	376 738,82	6 116,26	-	6 116,26	0	35 759,21	25 269,45	-	-
2020 - INVDIRRIR20	AP/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020	2 623 539,97	2 623 539,97	1 909 775,27	73	1 909 775,27	73	1 906 703,27	73	2021	2027	1 903 502,25	15 000,00	3 201,02	11 798,98	21	20 000,00	681 965,72	3 072,00	-
2017 - INVDIRTA17	AP/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017	500 471,60	500 471,60	500 456,32	100	500 456,32	100	500 456,32	100	2021	2027	500 456,32	-	-	-	0	15,28	-	-	-
2021 - INVDIRRIR21	AP/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2021	3 300 000,00	3 300 000,00	2 787 974,08	84	2 787 974,08	84	2 787 974,08	84	2021	2028	2 787 974,08	-	-	-	0	196,37	511 829,55	-	-
2021 - INVDIRRF21	AP/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2021	3 373 466,81	3 373 466,81	2 722 951,65	81	2 722 951,65	81	2 722 951,65	81	2021	2027	2 722 951,65	-	-	-	0	650 000,00	-	-	-
2015 - INVDIRRNOB15	AP/EPCP	INVEST DIRECT Rocade Nord Ouest de Bourges Travaux	42 000 000,00	42 000 000,00	24 777 133,52	59	24 649 266,96	59	23 300 023,21	55	2021	2028	19 415 761,07	4 932 750,44	3 884 262,14	1 048 488,30	79	4 270 000,00	9 300 827,62	753 446,87	3 327 214,00
2021 - RD2076-2021	AP/EPCP	INVEST DIRECT - RD 2076 - 2021	3 050 000,00	3 050 000,00	2 579 352,77	85	2 511 841,06	82	2 502 868,05	82	2021	2028	370 623,05	2 143 603,98	2 132 245,00	11 358,98	99	535 772,97	-	-	-
2016 - INVDIRRIR16	AP/EPCP	INVEST DIRECT																			

**Annexe 1 - Orientations budgétaires 2025 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2024 - Source progiciel financier Grand Angle**

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2024 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
2024 - INVDIROA24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2024	5 500 000,00	5 500 000,00	1 861 080,94	34	1 860 238,24	34	1 556 791,47	28	2024	2027	-	1 857 319,44	1 556 791,47	300 527,97	84	12 236,60	-	3 630 443,96	-
2024 - INVDIRRF24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	2 201 057,38	55	2 182 206,56	55	2 039 626,51	51	2024	2026	-	2 210 101,38	2 039 626,51	170 474,87	92	817 150,70	1 222 747,92	-	-
2024 - OARECURR24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2024	700 000,00	700 000,00	326 850,15	47	321 885,06	46	167 971,68	24	2024	2026	-	340 145,86	167 971,68	172 174,18	49	345 240,65	14 613,49	-	-
2024 - INVDIRMS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Mise en conformité 2024	50 000,00	50 000,00	485,00	1	484,80	1	-	0	2024	2026	-	485,00	-	485,00	0	-	49 515,00	-	-
2024 - INVDIRSV24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Signalisation verticale 2024	600 000,00	600 000,00	365 045,03	61	362 124,46	60	193 611,07	32	2024	2026	-	365 045,03	193 611,07	171 433,96	53	-	234 954,97	-	-
2024 - INVESTLABO24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Investigation labo routier 2024	150 000,00	150 000,00	100 000,00	67	99 874,56	67	86 959,13	58	2024	2026	-	100 000,00	86 959,13	13 040,87	87	-	50 000,00	-	-
2024 - INVDIRAS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Aménagement de sécurisation 2024	1 008 000,00	1 008 000,00	272 700,00	27	270 918,60	27	12 266,80	1	2024	2026	-	272 700,00	12 266,80	260 433,20	4	210 000,00	525 300,00	-	-
2024 - INVDIRRS24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Grosses réparations préventives 2024	2 800 000,00	2 800 000,00	2 504 665,33	89	2 495 661,09	89	1 920 306,81	69	2024	2026	-	2 534 897,48	1 920 306,81	614 590,67	76	574,83	264 527,69	-	-
2024 - TACOM24	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA d'accompagnement des travaux communaux 2024	2 880 000,00	2 880 000,00	1 116 616,68	39	1 104 124,16	38	657 343,77	23	2024	2027	-	1 116 616,68	657 343,77	459 272,91	59	170 000,00	1 593 383,32	-	-
2024 - TADEP24	AP/EPCP	INVEST DIRECT TA à l'initiative du Département 2024	1 230 000,00	1 230 000,00	844 887,58	69	834 751,70	68	647 247,47	53	2024	2027	-	847 655,47	647 247,47	200 408,00	76	-	382 344,53	-	-
2024 - INVDIRSD24	AP/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2024	500 000,00	500 000,00	162 184,84	32	158 138,17	32	64 218,62	13	2024	2026	-	206 474,38	64 218,62	142 255,76	31	421,20	293 104,42	-	-
INVINRD	Programme	INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	11 424 012,43	11 424 012,43	671 509,42	6	671 509,42	6	605 497,29	5			381 509,42	290 000,00	223 987,87	66 012,13	77	2 192 503,01	1 460 000,00	1 450 000,00	5 650 000,00
2018 - INVINRD18	AP/EPCP	INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018	788 012,43	788 012,43	73 700,00	9	73 700,00	9	73 700,00	9	2021	2027	73 700,00	-	-	-	0	714 312,43	-	-	-
2023 - INVINRD23	AP/EPCP	INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2023	10 336 000,00	10 336 000,00	307 809,42	3	307 809,42	3	307 809,42	3	2023	2028	307 809,42	-	-	-	0	1 478 190,58	1 450 000,00	1 450 000,00	5 650 000,00
2024 - INVINRD24	AP/EPCP	INVEST INDIRECT FONDS DE CONCOURS 2024	300 000,00	300 000,00	290 000,00	97	290 000,00	97	223 987,87	75	2024	2026	-	290 000,00	223 987,87	66 012,13	77	-	10 000,00	-	-
	CdR	<b>62 - GERONTOLOGIE</b>	<b>20 108 643,00</b>	<b>20 108 643,00</b>	<b>12 871 556,27</b>	<b>64</b>	<b>12 871 556,27</b>	<b>64</b>	<b>12 264 666,27</b>	<b>61</b>			<b>12 086 066,27</b>	<b>1 006 557,00</b>	<b>178 600,00</b>	<b>827 957,00</b>	<b>18</b>	<b>915 890,00</b>	<b>240 003,00</b>	<b>2 165 278,50</b>	<b>249 769,50</b>
2005P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	20 108 643,00	20 108 643,00	12 871 556,27	64	12 871 556,27	64	12 264 666,27	61			12 086 066,27	1 006 557,00	178 600,00	827 957,00	18	915 890,00	240 003,00	2 165 278,50	249 769,50
2009 - 2005P080E09	AP/EPCP	CRD 2007-2013 hors opé Aubigny St Doust Lignières 3 767 480 E	8 363 860,00	8 363 860,00	5 014 781,27	60	5 014 781,27	60	5 014 781,27	60	2021	2027	5 014 781,27	-	-	-	0	-	-	-	-
2009 - 2005P080E10	AP/EPCP	CONTRAT PROJET ETAT/REGION 2007/2013	4 890 000,00	4 890 000,00	4 485 000,00	92	4 485 000,00	92	4 485 000,00	92	2021	2027	4 485 000,00	-	-	-	0	309 000,00	-	-	-
2018 - 2005P080E30	AP/EPCP	RESIDENCES DOMOTISEES	2 546 667,50	2 546 667,50	1 020 225,00	40	1 020 225,00	40	671 835,00	26	2021	2028	671 835,00	106 667,50	-	106 667,50	0	348 390,00	220 003,00	950 002,50	249 769,50
2018 - 2005P080E32	AP/EPCP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT 2015-2020	2 385 201,50	2 385 201,50	2 351 550,00	99	2 351 550,00	99	2 093 050,00	88	2021	2027	1 914 450,00	212 251,50	178 600,00	33 651,50	84	258 500,00	-	-	-
2023 - 2005P080E16	AP/EPCP	TRAVAUX HABITAT INCLUSIF 2023-2029	100 000,00	100 000,00	-	0	-	0	-	0	2023	2026	-	80 000,00	-	80 000,00	0	-	20 000,00	-	-
2024 - 2005P080E24	AP/EPCP	CRD 2022-2024	1 822 914,00	1 822 914,00	-	0	-	0	-	0	2024	2028	-	607 638,00	-	607 638,00	0	-	-	1 215 276,00	-
	CdR	<b>51 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>18 450 962,57</b>	<b>18 450 962,57</b>	<b>18 270 962,57</b>	<b>99</b>	<b>12 890 979,84</b>	<b>70</b>	<b>11 277 772,31</b>	<b>61</b>			<b>11 122 286,98</b>	<b>432 020,00</b>	<b>155 485,33</b>	<b>276 534,67</b>	<b>36</b>	<b>582 020,00</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>2 307 574,30</b>	<b>1 456 307,29</b>
P153	Programme	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FONDS DE CONCOURS	18 450 962,57	18 450 962,57	18 270 962,57	99	12 890 979,84	70	11 277 772,31	61			11 122 286,98	432 020,00	155 485,33	276 534,67	36	582 020,00	2 550 000,00	2 307 574,30	1 456 307,29
2015 - P153E66	AP/EPCP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT ENSUP INVES 2015 2020	2 855 692,79	2 855 692,79	2 855 692,79	100	2 855 692,79	100	1 855 692,79	65	2021	2029	1 855 692,79	250 000,00	-	250 000,00	0	250 000,00	250 000,00	250 000,00	-
2016 - P153E71	AP/EPCP	CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ENSUP 2015 2020	9 147 189,78	9 147 189,78	8 967 189,78	98	8 966 435,78	98	8 966 435,78	98	2021	2028	8 966 435,78	-	-	-	0	-	-	-	180 000,00
2021 - P153E85	AP/EPCP	BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT	6 100 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00	100	807 791,27	13	194 583,74	3	2021	2029	126 118,41	95 000,00	68 465,33	26 534,67	72	245 000,00	2 300 000,00	2 057 574,30	1 276 307,29
2023 - P153E01	AP/EPCP	Augmentation CAPITAL SEM TERRITORIA	348 080,00	348 080,00	261 060,00	100	261 060,00	75	174 040,00	75	2023	2025	174 040,00	87 020,00	87 020,00	-	100	87 020,00	-	-	-
	CdR	<b>52 - AGRICULTURE</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>93</b>	<b>130 000,00</b>	<b>19</b>	<b>130 000,00</b>	<b>19</b>			<b>90 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>63 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>57 000,00</b>
2005P156	Programme	POLITIQUE D'AIDE A L'AGRICULTURE	700 000,00	700 000,00	650 000,00	93	130 000,00	19	130 000,00	19			90 000,00	40 000,00	40 000,00	-	100	63 000,00	100 000,00	350 000,00	57 000,00
2021 - 2005P156E78	AP/EPCP	CRD Outils de production 2017 2022	200 000,00	200 000,00	150 000,00	75	130 000,00	65	130 000,00	65	2021	2028	90 000,00	40 000,00	40 000,00	-	100	13 000,00	-	-	57 000,00
2023 - 2005P156E01	AP/EPCP	OUTILS DE PRODUCTION A/C 2023	500 000,00	500 000,00	500 000,00	100	-	0	-	0	2023	2027	-	-	-	-	0	50 000,00	100 000,00	350 000,00	-
	CdR	<b>55 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 493 220,00</b>	<b>1 493 220,00</b>	<b>1 493 220,00</b>	<b>100</b>	<b>1 493 219,52</b>	<b>100</b>	<b>1 435 000,00</b>	<b>96</b>			<b>1 250 000,00</b>	<b>243 220,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>58 220,00</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2005P167	Programme	ENVIRONNEMENT	1 493 220,00	1 493 220,00	1 493 220,00	100	1 493 219,52	100	1 435 000,00	96			1 250 000,00	243 220,00	185 000,00	58 220,00	76	-	-	-	-
2018 - 2005P167E245	AP/EPCP	CONCESSION AMENAGEMENT ECOQUARTIER BAUDENS	1 493 220,00	1 493 220,00	1 493 220,00	100	1 493 219,52	100	1 435 000,00	96	2021	2027	1 250 000,00	243 220,00	185 000,00	58 220,00	76	-	-	-	-
	CdR	<b>54 - TOURISME</b>	<b>9 185 973,27</b>	<b>9 185 973,27</b>	<b>6 339 554,29</b>	<b>69</b>	<b>5 658 397,66</b>	<b>62</b>	<b>5 629 406,48</b>	<b>61</b>			<b>4 890 359,25</b>	<b>1 373 647,00</b>	<b>739 047,23</b>	<b>634 599,77</b>	<b>54</b>	<b>2 992 820,00</b>	<b>7 514 955,51</b>	<b>2 329 219,68</b>	<b>13 565,58</b>
SPL2018	Programme	SPL MILLE LIEUX DU BERRY	606 240,00	606 240,00	40 293,62	35	208 255,11	34	40 293,62	7	2021	2029	33 030,76	209 075,80	7 262,86	201 812,94	3	362 820,00	1 313,44	-	-
2021 - SPL2018E11	AP/EPCP	POLE DES ETOILES INVESTISSEMENT	606 240,00	606 240,00	211 045,52	35	208 255,11	34	40 293,62	7	2021	2029	33 030,76	209 075,80	7 262,86	201 812,94	3	362 820,00	1 313,44	-	-
2005P161	Programme	TOURISME	8 579 733,27	8 579 733,27	6 128 508,77	71	5 450 142,55	64	5 589 112,86	65			4 857 328,49	1 164 571,20	731 784,37	432 786,83	63	2 630 000,00	7 513 642,07	2 329 219,68	13 565,58
2021 - 2005P161E102	AP/EPCP	PROJET HOTELIER NOIRLAC	1 596 000,00	1 596 000,00	1 580 675,37	99	1 556 933,23	98	1 551 184,40	97	2021	2029	1 550 265,07	920,00	919,33	0,67	100	-	39 425,19	-	4 864,76
2015 - 2005P161E78	AP/E																				

**Annexe 1 - Orientations budgétaires 2025 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2024 - Source progiciel financier Grand Angle**

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2024 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
2017 - HABITATE85	AP/EPCP	PIG Maintien CRD	633 803,00	633 803,00	603 525,46	95	559 458,18	88	556 630,64	88	2021	2029	556 630,64	2 827,46	-	2 827,46	0	30 277,54	-	-	44 067,36
2022 - HABITATE108	AP/EPCP	CHARTRE LOGEMENT 2022	1 081 785,00	1 081 785,00	1 081 785,00	100	1 080 414,69	100	355 483,09	33	2022	2029	225 483,09	216 547,00	130 000,00	86 547,00	60	191 670,00	100 783,00	36 523,20	310 778,71
2021 - HABITATE95	AP/EPCP	CHARTRE LOGEMENT 2020	473 418,68	473 418,68	473 418,68	100	473 418,68	100	370 818,68	78	2021	2029	351 218,68	66 600,00	19 600,00	47 000,00	29	9 000,00	36 400,00	-	10 200,00
2023 - HABITATE10	AP/EPCP	CHARTRE LOGEMENT 2023	1 905 000,00	1 905 000,00	1 849 460,33	97	1 776 254,13	93	383 943,81	20	2023	2029	160 317,05	345 182,00	223 626,76	121 555,24	65	429 308,81	538 312,00	327 500,00	104 380,14
2024 - HABITATE13	AP/EPCP	CHARTRE LOGEMENT 2024	1 690 000,00	1 690 000,00	981 166,16	58	90 397,19	5	3 600,00	0	2024	2028	-	23 271,01	3 600,00	19 671,01	15	6 460,15	908 339,85	350 000,00	401 928,99
	CdR	<b>11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO</b>	<b>27 081 319,00</b>	<b>27 081 319,00</b>	<b>14 601 433,89</b>	<b>54</b>	<b>12 681 711,96</b>	<b>47</b>	<b>12 361 008,32</b>	<b>46</b>			<b>11 919 709,63</b>	<b>573 782,00</b>	<b>441 298,69</b>	<b>132 483,31</b>	<b>77</b>	<b>1 353 468,00</b>	<b>8 732 893,94</b>	<b>933 693,22</b>	<b>2 469 953,10</b>
2005P176	Programme	CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS	27 081 319,00	27 081 319,00	14 601 433,89	54	12 681 711,96	47	12 361 008,32	46			11 919 709,63	573 782,00	441 298,69	132 483,31	77	1 353 468,00	8 732 893,94	933 693,22	2 469 953,10
2018 - AP2018DRIS	AP/EPCP	Enveloppe financ investiss. structurants bâtiments routiers	12 965 319,00	12 965 319,00	6 767 366,97	52	6 262 934,28	48	6 080 099,90	47	2021	2029	5 938 814,13	176 000,00	141 285,77	34 714,23	80	405 000,00	4 654 456,90	210 000,00	1 594 590,82
2021 - INV2021	AP/EPCP	Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	4 026 000,00	4 026 000,00	2 690 458,33	67	2 302 474,27	57	2 238 403,62	56	2021	2029	2 030 855,05	270 374,94	207 548,57	62 826,37	77	180 000,00	751 831,88	476 700,30	326 237,83
2013 - INV2014	AP/EPCP	Financement opérations d'investissement 2014 DPI	1 500 000,00	1 500 000,00	1 080 760,97	72	1 048 087,57	70	1 046 315,83	70	2021	2029	1 045 415,83	900,00	900,00	-	100	-	38 843,34	-	22 441,80
2013 - INV2013	AP/EPCP	Financement opérations d'investissement 2013 DPI	4 000 000,00	4 000 000,00	1 619 108,78	40	1 214 939,11	30	1 184 088,45	30	2021	2029	1 178 257,37	8 882,00	5 831,08	3 050,92	66	-	2 286 177,98	-	526 682,65
2018 - AP2018DRIR	AP/EPCP	Enveloppe financ investiss. récurrents bâtiments routiers	575 000,00	575 000,00	49 000,00	9	43 600,86	8	38 268,24	7	2021	2027	38 268,24	-	-	-	0	110 000,00	190 000,00	236 731,76	-
2022 - INV2022DPI	AP/EPCP	Financement opérations travaux DPI 2022	365 000,00	365 000,00	365 000,00	100	244 863,89	67	229 250,19	63	2022	2029	168 099,01	74 625,06	61 151,18	13 473,88	82	125 000,00	5 000,00	-	-
2023 - 2023DPMH	AP/EPCP	MAISON DE L'HABITAT	2 655 000,00	2 655 000,00	1 520 000,00	57	1 520 000,00	57	1 520 000,00	57	2023	2026	1 520 000,00	-	-	0	-	357 468,00	36 583,84	-	-
2023 - INV2023DPI	AP/EPCP	Enveloppe de financement pluriannuelle DPI 2023	490 000,00	490 000,00	486 000,00	99	21 073,14	4	843,25	0	2023	2027	-	19 000,00	843,25	18 156,75	4	106 000,00	370 000,00	5 000,00	-
2024 - INV2024DPI	AP/EPCP	Enveloppe de financement pluriannuel DPI 2024	505 000,00	505 000,00	23 738,84	5	23 738,84	5	23 738,84	5	2024	2027	-	24 000,00	23 738,84	261,16	99	76 000,00	400 000,00	5 261,16	-
	CdR	<b>50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>65 233 273,00</b>	<b>65 233 273,00</b>	<b>37 356 194,07</b>	<b>57</b>	<b>29 123 730,97</b>	<b>45</b>	<b>21 887 466,54</b>	<b>34</b>			<b>19 281 699,10</b>	<b>6 500 000,00</b>	<b>2 605 767,44</b>	<b>3 894 232,56</b>	<b>40</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>8 176 490,76</b>	<b>4 139 473,74</b>	<b>885 676,80</b>
2005P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	65 233 273,00	65 233 273,00	37 356 194,07	57	29 123 730,97	45	21 887 466,54	34			19 281 699,10	6 500 000,00	2 605 767,44	3 894 232,56	40	7 500 000,00	8 176 490,76	4 139 473,74	885 676,80
2017 - 2005P171E57	AP/EPCP	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	27 233 273,00	27 233 273,00	7 721 036,29	28	7 564 353,92	28	7 201 420,46	26	2021	2029	6 865 084,14	441 765,50	336 336,32	105 429,18	76	500 000,00	676 490,76	-	-
2019 - 2005P171E58	AP/EPCP	SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	100	8 000 000,00	100	8 000 000,00	100	2021	2027	8 000 000,00	-	-	-	0	-	-	-	-
2022 - 2005P171E01	AP/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2022 2026	30 000 000,00	30 000 000,00	21 635 157,78	72	13 559 377,05	45	6 686 046,08	22	2022	2029	4 416 614,96	6 058 234,50	2 269 431,12	3 788 803,38	37	7 000 000,00	7 500 000,00	4 139 473,74	885 676,80
	CdR	<b>56 - SERVICE DE L'EAU</b>	<b>1 917 971,09</b>	<b>1 917 971,09</b>	<b>1 271 290,43</b>	<b>66</b>	<b>822 701,22</b>	<b>43</b>	<b>231 821,85</b>	<b>12</b>			<b>211 104,42</b>	<b>337 800,00</b>	<b>20 717,43</b>	<b>317 082,57</b>	<b>6</b>	<b>526 762,30</b>	<b>763 816,00</b>	<b>255 000,00</b>	<b>243 488,37</b>
EAU	Programme	SERVICE DE L'EAU	1 917 971,09	1 917 971,09	1 271 290,43	66	822 701,22	43	231 821,85	12			211 104,42	337 800,00	20 717,43	317 082,57	6	526 762,30	763 816,00	255 000,00	243 488,37
2014 - EAUE96	AP/EPCP	CT AURON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021	80 406,09	80 406,09	80 406,09	100	80 406,09	100	80 406,09	100	2021	2029	80 406,09	-	-	-	0	-	-	-	-
2021 - EAUE130	AP/EPCP	CT VAUVISE AUBOIS 2021 2027	208 165,00	208 165,00	118 667,34	57	101 990,64	49	50 167,34	24	2021	2029	50 167,34	28 500,00	-	28 500,00	0	46 818,80	100 000,00	100 000,00	82 678,86
2020 - EAUE126	AP/EPCP	CT SAULDRÉ 2020 2026	300 000,00	300 000,00	138 467,00	46	18 333,63	6	16 483,63	5	2021	2029	16 483,63	10 000,00	-	10 000,00	0	94 493,00	175 441,00	-	3 582,37
2022 - EAUE134	AP/EPCP	CT ARNON 2022 2028	100 000,00	100 000,00	78 176,72	78	66 789,40	67	35 088,90	35	2022	2029	23 417,00	27 000,00	11 671,90	15 328,10	43	35 200,50	60 000,00	60 000,00	54 382,50
2022 - EAUE135	AP/EPCP	ETUDES STRATEGIQUES EAU PILOTAGE RIVIERE CHER	250 000,00	250 000,00	25 000,00	10	-	0	-	0	2022	2029	-	25 000,00	-	25 000,00	0	25 000,00	200 000,00	-	25 000,00
2023 - EAUE05	AP/EPCP	SIAMMESAS 2023 2025	105 000,00	105 000,00	105 000,00	100	105 000,00	100	31 103,64	30	2023	2029	31 103,64	35 000,00	-	35 000,00	0	35 000,00	35 000,00	-	3 896,36
2023 - EAUE06	AP/EPCP	CT AURON 2023 2028	294 400,00	294 400,00	198 948,28	68	124 416,19	42	5 913,14	2	2023	2028	3 201,72	64 000,00	2 711,42	61 288,58	4	138 250,00	50 000,00	25 000,00	13 948,28
2023 - EAUE07	AP/EPCP	CT YEVRE 2023 2028	300 000,00	300 000,00	246 625,00	82	60 255,27	20	12 659,11	4	2023	2028	6 325,00	23 300,00	6 334,11	16 965,89	27	47 000,00	93 375,00	70 000,00	60 000,00
2024 - EAUE10	AP/EPCP	AP TRANCHASSE	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100	-	0	-	0	2024	2025	-	50 000,00	-	50 000,00	0	50 000,00	-	-	-
2024 - EAUE11	AP/EPCP	AP REVISION SDAEP	180 000,00	180 000,00	180 000,00	100	165 510,00	92	-	0	2024	2026	-	75 000,00	-	75 000,00	0	55 000,00	50 000,00	-	-
	CdR	<b>68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>0</b>			<b>-</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0</b>	<b>90 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2016P012	Programme	DEMOGRAPHIE MEDICALE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100	150 000,00	100	-	0			-	60 000,00	-	60 000,00	0	90 000,00	-	-	-
2023 - 2016P012E09	AP/EPCP	RESIDENCE PRO SANTE	150 000,00	150 000,00	150 000,00	100	150 000,00	100	-	0	2023	2025	-	60 000,00	-	60 000,00	0	90 000,00	-	-	-
		<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>409 726 796,82</b>	<b>409 726 796,82</b>	<b>279 761 871,90</b>	<b>68</b>	<b>231 338 251,12</b>	<b>56</b>	<b>208 889 035,18</b>	<b>51</b>			<b>182 467 525,33</b>	<b>40 117 227,51</b>	<b>26 435 809,85</b>	<b>13 667 117,66</b>	<b>66</b>	<b>47 936 059,36</b>	<b>64 328 226,27</b>	<b>32 808 128,77</b>	<b>28 754 433,42</b>

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
	CdR	<b>67 - CENTRE DEPT ENFANCE FAM</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>3 200 000,00</b>	<b>100</b>	<b>2 851 306,99</b>	<b>89</b>	<b>2 696 189,43</b>	<b>84</b>			<b>2 191 310,06</b>	<b>640 000,00</b>	<b>504 879,37</b>	<b>135 120,63</b>	<b>79</b>	<b>292 587,56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>361 556,37</b>
2005P143	Programme	CDEF	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00	100	2 851 306,99	89	2 696 189,43	84			2 191 310,06	640 000,00	504 879,37	135 120,63	79	292 587,56	-	-	361 556,37
2018 - DPIINV18/19	AP/EPCP	Financement opération pluriann																			

**Annexe 2 - Orientations budgétaires 2025 - Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2024 - Source progiciel financier Grand Angle**

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
	CdR	<b>30 - DIR EDUCATION</b>	<b>2 583 296,20</b>	<b>2 583 296,20</b>	<b>1 935 744,89</b>	<b>75</b>	<b>1 284 742,89</b>	<b>50</b>	<b>1 006 075,80</b>	<b>39</b>			<b>717 542,20</b>	<b>724 627,00</b>	<b>288 533,60</b>	<b>436 093,40</b>	<b>40</b>	<b>679 034,26</b>	<b>447 196,00</b>	<b>118 600,00</b>	<b>8 732,74</b>
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	2 583 296,20	2 583 296,20	1 935 744,89	75	1 284 742,89	50	1 006 075,80	39			717 542,20	724 627,00	288 533,60	436 093,40	40	679 034,26	447 196,00	118 600,00	8 732,74
2021 - P123E67	AP/EPCP	EXPERIMENTATION ESPACES SCOLAIRES 2021 2022	40 667,00	40 667,00	33 600,00	83	33 600,00	83	33 600,00	83	2021	2027	33 600,00	-	-	-	0	-	7 067,00	-	-
2016 - P123E32	AP/EPCP	PARTENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE	473 154,20	473 154,20	432 809,20	91	430 453,20	91	356 818,60	75	2021	2029	339 256,20	83 952,00	17 562,40	66 389,60	21	101 530,00	45 929,00	-	6 923,00
2023 - P123E02	AP/EPCP	AIDES AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES 2023 2026	1 100 000,00	1 100 000,00	818 100,00	74	513 490,00	47	503 990,00	46	2023	2029	266 830,00	286 950,00	237 160,00	49 790,00	83	275 000,00	269 950,00	-	1 270,00
2023 - P123E05	AP/EPCP	LEZART O COLLEGE 2023 2024	72 000,00	72 000,00	57 200,00	79	50 758,67	70	40 606,94	56	2023	2025	13 595,74	37 200,00	27 011,20	10 188,80	73	21 204,26	-	-	-
2023 - P123E06	AP/EPCP	TREAC A/C 2023	262 000,00	262 000,00	77 500,00	30	18 700,00	7	15 300,00	6	2023	2029	8 500,00	17 000,00	6 800,00	10 200,00	40	15 300,00	102 300,00	118 600,00	300,00
2023 - P123E14	AP/EPCP	AIDE A LA MOBILITE 2023-2024	293 475,00	293 475,00	237 980,76	81	237 741,02	81	55 760,26	19	2023	2029	55 760,26	237 475,00	-	237 475,00	0	-	-	-	239,74
2024 - P123E15	AP/EPCP	LEZART O COLLEGE 2024 2025	72 000,00	72 000,00	10 014,05	14	-	0	-	0	2024	2026	-	16 050,00	-	16 050,00	0	42 000,00	21 950,00	-	-
2024 - P123E17	AP/EPCP	AIDE A LA MOBILITE 2024 2025	270 000,00	270 000,00	268 540,88	99	-	0	-	0	2024	2025	-	46 000,00	-	46 000,00	0	224 000,00	-	-	-
	CdR	<b>12 - SYSTEMES D INFORMATION</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>10</b>	<b>45 000,00</b>	<b>10</b>	<b>45 000,00</b>	<b>10</b>			<b>45 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
TIC1	Programme	NTIC	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	45 000,00	10	45 000,00	10			45 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-
2014 - TIC1E45	AP/EPCP	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT SMO 2014-2024	450 000,00	450 000,00	45 000,00	10	45 000,00	10	45 000,00	10	2021	2027	45 000,00	-	-	-	0	-	-	-	-
	CdR	<b>09 - DIR RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>6 065 000,00</b>	<b>6 065 000,00</b>	<b>5 963 000,00</b>	<b>98</b>	<b>5 963 000,00</b>	<b>98</b>	<b>5 963 000,00</b>	<b>98</b>			<b>5 848 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>115 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2005P179	Programme	FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	6 065 000,00	6 065 000,00	5 963 000,00	98	5 963 000,00	98	5 963 000,00	98			5 848 000,00	115 000,00	115 000,00	-	100	115 000,00	-	-	-
2011 - 2005P179E10	AP/EPCP	FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH	6 065 000,00	6 065 000,00	5 963 000,00	98	5 963 000,00	98	5 963 000,00	98	2021	2027	5 848 000,00	115 000,00	115 000,00	-	100	115 000,00	-	-	-
	CdR	<b>62 - GERONTOLOGIE</b>	<b>2 731 037,50</b>	<b>2 731 037,50</b>	<b>2 675 287,00</b>	<b>98</b>	<b>1 710 126,22</b>	<b>63</b>	<b>688 189,22</b>	<b>25</b>			<b>614 626,22</b>	<b>81 813,00</b>	<b>73 563,00</b>	<b>8 250,00</b>	<b>90</b>	<b>171 350,00</b>	<b>612 088,70</b>	<b>363 000,00</b>	<b>59 250,00</b>
2005P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	2 731 037,50	2 731 037,50	2 675 287,00	98	1 710 126,22	63	688 189,22	25			614 626,22	81 813,00	73 563,00	8 250,00	90	171 350,00	612 088,70	363 000,00	59 250,00
2017 - 2005P080E26	AP/EPCP	FONDS D'APPUI DANS L'AIDE A DOMICILE	658 974,50	658 974,50	658 974,00	100	544 376,22	83	544 376,22	83	2021	2028	544 376,22	-	-	-	0	-	59 268,70	-	-
2023 - 2005P080E02	AP/EPCP	DEPENSES HABITAT INCLUSIF 2023-2029	2 072 063,00	2 072 063,00	2 016 313,00	97	1 165 750,00	56	143 813,00	7	2023	2030	70 250,00	81 813,00	73 563,00	8 250,00	90	171 350,00	552 820,00	363 000,00	59 250,00
	CdR	<b>41 - CULTURE ET VIE ASSOC</b>	<b>6 239 000,00</b>	<b>6 239 000,00</b>	<b>4 738 439,00</b>	<b>76</b>	<b>4 179 943,20</b>	<b>67</b>	<b>3 580 621,60</b>	<b>57</b>			<b>2 162 489,60</b>	<b>1 781 864,80</b>	<b>1 418 132,00</b>	<b>363 732,80</b>	<b>80</b>	<b>1 012 720,00</b>	<b>487 390,40</b>	<b>896 421,00</b>	<b>288 610,60</b>
2005P085	Programme	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	6 239 000,00	6 239 000,00	4 738 439,00	76	4 179 943,20	67	3 580 621,60	57			2 162 489,60	1 781 864,80	1 418 132,00	363 732,80	80	1 012 720,00	487 390,40	896 421,00	288 610,60
2018 - 2005P085E56	AP/EPCP	S D D des Enseignements Artistiques Fonctionnement	1 300 000,00	1 300 000,00	1 159 137,00	89	837 984,00	64	837 984,00	64	2021	2029	837 004,00	980,00	980,00	-	100	-	6 655,20	414 421,00	30 142,00
2021 - 2005P085E67	AP/EPCP	AE BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE	300 000,00	300 000,00	300 000,00	100	300 000,00	100	100 000,00	33	2021	2029	100 000,00	200 000,00	-	200 000,00	0	150 000,00	200 000,00	250 000,00	40 000,00
2022 - 2005P085E65	AP/EPCP	CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES	700 000,00	700 000,00	502 225,00	72	481 342,20	69	435 884,80	62	2022	2029	255 685,60	191 184,80	180 199,20	10 985,60	94	181 849,00	44 935,20	-	25 268,60
2023 - 2005P085E01	AP/EPCP	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS FONCTIONNEMENT 2023-2024	1 600 000,00	1 600 000,00	1 378 480,00	86	1 163 000,00	73	1 156 400,00	72	2023	2029	969 800,00	215 480,00	186 600,00	28 880,00	87	221 520,00	-	-	193 200,00
2024 - 2005P085E03	AP/EPCP	SD Enseignements Pratiques Artistiques Fonctionnement	1 160 000,00	1 160 000,00	223 397,00	19	222 417,00	19	214 352,80	18	2024	2028	-	231 020,00	214 352,80	16 667,20	93	227 351,00	232 000,00	232 000,00	-
2024 - 2005P085E07	AP/EPCP	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS FONCTIONNEMENT 2024-2025	1 179 000,00	1 179 000,00	1 175 200,00	100	1 175 200,00	100	836 000,00	71	2024	2026	-	943 200,00	836 000,00	107 200,00	89	232 000,00	3 800,00	-	-
	CdR	<b>65 - LOGEMENT</b>	<b>2 346 673,00</b>	<b>2 346 673,00</b>	<b>2 276 127,00</b>	<b>97</b>	<b>2 222 879,50</b>	<b>95</b>	<b>2 140 748,50</b>	<b>91</b>			<b>1 698 980,00</b>	<b>580 408,00</b>	<b>441 768,50</b>	<b>138 639,50</b>	<b>76</b>	<b>358 768,00</b>	<b>23 136,00</b>	<b>-</b>	<b>14 149,00</b>
HABITAT	Programme	LOGEMENT	2 346 673,00	2 346 673,00	2 276 127,00	97	2 222 879,50	95	2 140 748,50	91			1 698 980,00	580 408,00	441 768,50	138 639,50	76	358 768,00	23 136,00	-	14 149,00
2017 - HABITATE83	AP/EPCP	PIG MAINTIEN	638 553,00	638 553,00	638 553,00	100	638 553,00	100	638 417,00	100	2021	2027	638 417,00	-	-	-	0	-	136,00	-	-
2021 - HABITATE98	AP/EPCP	PIG Maintien à domicile 2021-2025	1 604 920,00	1 604 920,00	1 534 374,00	96	1 530 824,00	95	1 462 324,00	91	2021	2029	1 041 788,00	550 408,00	420 536,00	129 872,00	76	328 768,00	-	-	12 724,00
2023 - HABITATE05	AP/EPCP	PIG HABITAT INDIGNE 2023/2025	103 200,00	103 200,00	103 200,00	100	53 502,50	52	40 007,50	39	2023	2029	18 775,00	30 000,00	21 232,50	8 767,50	71	30 000,00	23 000,00	-	1 425,00
	CdR	<b>64 - INSERTION</b>	<b>9 195 078,62</b>	<b>9 195 078,62</b>	<b>8 149 892,60</b>	<b>89</b>	<b>6 791 630,12</b>	<b>74</b>	<b>5 452 291,64</b>	<b>59</b>			<b>4 936 513,89</b>	<b>1 621 796,81</b>	<b>515 777,75</b>	<b>1 106 019,06</b>	<b>32</b>	<b>865 131,00</b>	<b>545 360,80</b>	<b>347 368,34</b>	<b>374 798,84</b>
FONDSOC	Programme	FONDS SOCIAUX	9 195 078,62	9 195 078,62	8 149 892,60	89	6 791 630,12	74	5 452 291,64	59			4 936 513,89	1 621 796,81	515 777,75	1 106 019,06	32	865 131,00	545 360,80	347 368,34	374 798,84
2021 - FONDSOCE06	AP/EPCP	LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	1 094 759,80	1 094 759,80	763 512,47	70	719 739,99	66	604 684,99	55	2021	2029	463 457,17	303 351,20	141 227,82	162 123,38	47	239 200,00	65 380,80	-	23 370,63
FSE	Programme	FSE	7 669 280,45	7 669 280,45	7 128 258,44	93	5 920 698,44	77	4 696 414,96	61			4 336 414,96	1 170 000,00	360 000,00	810 000,00	31	479 980,00	479 980,00	347 368,34	351 428,21
2018 - FSEE09	AP/EPCP	Dépenses FSE 2018 2020	4 089 360,45	4 089 360,45	3 695 746,78	90	3 585 251,84	88	3 528 691,96	86	2021	2029	3 528 691,96	-	-	-	0	-	-	-	56 559,55
2022 - FSEE01	AP/EPCP	Dépenses FSE + 2022 2027	3 579 920,00	3 579 920,00	3 432 511,66	96	2 335 446,60	65	1 167 723,00	33	2022	2029	807 723,00	1 170 000,00	360 000,00	810 000,00	31	479 980,00	479 980,00	347 368,34	294 868,66
2005P114	Programme	RMI - ACTIONS	431 038,37	431 038,37	258 121,69	60	151 191,69	35	151 191,69	35			136 641,76	148 445,61	14 549,93	133 895,68	10	145 951,00	-	-	-
2022 - 2005P114E02	AP/EPCP	SPIE - DEPENSES	199 108,37	199 108,37	151 191,69	76	151 191,69	76	151 191,69	76	2022	2029	136 6								

**Annexe 2 - Orientations budgétaires 2025 - Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2024 - Source progiciel financier Grand Angle**

Code	Niveau	Description	Montant voté	AP/EPCP montant décidé	AP/EPCP montant affecté	AP/EPCP % affecté	Montant engagé	AP/EPCP % engagé	Montant réalisé	AP/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2024	Réalisé 2024	CP 2023 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
2017P002	Programme	JEUNESSE	1 128 950,00	1 128 950,00	415 602,94	37	356 303,16	32	354 874,47	31			279 631,61	130 353,00	75 242,86	55 110,14	58	177 500,00	576 391,60	-	7 722,25
2018 - 2017P002E02	AP/EPCP	Aide au code et aux gestes qui sauvent	250 950,00	250 950,00	250 950,00	100	217 880,00	87	217 880,00	87	2021	2029	196 430,00	50 000,00	21 450,00	28 550,00	43	50 000,00	-	-	4 520,00
2022 - 2017P002E03	AP/EPCP	Expérimentation projet collectif BAFA	38 000,00	38 000,00	23 000,00	61	20 000,00	53	20 000,00	53	2022	2026	18 000,00	5 000,00	2 000,00	3 000,00	40	10 000,00	5 000,00	-	-
2022 - 2017P002E04	AP/EPCP	Conseil départemental Jeunes Collégiens	600 000,00	600 000,00	102 348,92	17	85 815,12	14	84 386,43	14	2022	2029	48 897,59	59 048,00	35 488,84	23 559,16	60	100 000,00	381 696,60	-	3 006,27
2023 - 2017P002E05	AP/EPCP	NOUVELLE POLITIQUE JEUNESSE 2023 2026	240 000,00	240 000,00	39 304,02	16	32 608,04	14	32 608,04	14	2023	2029	16 304,02	16 305,00	16 304,02	0,98	100	17 500,00	189 695,00	-	195,98
	CdR	<b>68 - DEMOGRAPHIE MEDICALE</b>	<b>267 565,00</b>	<b>267 565,00</b>	<b>212 597,00</b>	<b>79</b>	<b>187 997,00</b>	<b>70</b>	<b>110 769,00</b>	<b>41</b>			<b>51 530,00</b>	<b>92 887,00</b>	<b>59 239,00</b>	<b>33 648,00</b>	<b>64</b>	<b>47 514,00</b>	<b>16 202,00</b>	<b>4 752,00</b>	<b>-</b>
2016P012	Programme	DEMOGRAPHIE MEDICALE	267 565,00	267 565,00	212 597,00	79	187 997,00	70	110 769,00	41			51 530,00	92 887,00	59 239,00	33 648,00	64	47 514,00	16 202,00	4 752,00	-
2023 - 2023P012E06	AP/EPCP	BOURSES ETUDIANTS SANTE 2023	65 000,00	65 000,00	65 000,00	100	65 000,00	100	45 500,00	70	2023	2029	7 500,00	39 500,00	38 000,00	1 500,00	96	18 000,00	-	-	-
2022 - 2022P012E02	AP/EPCP	Poste accompagnement professionnels de santé	49 533,00	49 533,00	49 533,00	100	49 533,00	100	49 533,00	100	2022	2025	39 200,00	10 333,00	10 333,00	-	100	-	-	-	-
2022 - 2016P012E08	AP/EPCP	Soutien à la location de 5 bornes télé-médecine	49 032,00	49 032,00	38 664,00	79	38 664,00	79	10 636,00	22	2022	2027	4 830,00	11 854,00	5 806,00	6 048,00	49	12 114,00	9 002,00	1 152,00	-
2024 - 2016P012E11	AP/EPCP	BOURSE ETUDIANTS SANTE 2024	104 000,00	104 000,00	59 400,00	57	34 800,00	33	5 100,00	5	2024	2028	-	31 200,00	5 100,00	26 100,00	16	17 400,00	7 200,00	3 600,00	-
	CdR	<b>45 - AFF JURIDIQUES &amp; CMDE PUB</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>100</b>	<b>6 684,00</b>	<b>45</b>	<b>6 684,00</b>	<b>45</b>			<b>6 684,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 328,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2017P004	Programme	DAJCP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	100	6 684,00	45	6 684,00	45			6 684,00	-	-	-	-	-	5 328,00	-	-
2020 - 2017P004E03	AP/EPCP	2020 2022 ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE	15 000,00	15 000,00	15 000,00	100	6 684,00	45	6 684,00	45	2021	2028	6 684,00	-	-	-	0	-	5 328,00	-	-
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>38 938 791,48</b>	<b>38 938 791,48</b>	<b>32 948 804,47</b>	<b>85</b>	<b>27 396 564,32</b>	<b>70</b>	<b>22 362 044,90</b>	<b>57</b>			<b>18 306 266,40</b>	<b>6 745 147,77</b>	<b>4 055 778,50</b>	<b>2 689 369,27</b>	<b>60</b>	<b>5 060 767,14</b>	<b>3 900 590,00</b>	<b>2 159 141,34</b>	<b>802 338,40</b>

**Répartition des agents par cadre d'emplois  
(Effectifs rémunérés au 31/08/2024 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
<b>CATEGORIE A</b>		
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH	CONTRACTUEL	6
	STAGIAIRE	8
	TITULAIRE	9
<b>Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH</b>		<b>23</b>
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	CONTRACTUEL	38
	STAGIAIRE	3
	TITULAIRE	153
<b>Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A</b>		<b>194</b>
ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
<b>Total ATTACHE ADMINISTRATION HOSPITALIERE</b>		<b>3</b>
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	3
<b>Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT</b>		<b>4</b>
ATTACHES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	22
	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	62
<b>Total ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>86</b>
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	2
<b>Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX</b>		<b>2</b>
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	TITULAIRE	2
<b>Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER</b>		<b>2</b>
CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER	CONTRACTUEL	1
	STAGIAIRE	3
	TITULAIRE	3
<b>Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER</b>		<b>7</b>
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	3
<b>Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC</b>		<b>4</b>
COLLABORATEUR DE CABINET	CONTRACTUEL	4
<b>Total COLLABORATEUR DE CABINET</b>		<b>4</b>
COLLABORATEUR DE GROUPE	CONTRACTUEL	5
<b>Total COLLABORATEUR DE GROUPE</b>		<b>5</b>
CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH	STAGIAIRE	1
<b>Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH</b>		<b>1</b>
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	5
<b>Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>6</b>
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	1
<b>Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE</b>		<b>1</b>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
<b>Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES</b>		<b>1</b>
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	CONTRACTUEL	1
<b>Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES</b>		<b>1</b>
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
<b>Total EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A</b>		<b>3</b>
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	4
<b>Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH</b>		<b>6</b>
INFIRMIERS SOINS GRX ET SPECIALISES	TITULAIRE	1
<b>Total INFIRMIERS SOINS GRX ET SPECIALISES</b>		<b>1</b>
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	9
<b>Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX</b>		<b>11</b>

**Répartition des agents par cadre d'emplois  
(Effectifs rémunérés au 31/08/2024 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
INGENIEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	13
	TITULAIRE	26
<b>Total INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>39</b>
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	2
<b>Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX</b>		<b>2</b>
MEDECINS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	2
<b>Total MEDECINS TERRITORIAUX</b>		<b>6</b>
PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	2
<b>Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DI</b>		<b>3</b>
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	1
	TITULAIRE	1
<b>Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS</b>		<b>2</b>
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	2
	TITULAIRE	12
<b>Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX</b>		<b>14</b>
PUERICULTRICE TERRITORIALE 1992	TITULAIRE	1
<b>Total PUERICULTRICE TERRITORIALE 1992</b>		<b>1</b>
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014	TITULAIRE	18
<b>Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014</b>		<b>18</b>
SAGES FEMMES TERRITORIALES	TITULAIRE	5
<b>Total SAGES FEMMES TERRITORIALES</b>		<b>5</b>
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>		<b>455</b>

CATEGORIE B		
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	TITULAIRE	3
<b>Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS</b>		<b>3</b>
AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE	CONTRACTUEL	6
	TITULAIRE	13
<b>Total AIDES-SOIGNANTS AUX PUERICULTURE</b>		<b>19</b>
ANIMATEURS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	5
	TITULAIRE	2
<b>Total ANIMATEURS HOSPITALIERS</b>		<b>7</b>
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CONTRACTUEL	4
	TITULAIRE	7
<b>Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.</b>		<b>11</b>
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
<b>Total AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>
COLLABORATEUR DE CABINET CATB	CONTRACTUEL	1
<b>Total COLLABORATEUR DE CABINET CATB</b>		<b>1</b>
INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
<b>Total INFIRMIERS TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>
MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	CONTRACTUEL	6
	STAGIAIRE	5
	TITULAIRE	7
<b>Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER</b>		<b>18</b>
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	CONTRACTUEL	3
	TITULAIRE	10
<b>Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX</b>		<b>13</b>
REDACTEURS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	31
	STAGIAIRE	3
	TITULAIRE	81
<b>Total REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>115</b>
TECHNICIENS TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	11
	TITULAIRE	90

**Répartition des agents par cadre d'emplois  
(Effectifs rémunérés au 31/08/2024 - hors GIP MDPH)**

CADRE D'EMPLOIS OU CORPS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
<b>Total TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>101</b>
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>		<b>290</b>
<b>CATEGORIE C</b>		
ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX	CONTRACTUEL	1
<b>Total ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX</b>		<b>1</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	CONTRACTUEL	1
<b>Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER</b>		<b>1</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	CONTRACTUEL	15
	STAGIAIRE	7
	TITULAIRE	203
<b>Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.</b>		<b>225</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	CONTRACTUEL	14
	STAGIAIRE	23
	TITULAIRE	182
<b>Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS</b>		<b>219</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	12
	STAGIAIRE	15
	TITULAIRE	200
<b>Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>227</b>
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	5
<b>Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		<b>5</b>
AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES	CONTRACTUEL	25
	TITULAIRE	1
<b>Total AGENT DES SERVICES HOSP. QUALIFIES</b>		<b>26</b>
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	CONTRACTUEL	5
	STAGIAIRE	2
	TITULAIRE	92
<b>Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>99</b>
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	STAGIAIRE	1
<b>Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>1</b>
AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES	CONTRACTUEL	2
<b>Total AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES</b>		<b>2</b>
MAITRISE OUVRIERE HOSPITALIERE	TITULAIRE	1
<b>Total MAITRISE OUVRIERE HOSPITALIERE</b>		<b>1</b>
PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	29
	STAGIAIRE	1
	TITULAIRE	16
<b>Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS</b>		<b>46</b>
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>		<b>853</b>
ASSISTANTES FAMILIALES	CONTRACTUEL	219
APPRENTI	APPRENTI	17
CONTRAT AIDE	CONTRAT AIDE	6
<b>TOTAL</b>		<b>1840</b>

**Répartition des agents par taux d'emploi**  
(Effectifs rémunérés au 31/08/2024 - hors GIP MDPH)

Type de temps	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TYPE DE TEMPS DE TRAVAIL				Total général	Répartition (%)
	A	B	C	Autres		
TEMPS COMPLET Temps plein (100%)	<b>354</b>	255	767	22	<b>1398</b>	86,24%
TEMPS COMPLET Temps partiel (de 50% à 90%)	<b>96</b>	34	61	0	<b>191</b>	11,78%
TEMPS NON COMPLET	<b>5</b>	1	25	1	<b>32</b>	1,97%
<b>Total général</b>	<b>455</b>	<b>290</b>	<b>853</b>	<b>23</b>	<b>1621</b>	<b>100,00%</b>

TAUX D'EMPLOI (en %)	REPARTITION DU NOMBRE D'AGENT PAR CATEGORIE ET PAR TAUX D'EMPLOIS				Total général
	A	B	C	Autres	
<b>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</b>					
9	1				1
10,89			3		3
28,57	1		2		3
50	2	1	11		14
57,14			2	1	3
60	1				1
62,85			1		1
71			1		1
71,43			1		1
85,72			4		4
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>32</b>
<b>AGENTS A TEMPS PARTIEL</b>					
50	4	3	8		15
60	4	1	2		7
70	2	1			3
80	68	22	41		131
90	18	7	10		35
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>34</b>	<b>61</b>		<b>191</b>
<b>AGENTS A TEMPS PLEIN</b>					
<b>100</b>	<b>354</b>	<b>355</b>	<b>767</b>	<b>22</b>	<b>1398</b>
<b>Total général</b>	<b>455</b>	<b>390</b>	<b>853</b>	<b>23</b>	<b>1621</b>

Nb d'agents	<b>1 621</b>
Nb d'assistants familiaux	<b>219</b>
<b>Total agents + ass fam</b>	<b>1 840</b>

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI  
(effectifs rémunérés au 31/08/2023)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
<b>Décret n° 2006-779</b>	Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale		19
	Conseiller technique en matière de politique sociale ou médico-sociale		1
	Coordination de l'activité des sages-femmes		2
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux		47
	Dessinateur		9
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels		10
	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents		42
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée		3
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée		13
	Magasinage, surveillance ou mise en oeuvre du développement de l'action culturelle et éducative dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques		1
	Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992		13
	Puericultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement - ou fonctions comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification- animation et coordination des activités des établissements et services d'accueil -		1
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000		11
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.		4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement		20
	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires		9
	Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur		12
<b>Total décret n° 2006-779</b>			<b>217</b>

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI  
(effectifs rémunérés au 31/08/2023)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nombre de points de NBI	Nbre d'agents concernés
<b>Décret n° 2006-780</b>	Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial		2
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale		7
	Assistant socio-éducatif		31
	Etab ZEP sensible -Personnels des établissement d'enseignement des collèges		2
	Infirmier		6
	Puericultrice		5
	Psychologue		2
	Sage-femme		2
	Taches d'exécution en matière d'administration générale		7
<b>Total décret n° 2006-780</b>			<b>64</b>
<b>Décret n° 90-806</b>	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990		4
<b>Total décret n° 90-806</b>			<b>4</b>
<b>Décret n° 92-112 article 1</b>	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.		2
<b>Total décret 92-112 article 1</b>			<b>2</b>
<b>Décret n° 93-55 article 3</b>	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993		13
	Assistant socio-éducatif - article 3 du décret du 15 janvier 1993		3
<b>Total décret n° 93-55 article 3</b>			<b>16</b>
<b>Décret 93-92 article 1</b>	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires		39
<b>Total décret 93-92 article 1</b>			<b>39</b>
<b>Décret n° 94-140</b>	Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public.		3
<b>Total décret n° 94-140</b>			<b>3</b>
<b>Décret 94-140 article 4</b>	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits.		1
<b>Total 94-140 décret article 4</b>			<b>1</b>
<b>Décret n° 97-120</b>	Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social et médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents		5
<b>Total 94-140 décret article 4</b>			<b>5</b>
<b>Total général</b>			<b>351</b>

**Indices de rémunération  
(Effectifs rémunérés au 31/08/2024)**

	Indice majoré minimum	Indice majoré maximum	Indice majoré moyen
<b>A</b>	395	1179	576
<i>Femmes</i>	395	1129	565
<i>Hommes</i>	395	1178	620
<b>B</b>	373	597	466
<i>Femmes</i>	373	597	470
<i>Hommes</i>	373	592	461
<b>C</b>	366	508	404
<i>Femmes</i>	366	478	400
<i>Hommes</i>	366	508	408
<b>INDICE MOYEN</b> ( <i>toutes catégories</i> )			<b>464</b>
<b>INDICE MEDIAN</b> ( <i>toutes catégories</i> )			<b>421</b>

## Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2024

TYPES D'HEURES	NOMBRE	MONTANT
HEURES COMPLEMENTAIRES	122,95	1 730,06 €
HEURES INTERVENTION WEEK-END ET NUIT	133,42	2 134,72 €
HEURES INTERVENTION JOURS	131,60	2 895,20 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX1 <i>14 premières heures</i>	3 944,40	63 605,21 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES TX2 <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	191,42	3 427,45 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(14 premières heures)</i>	2 327,51	76 929,71 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(14 premières heures)</i>	1 290,48	33 239,79 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES NUIT <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	226,35	7 896,85 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES DIMANCHE ET FERIES <i>(à partir de la 15ème heure)</i>	100,02	3 107,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 468,15</b>	<b>194 966,93 €</b>